

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 4 JUILLET 2022 à 18 H

Je compte donc sur votre présence et vous en remercie par avance.

Veillez croire, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 9 mai 2022
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Bagatelle – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR M. DUART, Adjoint délégué à l'Éducation, au Périscolaire, aux Centres de Loisirs et à l'Accueil de l'enfant et entretien des bâtiments communaux

- 4 - Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire Jules Michelet d'un projet pédagogique "Pied de nez aux préjugés"
- 5 - Convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone
- 6 - Renouvellement des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relatives aux Prestations de Service perçues pour les Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, à la Voirie, aux Propriétés communales

- 7 - Produits communaux - Années 2016 à 2021 - Admissions en non-valeur
- 8 - Produits communaux - Années 2017 à 2021 - Créances éteintes
- 9 - Subvention exceptionnelle au Centre Social Bagatelle
- 10 - Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue Peybouquey angle avenue de la Gare
- 11 - Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue Peybouquey
- 12 - Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la résidence Crespy - Réalisation d'un pôle d'animation

RAPPORTEUR Mme CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle – Présidente du Conseil Communal 3 – Lycée, Peylanne, Plume la Poule

- 13 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plate-forme d'évaluation et d'orientation linguistique
- 14 - Participation de la Ville de Talence au financement des formations de remise à niveau pour l'année 2022 - IREP
- 15 - Convention de partenariat dans le cadre des « mises en situations professionnelles des participants du PLIE Portes du Sud »
- 16 - Subvention exceptionnelle au Centre Social Bagatelle

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention, à la Politique de la ville - Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars

- 17 - Subvention exceptionnelle à l'association de prévention spécialisée Frédéric Sévène
- 18 - Subvention exceptionnelle à l'association des représentants des parents d'élèves de l'école maternelle Jules Michelet
- 19 - Subvention exceptionnelle à l'UST BOXE
- 20 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les ÉcoJardins de Colette »
- 21 - Subvention exceptionnelle à l'association Rock et Chanson
- 22 - Création d'un CitésLab sur les communes de Talence et Pessac – Convention de partenariat entre les communes de Talence et Pessac

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail

- 23 - Création de postes au tableau des effectifs 2022
- 24 - Reconduction des activités de la pratique sportive libre le dimanche et les jours fériés
- 25 - Reconduction d'un poste d'Adjoint d'Animation multi média à la Médiathèque
- 26 - Renouvellement d'un poste d'ATEA principal 2^{ème} classe à l'École de Musique et de Danse et modification de la durée hebdomadaire de travail
- 27 - Renouvellement du poste d'enseignant Jazz
- 28 - Recrutement et rémunération d'une assistante technico administrative
- 29 - Transformation de contrats à durée déterminée de catégorie C en contrat à durée indéterminée de catégorie C : Évolution des conditions d'emploi service périscolaire
- 30 - Reconduction d'un poste de Chargé de Mission cellule coordination de projets
- 31 - Recrutement d'un Chargé de Mission Participation Citoyenne
- 32 - Rémunération emploi fonctionnel du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ville attractive et dynamique
- 33 - Recrutement d'un agent pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols
- 34 - Recrutement d'un conseiller en insertion professionnelle
- 35 - Reconduction et rémunération poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet section adulte à la Médiathèque
- 36 - Recrutement d'un « gestionnaire recrutement » au service des ressources humaines
- 37 - Attribution d'un régime indemnitaire poste d'adjoint technique au centre technique municipal

RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports

- 38 - Convention d'agrément des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) dans l'aide à l'enseignement sur le temps scolaire

RAPPORTEUR M. JOYON, Adjoint délégué à la Sécurité publique, à la Protection de l'espace urbain

39 - Extension du dispositif de vidéoprotection

RAPPORTEUR Mme BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et à la recherche

40 - Jardin Botanique - Renouvellement de la convention avec l'Université de Bordeaux

RAPPORTEUR Mme IRIART, Conseillère municipale déléguée aux Grands projets partenariaux, à la Restauration municipale et à l'alimentation bio et durable

41 - Convention de délégation de la fourniture de repas de la résidence autonomie Bel Air entre le CCAS et la Ville de Talence

RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et relations avec les associations sportives

42 - Subvention Bourse T'@S2L'ID et désignation

RAPPORTEUR M. GARRIGUES, Conseiller municipal délégué aux Nouvelles mobilités, Transports, Plan piéton et vélo métropolitain

43 - Signature d'une convention de mise en place d'un programme de mobilité vélo avec les associations Cycles & Manivelles et Etu'Récup

ADDITIF

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

44 - Aide financière exceptionnelle à la Ville du Taillan-Médoc suite aux intempéries des 19, 20 et 21 juin 2022

QUESTION ORALE

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 4 juillet 2012 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC (jusqu'à la question n° 22), M. JOLIOT, Mme QUELIER

Absents excusés ayant donné délégation : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. JESTIN), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. SALLABERRY), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), Mme MADRID (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à Mme CHADEBOST), Mme IRIART (procuration à M. DUART), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN à partir de la question n° 23)

Absente : Mme FRICOT

Mme RONDEAU a été désignée comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Chers collègues, je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022. Je voudrais également souhaiter la bienvenue en vous demandant un peu de silence s'il vous plaît, à toutes celles et ceux qui nous suivent en direct ou qui nous suivront en différé.

Je voudrais avant le début de ce Conseil vous donner quelques informations, d'abord pour vous indiquer que vous trouverez dans vos boîtes aux lettres respectives, je pense, demain après traitement par le Directeur Général des Services un arrêté de délégation. Je voulais vous indiquer que Mme Sophie RONDEAU a souhaité être déchargée de sa fonction d'adjointe de quartier notamment en charge du Conseil Communal 1 que l'on appelle nord et j'ai donc demandé à Chantal CHABBAT qui l'a accepté de se voir adjoindre la fonction d'adjointe de quartier qui regroupe les quartiers du Haut-Brion, Médoquine, Émile Zola, La Taillade et Saint-Genes. Par ailleurs, la délégation Lutte contre les précarités, sujet important dans l'ensemble des services, et donc évidemment en CCAS, Mme Chantal CHABBAT sera également en plus de ce qu'elle avait d'ores et déjà en charge pour la lutte contre les précarités. Vous trouverez cette modification qui est juste un ajustement technique, mais les semaines sont favorables aux remaniements et aux ajustements techniques. Nous avons donc fait de même ici. Je voulais vous donner également une petite information sur la maison municipale de Raba dont nous avons déjà parlé dans différentes instances, vous dire que cette maison devrait ouvrir dans les 15 prochains jours d'ici à mi-juillet.

Je voudrais vous rappeler que cette maison est une demande des habitants qui se voient implanter dans leur quartier un lieu d'informations, un vrai lieu de proximité eu égard notamment à l'incendie qui avait touché à l'époque le gymnase Couzinet, que depuis quelques mois maintenant, ce lieu qui se veut ouvert à tous les publics puisque tous les habitants du quartier de Raba, pas simplement que les habitants d'Aquitais, tout le quartier de Raba qui va quasiment jusqu'au lycée, depuis plusieurs mois les services municipaux, le CCAS en lien avec les habitants du quartier et les associations municipales ont porté un projet qui permet de réaffecter, nous avons d'ores et déjà pris la décision de réaffecter les bâtiments modulaires tout neufs des restos du cœur dont ils n'ont plus l'utilité puisqu'ils sont désormais dans la Maison des Nouvelles Solidarités à côté du Dôme que nous avons inaugurée il y a quelques semaines. La vie de cette structure s'articulera autour de la permanence de services municipaux, d'activités qui seront organisées par les associations et par le centre évidemment Mix-Cité, mais pas seulement. Vous y trouverez des animations à destination des enfants, des jeunes, des familles, des personnes plus âgées.

L'idée c'est de se laisser l'été pour que les habitants s'approprient ce lieu et dès la rentrée, réfléchir et coconstruire en lien avec eux, notamment dans le cadre du projet Raba demain, rien n'est figé et donc l'objectif principal, ce lieu qui fait à peu près une centaine de m² soit adapté aux besoins. Nous allons dire que c'est une première brique même si jamais ce n'est

pas une brique, donc sur une démarche plus globale autour du quartier de Raba, avec il y a quelques semaines la création et donc l'inauguration du Parc Colette de près d'un hectare qui a donc été inauguré. Nous avons d'ailleurs inauguré ce week-end les ÉcoJardins du Parc Colette avec leurs vergers et puis vous le savez, la création de la structure en bois de Frédéric Sévène pour inclure les femmes dans l'espace public. Il y a d'autres projets qui viendront notamment en matière de circulation et puis évidemment à partir de 2027 nous l'espérons, le futur bus à haut niveau de services, le bus express qui passera notamment du côté de Rabelais et qui permettra d'apporter une vraie mobilité à ce quartier qui comme d'autres à Talence en manque cruellement. Voilà ce que je voulais vous donner en termes d'informations. Il n'y a pas de délibération, mais au moins vous êtes comme le reste au courant de tout. Eh bien, Mme la secrétaire, je vais vous laisser commencer l'ordre du jour par la délibération que nous avons posée sur table.

Mme RONDEAU : Merci, M. le Maire. Bonsoir à tous. Délibération sur table n° 44.

N° 44 - Aide financière exceptionnelle à la Ville du Taillan-Médoc suite aux intempéries des 19, 20 et 21 juin 2022

M. LE MAIRE : Oui je voudrais vous dire d'abord que s'agissant d'une délibération sur table, ce qui n'est pas si fréquent, mais le sujet ne mérite pas d'en parler, nous avons eu aujourd'hui les Présidents des 3 groupes puisque nous avons eu Mme QUELIER et Mme RAMI et M. JOLIOT, chacun responsable de leur groupe politique respectif, pour leur indiquer quels étaient les contours de cette délibération. Vous le savez, mais vous n'apprendrez rien que malheureusement nous avons été frappés par de très violents orages de grêle les nuits du 19, 20 et 21 juin derniers. Vous avez dans le corps de cette délibération un chiffre qui est particulièrement symptomatique de ce qui s'est passé notamment pour ces orages très localement particulièrement violents sur les communes notamment de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan-Médoc, évidemment ce ne sont pas les seules communes qui ont été touchées. Le département de la Gironde dans sa globalité a été touché, mais chacun s'accordera à dire pour que ces 2 villes rassemblent une très grosse partie des dégâts, notamment pour les logements. Vous le voyez, 1 800 logements ont été détruits, 40 % des effectifs publics de la Ville du Taillan-Médoc n'étaient pas opérationnels le lendemain de ces orages de grêle. Votée à l'unanimité, c'est plutôt rare pour le dire, les élus de Bordeaux métropole ont décidé de la création d'un fonds d'aide aux communes qui permettra d'aider les communes, certains habitants.

Nous avons demain et j'ai d'ailleurs demain une réunion avec quelques Maires et le Président de Bordeaux-Métropole pour « on va dire » valider le décret d'application de ce fonds d'aide puisque c'est le principe avec le montant très provisoire de 1 million d'euros qui a été voté lors du dernier Conseil de Bordeaux Métropole, je pense que le Conseil du 7 et 8 permettra de préciser les contours. Aujourd'hui ce fonds va permettre d'avoir une réponse à moins et là long terme même si la métropole s'est d'ores et déjà mobilisée, je voudrais saluer l'aide et le soutien qui a été organisé autour des villes qui le demandaient. Je voudrais dire que chacun a apporté sa part sans chercher à savoir qui avait la plus grande importance là-dedans. Je

voudrais vous dire que comme d'autres, nous avons proposé notamment à Saint-Médard et au Taillan une aide logistique qui est en cours de finalisation notamment pour la présence de notre police municipale, un arrêté signé par Mme la Préfète, permet à ce que les polices municipales voient leurs champs de compétences étendues jusqu'au 31 décembre 2022, pour relayer les équipes notamment de Pessac, et de Saint-Aubin si ma mémoire est bonne. Et bien notre police municipale sera mobilisée. Il y aura également une aide qui va s'organiser au niveau des services techniques, il y a d'autres villes qui ont proposé des places en crèche, des places dans les écoles, bref, toutes les villes ont répondu unanimement à cette demande de solidarité. Je me suis entretenu personnellement avec le Maire de Saint-Médard et Mme la Maire du Taillan-Médoc, vous le savez sûrement, le Taillan-Médoc évidemment et Saint-Médard-en-Jalles, ce n'est pas du tout la même strate de commune et Le Taillan-Médoc est une ville qui depuis quelques années, à peu près une dizaine d'années vit de façon très surendettée.

Il n'est pas utile de revenir sur les raisons qui ont conduit cette ville à être surendettée dans des proportions bien plus importantes que toutes les autres voisines, ce qui d'ailleurs a nécessité qu'elle puisse être placée sous surveillance et donc la Maire du Taillan-Médoc m'a fait part de toute l'importance qu'il y aurait à pouvoir les aider directement non pas en considérant que les habitants du Taillan-Médoc étaient moins sinistrés que les autres, mais que les moyens financiers de la Ville à très court terme nécessitaient d'être aidés indépendamment évidemment du geste que fera Bordeaux Métropole. Il y a d'autres communes qui ont fait comme nous. Je vous propose donc sur le fondement de l'article 52-15-26 du CGT d'approuver une aide exceptionnelle à hauteur de 15 000 euros vers cette commune, évidemment cette aide ne sera pas retranchée de l'aide qui sera d'abord apportée de façon matérielle et puis évidemment des décisions qui pourraient être prises pendant cet été et à la rentrée par Bordeaux Métropole au titre du fonds de concours. Évidemment le million d'euros, Talence y participe indirectement puisque nous sommes contributeurs de Talence Métropole et donc nous verrons comment nous arriverons à placer le 2^{ème} étage de la fusée, à moyen et à long terme puisqu'évidemment la puissance financière et technique de Bordeaux Métropole par rapport aux Villes est bien plus importante et la reconstruction notamment des bâtiments publics de la gendarmerie, des écoles, des crèches, va prendre beaucoup de temps et beaucoup d'argent. Là il s'agit vraiment de parer au plus pressé, à travers la police, il s'agit aussi de mettre un terme à certains comportements inadmissibles de vols, et aussi d'exploitation de la faiblesse des gens qui voient traverser et qui ont peur à chaque fois que la pluie se déclenche, et donc qui proposent notamment des services de couverture de toits, le record a été à 10 000 euros pour une simple toile non étanche qui a été posée. Évidemment il s'agit de mettre en sécurité et en protection ces habitants. Cette délibération a fait l'objet d'échanges avec les 3 personnes et je vous propose de pouvoir adopter cette délibération. Encore une fois, nous sommes dans l'urgence, il y aura peut-être des choses qui seront décidées cet été, nous verrons quelle réponse apporter à plus long terme à l'ensemble des villes Bordeaux Métropole même si jamais les villes de Saint-Médard et du Taillan ont concentré à elles seules la très grosse partie, je parle évidemment pour Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental de la Gironde, a lui aussi fait des œuvres, je pense notamment aux agriculteurs, je pense à tout ce qui est maraîcher, il y a des cultures qui sont quasiment détruites et il s'agit donc évidemment que nous soyons sans réserve

solidaires. Et je remercie de la qualité des échanges et de la rapidité des échanges avec les Présidents de groupe puisque ce n'était pas simple, mais quand on agit comme cela, il faut que nous puissions avoir une certaine concorde politique comme sur un certain nombre de sujets. Mme RAMI, vous avez la parole, bonsoir.

Mme RAMI : Oui bonsoir, effectivement nous avons échangé ce matin. J'étais justement au Taillan Médoc quand vous m'avez appelée pour remettre le prix de l'écomobilité à une école et nous avons pu voir la difficulté qu'avaient les groupes scolaires à rouvrir. Ils ont pu rouvrir, mais des classes sont fermées puisque des toitures sont en très mauvais état. Nous nous rendons bien compte de la nécessité de reconstruire, de pouvoir accueillir. Les travaux sur cette école seront engagés, mais ils ne sont pas sûrs de pouvoir ouvrir la totalité des classes en septembre. J'accueille et nous accueillons favorablement ce support à l'aide métropolitaine comme vous l'avez dit à 2 étages. Il faut donc effectivement répondre dans l'urgence rapidement pour pouvoir pallier au plus pressé et laisser le temps à la réflexion pour organiser le fonds métropolitain et l'abonder dans le sens où il en aura besoin, aux publics qui en auront besoin. Il faut se laisser le temps et le faire en 2 mouvements, j'approuve ce fonds et nous approuvons ce fonds.

M. LE MAIRE : Merci, on l'avait compris, merci beaucoup. Pas de demandes de prise de parole. Je voudrais saluer en votre nom à toutes et à tous le formidable élan de générosité des associations, des riverains, des anonymes qui depuis 3 semaines maintenant aident, tu l'as dit, il y a des places en crèche, des places en écoles qui ont été dégagées par d'autres villes pour permettre aux enfants d'être le moins perturbés possible. Mais il est certain qu'il y aura, qu'ils auront une vie avant et après en espérant que ces phénomènes météorologiques exceptionnels n'aient pas un caractère annuel puisque nous voyons quand même de plus en plus que nous sommes soumis à des perturbations particulièrement violentes sur nos territoires. Je vous propose donc d'adopter à l'unanimité cette délibération et je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Le Sud-Ouest a été frappé par de violents orages de grêle les nuits des 19, 20 et 21 juin derniers. Ces intempéries ont durement touché les habitants des communes girondines et métropolitaines. Des bâtiments publics ont été endommagés, des exploitations agricoles, des véhicules ou des habitations collectives ou particulières ont également été affectés, parfois rendus inutilisables. Dans les seules communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan-Médoc, ce sont près de 1800 logements qui ont ainsi été touchés. Près de la moitié des bâtiments publics nécessitent des travaux de grande ampleur pour redevenir fonctionnels.

Les élus de Bordeaux Métropole ont décidé de la création d'un fonds d'aide aux communes sinistrées qui permettra notamment de contribuer à hauteur de 50% de la part résiduelle des devis de reconstruction après indemnisation des assurances. Au-delà de cette réponse à long terme dont les contours seront précisés lors du prochain conseil de Bordeaux Métropole, la ville de Talence souhaite aujourd'hui verser une aide financière exceptionnelle à la commune du TAILLAN-MEDOC, commune la plus impactée sur la métropole bordelaise, pour l'accompagner dans les suites immédiates de la gestion de cet évènement climatique extrême.

Cette aide exceptionnelle proposée à hauteur de 15.000 € permettra à court terme de faire face aux premières dépenses d'urgence qu'elle a engagée, et d'accompagner le territoire dans sa reconstruction : bâtiments publics, activités économiques et agricoles, relogement des habitants.

Sur le fondement de l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales, je vous propose donc d'approuver une aide exceptionnelle à hauteur de 15.000 € en faveur de la Commune du Taillan-Médoc et de m'autoriser à signer tout document s'y rapportant. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 1- Approbation du procès-verbal de la séance publique du 9 mai 2022

M. LE MAIRE : Ce procès-verbal appelle-t-il des commentaires de votre part ? Il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 9 mai 2022 »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 2 - Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? M. BARDIN.

M. BARDIN : Oui bonjour, mes chers collègues. Je vais profiter de cette décision pour remercier M. JESTIN, les services techniques et l'entreprise pour la visite de chantier qui a été organisée pour les élus, effectivement de ce chantier qui est particulièrement technique et qui a permis de voir aussi effectivement les plus-values que représenteront pour le stade nautique les travaux engagés. Cependant nous restons quand même vigilants parce que compte tenu des éléments que nous avons eus sur cet avenant concernant l'entreprise Gros Œuvre Charpente, nous nous apercevons que l'avenant commence à monter à 4,5 % du montant du lot, qu'il est environ peu ou prou à 2 % du montant total des travaux, que nous avons, je crois, le 11 juillet une CAO pour cette même entreprise. Il reste 1 an et demi avec de la chance, de travaux, le coût des matériaux ne cesse de croître, le coût de l'énergie également, je pense qu'il va falloir commencer à être très vigilants sur ce chantier. Merci.

M. LE MAIRE : M. JESTIN.

M. JESTIN : Alors on ne va pas commencer à être vigilants puisque nous le sommes depuis le début sur cette opération-là, vous le savez. Nous avons un comité de pilotage tous les mois pour aborder tout cela. Il ne faut pas oublier que dans les parties d'avenants, il y a aussi des moins à certains moments et tout cela fait qu'à ce stade, et pour l'instant, nous restons dans une enveloppe qui reste maîtrisée et qui m'inquiète raisonnablement aujourd'hui.

Sur la quasi-totalité des gros matériaux, je pense au carrelage, à l'inox, je pense à des choses comme cela, les produits sont déjà commandés, voire livrés, il n'y aura donc pas de surprises de prix. Toute la partie de lot électrique a été également commandée, tout cela a donc bien

été anticipé avec l'équipe sur le terrain de manière à ce que nous n'ayons pas ce type de surprises. Évidemment le coût de l'augmentation de l'énergie, cela ne relève pas de la partie chantier, nous verrons par la suite à quoi nous serons mangés globalement, mais aujourd'hui je dirais que les voyants sont plutôt verts même si nous avons une commission d'appels d'offres la semaine prochaine et qui va régulariser tout un tas de petites choses qui ont été faites. Le gros œuvre est quasiment terminé ou va se terminer ces jours-ci, donc plus de surprises sur le gros œuvre. Et je vous dis quasiment tous les matériaux, en tous cas les gros postes de matériaux à venir sur le second œuvre sont d'ores et déjà commandés et par conséquent les prix ont été garantis. Le degré d'inquiétude doit rester parce qu'il faut être très vigilant parce que le problème, c'est que les pourcentages, c'est une chose, mais le montant de l'opération est tellement important, dès que nous commençons à parler de pourcentages, cela fait tout de suite des sommes qui sont importantes. Mais aujourd'hui si nous finissons le chantier dans la situation où nous sommes habituellement entre 2 et 3 % d'avenants, je suis prêt à signer.

M. LE MAIRE : On voit qu'il y a beaucoup de chantiers de piscines gérés par les collectivités qui ont commencé là-dessus et je voudrais vous dire, mon cher collègue, que j'ai eu l'occasion de rappeler récemment à Claudine BICHET en sa qualité de Vice-Présidente en charge notamment de tout ce qui est énergie, de toute l'importante et de toute l'attention que nous aurions à raccorder, puisque tel était prévu la piscine, le centre aquatique bientôt Henri Deschamps au réseau de chaleur produit juste à côté à Thouars. Tout a été fait pour que cela puisse se faire. Je rappelle que la ville de Talence, c'est François qui l'a géré et Isabelle BALLIGAND avec sa délégation énergie qui a refusé l'installation d'un réseau de chaleur spécifique à Thouars pour permettre la rentabilité du réseau de chaleur sud. Nous aurions pu nous dire, nous allons directement et nous aurons raccordé, mais nous avons préféré gérer l'intérêt général et j'ai donc rappelé à Claudine BICHET tout l'intérêt que nous avons à ce raccordement le plus tôt possible et cela intéressera aussi notre collègue qui s'occupe de tout cela à la métropole de la concordance nécessaire des travaux que nous avons entre les travaux de réseau de chaleur et ceux du bus express de manière à ne pas venir casser les routes qui seraient toutes neuves pour le bus et donc de laisser passer tous les tuyaux quasiment jusqu'au centre-ville de Talence. La balle est donc dans le camp de la métropole pour nous permettre de ne plus être chauffés au gaz, peut-être pas de façon très économe parce que l'énergie a augmenté, mais en tous cas nous aurons une énergie vertueuse, ce qui sera là aussi le dernier étage de la rénovation totale de cet équipement qui je le rappelle, concentre de mémoire 25 % de la consommation énergétique de la ville. Donc importance. Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Si vous permettez, M. le Maire, je vais poser 2 questions de demandes de renseignements. La première concerne la n° 6 concernant le renouvellement de l'adhésion de la ville pour une durée d'un an afin de bénéficier d'un accompagnement dans la recherche de financements de type mécénat sur certains projets municipaux en lien avec le patrimoine historique. Ceci est conclu pour un montant de la dépense à 1 100 euros avec la Fondation du Patrimoine. J'aurais aimé savoir comme c'est un renouvellement si nous pouvons avoir un bilan, si ce partenariat était bénéfique ou pas ou si c'est une subvention à perte. Et s'il y a eu des recherches de mécénat, est-ce qu'ils font des bilans, est-ce que cela a porté ces fruits ?

La deuxième question concerne la 33 qui concerne l'occupation de l'immeuble rue Aldona. Je présume que c'est le bâtiment à l'abandon qui était anciennement le bâtiment qui accueillait les Bons Petits Diables. J'en profite puisqu'il est inoccupé, il a donc été occupé illégalement, de savoir si nous pourrions avoir un point sur le devenir de cet immeuble qui appartient à la municipalité. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Alors je vous en prie et je vais répondre par ordre décroissant de numéro. D'abord s'occuper de la rue Aldona, nous sommes en train de finaliser effectivement ce que nous pourrions en faire étant entendu que cela vient à côté d'un territoire de projets pour la ville puisque vous savez que nous avons la place Wilson qui est à côté sur laquelle nous souhaitons aller plus loin. À ce jour, je n'ai pas d'informations précises à vous donner, quand nous y verrons un peu plus clair, je ne manquerai pas de vous en faire part. Sur le 6, de vous dire que c'est un montant forfaitaire qui correspond à la strate de la ville, ce que nous indiquent les services, c'est que d'abord cela nous permet de les associer dès le début de certains grands projets. Ils nous accompagnent notamment sur le Grand Peixotto-Margaut ou sur le Château des Arts. Sur le mécénat effectivement, c'est de réfléchir à des recettes de financement même si nous voyons quand même les difficultés qu'ont les collectivités pour mettre en œuvre ces mécénats. Il n'y a qu'à voir celui du Pont de pierre qui n'a pas forcément été très conclusif. J'avais regretté en son temps le fait que ce qui existe d'un point de vue métropolitain ne puisse pas être étendu à l'ensemble des communes, ce que nous ne pouvons pas bénéficier du support métropolitain pour le mécénat. Il y a un service spécifique qui marche très bien d'ailleurs, ils sont peu nombreux. Mais malheureusement il faut avoir mutualisé la fonction finances pour y avoir accès. C'est un peu dommage. Ce que je vous propose de faire, c'est que peut-être nous demandions aux services de vous faire un petit mail sur ce qu'a été le retour, mais ce n'est pas une subvention à perte, mais que l'on puisse vous donner très précisément quelles ont été très concrètement les aides apportées par la Fondation du Patrimoine à nos activités.

Mme DE MARCO : Très bien, je vous remercie de ces explications, mais je me dis que nous pourrions peut-être faire appel comme cela se fait. J'ai moi-même participé à des mécénats citoyens, à un appel sur certains projets.

M. LE MAIRE : Alors mon prédécesseur vous dirait que cela avait été tenté par le passé avec un succès qui avait quand même tout relatif, me semble-t-il, sur Peixotto. Il y a des plateformes qui existent maintenant, notamment le terme est un peu barbare, c'est KissKissBankBank, c'est le nom de la plateforme, mais nous ne pouvons pas y avoir accès, car nous n'avons pas mutualisé la fonction finances. Mais rien n'interdit effectivement que vous nous soumettiez vos propositions sur tel ou tel projet. Mais nous pouvons envisager, pourquoi pas, qu'un projet puisse être mis à disposition des mécénats, je n'y vois pas d'inconvénient ; pas de problèmes là-dessus.

Mme QUELIER : Bonjour, sur la décision n° 20, collecte, transport des déchets, après les manifestations festives et sportives, je voulais savoir si cette entreprise procédait au tri des déchets parce que j'ai regardé sur le site et ce n'était pas clair. Quelle est vraiment la valorisation de ces déchets ? Et d'autre part, combien de collectes cela représente à peu près sur une année ?

M. LE MAIRE : Alors, d'abord indiquer à Mme DE MARCO que j'ai reçu quelques éléments complémentaires et que nous allons essayer de mettre en place un mécénat sur les façades de Peixotto.

Et la Fondation du Patrimoine va essayer de nous y aider comme cela chacun pourra y participer. Je dis bien que nous allons essayer, en tous cas ce sont les éléments que l'on m'a donnés. Par rapport à votre question, Mme QUELIER, d'abord cela concerne essentiellement le Décastar, cela représente 2 bennes et 1 camion-benne pour cette prestation et en fait ce sont des déchets qui sont déjà triés. C'est donc la ville qui les trie avant de les donner au prestataire, et c'est eux qui les valorisent en fonction des matériaux qui ont été recyclés. De vous rappeler pour le Décastar, comme pour toutes les autres, nous avons signé pour des manifestations écoresponsables, ce qui permet à chacun d'avoir cette charte.

Mme QUELIER : Comment vous les trie, et pourquoi est-ce qu'il faut une entreprise pour les récupérer ? Je suis néophyte, je ne comprends pas très bien comment les déchets sont triés.

M. LE MAIRE : Ce sont nos services qui participent, notamment les services techniques, les services des jardins, tous les fonctionnaires de la mairie prétrient les déchets dans 2 bennes, et après c'est la société qui est chargée de leur valorisation puisque nous n'avons pas de compétences de valorisation. Nous le déléguons à des sociétés qui le font.

Mme QUELIER : Donc 2 bennes, cela veut dire papiers d'un côté et tout le reste de l'autre ?

M. LE MAIRE : Alors nous avons des poubelles différenciées sur les manifestations. Ce que je vous propose de faire pour être très précis puisque je vous encourage à chaque fois à nous envoyer vos questions par écrit, ce qui nous permettra à chaque fois de vous apporter la plus grande des précisions sur ces délibérations municipales. Nous vous enverrons le fonctionnement exact de ces bennes et du tri qui est fait. Pas d'autres questions ?
M. CAZABONNE.

M. CAZABONNE : Juste un mot par rapport au mécénat. Il ne faut jamais oublier que dans le cas d'un mécénat, pour la personne qui donne, cela lui coûte plus cher. Si elle donne 100, elle a 60 % - 66 % qui sont déduits. Et c'est les impôts qui payaient. Donc cela ne peut concerner que ceux qui paient des impôts de manière relativement importante. Deuxièmement, vous savez comme moi que toutes les associations sportives et culturelles font maintenant appel au mécénat et pour un citoyen Talençais qui est sollicité par son club de foot, de tennis, de baby-foot, il est en contact constamment avec cette structure et s'il doit donner quelque part, il est appelé plus à donner à cela, qu'à donner à la ville où il ne voit pas trop ce que cela va apporter. C'est pour cela que nous avons eu peu finalement de financements bien que cela passe par la Fondation de France, il y a eu très peu d'argent qui est arrivé ici.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes ? M. BARDIN.

M. BARDIN : Oui concernant la 25, il s'agit du monument aux morts qui est actuellement situé dans l'enceinte du stade qui appartient à la ville de Bordeaux, d'où sa décision qui appartient à la ville de Bordeaux, nous avons été interpellés par le comité de quartier et des riverains et

les usagers du petit square qui a été réaménagé, notamment près du jardin d'enfants puisqu'apparemment si je comprends bien cette décision, le monument aux morts serait implanté à l'entrée à droite du portail vers le jardin partagé et qu'il avait été demandé par les usagers notamment du comité de quartier des jardins partagés pour cet emplacement pour mettre en place des composteurs collectifs.

M. LE MAIRE : Je voudrais juste vous rappeler d'abord que ce monument aux morts célèbre et honore des Talençais qui sont morts au combat, en l'occurrence il y en a eu 53 qui sont morts. J'avais été ainsi qu'un certain nombre de mes collègues, je pense notamment aussi avec François BESSE qui avait beaucoup œuvré là-dessus pour l'état de mise en valeur de ce monument aux morts qui jusqu'à preuve du contraire, je ne sais pas si tu étais là Denise quand nous étions allés sur le territoire bordelais pour aller rendre hommage aux Talençais et pas seulement qui sont morts, cela mérite beaucoup mieux. Il faut que nous le mettions sur notre territoire, c'est un monument qui permet, ils sont « morts » du stade athlétique bordelais, ils sont donc éminemment liés au stade de Suzon, c'est la raison pour laquelle nous l'avons intégré. Ce que je veux croire, c'est que l'intelligence qui consiste à essayer de voir tous les usages, il me semble quand même important que nous puissions faire une place à nos morts. Je ne sais pas exactement l'emplacement, mais cela devrait être effectivement à proximité. Je sais que Jeanne avait regardé à un moment sur le cimetière, mais je crois que sur le cimetière, ce n'était pas possible.

Mme SALLET (hors micro): C'est Monsieur Clément qui s'occupe beaucoup de ... Son souhait c'était que vraiment ce monument soit mis à Caudérès, près de la maison de quartier Caudérès. Nous pouvons peut-être encore en discuter.

M. LE MAIRE : Je voudrais quand même vous rappeler que l'esprit d'un monument aux morts, c'est pour pouvoir l'honorer, c'est plutôt dans un espace public que dans un cimetière même si nous avons aussi dans le cimetière. Nous sommes sur de l'histoire, sur des gens qui ont donné leur vie, qui étaient au vélodrome à l'époque si je me souviens bien, c'est que nous essayons de regarder comment nous pouvons essayer d'arriver à faire cela. Je n'ai pas envie que nous fassions monument aux morts contre composteurs, je pense qu'il vaut mieux que nous arrivions à trouver cela et après si nous devons trouver une place, et bien nous trouverons une place. Mais il me semble quand même aujourd'hui logique que nous fassions une place eu égard à cela et ce monument n'a pas été fait pour dire nous allons le poser là. Il y a toute une recherche historique qui a été menée par M. CLEMENT. Je propose qu'en liaison avec le comité de quartier, nous puissions essayer de regarder cela, mais si jamais nous devons pouvoir le faire, je pense que cela me semble important, je sais que toutes les recherches historiques ont démontré qu'il y avait quand même un lien avec le stade et le stade quoique nous puissions en penser, il est quand même juste derrière. Ce sont des gens du stade athlétique club, ce ne sont pas des gens qui sont morts comme cela.

(Intervenant hors micro).

Le problème c'est que l'autre emplacement est à Bordeaux et ce que nous essayons de faire, c'est de le récupérer pour le mettre sur le territoire talençais. D'abord cela fait 4-5 ans que nous sommes sur cette demande-là, nous allons essayer de regarder cela, j'ai juste envie de

dire que, je n'ai pas envie que nous rentrions dans : « nous on veut mettre des composteurs, nous on veut honorer les morts. » Je pense que cela mérite bien mieux que tout cela.

M. BARDIN : Cela fait beaucoup plus que cela, M. le Maire, M. CLEMENT en a parlé il y a 12 ans ou 15 ans et grâce aux amis de notre opposition et de M. SAPIN en particulier, j'avais proposé à Alain JUPPÉ qu'il nous rétrocède tout ce qu'il y avait autour du stage pour l'euro symbolique. Autrefois c'était le franc symbolique, cela se faisait ainsi entre collectivités. Mais la loi SAPIN ayant interdit cela, Alain JUPPÉ me l'a proposé, mais pas pour le prix d'un euro, hélas, mais pour la valeur exacte.

M. LE MAIRE : Je pense que nous passerons avec Dominique, mais il me semble quand même que la mémoire de nos morts mérite que nous essayions de regarder. Encore une fois cet emplacement n'est pas déterminé par hasard, il est par rapport à la signification du mot monuments aux morts qui était là avant les jardins partagés et les composteurs, mais il me semble que c'est important que nous puissions avoir cela. Et je trouve aussi intéressant, je vous le dis, nous avons des monuments aux morts et Jeanne y œuvre beaucoup, qui ont été beaucoup remis en état, il me semble aussi intéressant que nous ayons avec des gens qui passent à côté d'un monument aux morts sans forcément devoir aller dans un cimetière pour pouvoir honorer nos morts. Je vous propose que nous trouvions une solution républicaine et apaisée pour tout le monde. Après 1 m², c'est 1 m², mais il me semble important que nous puissions honorer tout cela. D'autres points, M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Non c'était sur le même point, j'entends tout ce qui est dit, tout ce qui est argumenté en faveur de la reconnaissance de nos morts, il n'y a pas de souci là-dessus. Je ne pense pas que ce soit la question. La question, c'est justement de la mise en valeur. Je ne suis pas persuadé que sur une place qui est en cul-de-sac sur une parcelle qui est fermée, il y ait beaucoup plus d'intérêt et d'attrait que derrière une tribune où elle était cachée depuis des décennies. Je pense que cela mériterait la mise en place d'une petite instance de concertation, de continuer à faire le tour des associations et des usagers du quartier, pour apporter peut-être une réponse un peu plus concertée et un peu plus consensuelle d'ici quelques semaines ou quelques mois maintenant que l'été est arrivé, disons en cours de fin d'année.

M. LE MAIRE : Alors il ne me semble pas que quelque chose qui a été démarré il y a 20 ans n'ait pas fait l'objet de beaucoup de concertations. D'abord il fallait être sûr que le monument quitte la ville de Bordeaux et soit rétrocédé. Je vous propose de ne pas rentrer dans quel élément il soit... je pense que ce qui est intéressant c'est de revenir à l'essence de ce monument et de ce à quoi il fait office, en l'occurrence, ce n'est pas un monument aux morts à la guerre, ce sont les gens du stade athlétique. C'est important à un moment ou à un autre que nous puissions respecter cela. Nous avons noté, nous allons demander à Dominique IRIART de regarder cela, mais je vous rappelle que nous avons fait l'acquisition de cette parcelle, j'entends que les gens veulent faire du compostage, mais si jamais à un moment donné ou à un autre nous prenons la décision de le mettre dans cet endroit, et bien nous le mettrons dans cet endroit-là. Je pense que c'est à mon avis la principale priorité. Et Christian évidemment s'en est beaucoup occupé. En tous les cas les instances de concertation sur ce monument aux morts n'ont pas manqué. Je suis plutôt très fier que nous

soyons arrivés après 20 ans à obtenir le retour de ce monument aux morts sur le territoire talençais, ce pour quoi il est fait. D'autres questions ? Merci.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE OU PRESTATAIRE
N° 1 20/04/22	Abandon de la procédure d'appel d'offres ouverte le 14/02/2022 en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la détection et à la géolocalisation des réseaux au titre des années 2022 à 2024 en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général (pour éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation sur le caractère erroné des exigences techniques, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse). Lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence tirant les conséquences du motif d'intérêt général invoqué.	
N° 2 20/04/22	Signature d'un contrat de production d'une exposition dans le cadre de l'exposition « Anima(l) du 03 au 25 mai 2022 au Forum des Arts et de la Culture. Montant des prestations : 1 050,00 € TTC	ASSOCIATION JOYEUSE COQUILLE – Bordeaux (33)
N° 3 21/04/22	Poursuite du marché public n° 20/24-2 « Gros œuvre – charpente » dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps en prenant en compte les modifications suivantes nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ayant pour effet d'entraîner une modification du montant des travaux : - Moins-value poste 2.17.2 profilés métalliques support ETFE - Fourniture et pose d'un UPN 200 en tronçon de 3,70m, galvanisé à chaud compris pièces de raccordement (555 ml), fixation sur coques béton existantes - Fourniture et pose d'une tôle pliée droite d'épaisseur 3 mm découpe droite en tronçon de 3,70m comme UPN galvanisée à chaud (555 m sur une hauteur moyenne de 0,45m), compris joint de jonction entre tôle pliée et entretoise pour continuité du support - Thermolaquage des UPN et des tôles de 3 mm avec garantie de bonne tenue sur 5 ans. Palette RAL du fournisseur - Mise en œuvre d'entretoises tubulaires carré tous les 3,75m. Protection par galvanisation à chaud y compris assemblages et fixations (126 ml) (dont assemblage estimé à 1500 kg) - Thermolaquage des entretoises avec garantie de bonne tenue sur 5 ans. Palette RAL dito poste 4	SAS RONCAROLO – Le Barp (33)

	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de console HEA support de U galvanisé, d'un fond de chéneau en tôle galvanisée et d'une tôle pliée en rive de la halle basse contre les poteaux béton galvanisée à chaud compris pièces de raccordement - Thermolaquage des consoles, du U support ETFE, et de la tôle support de chéneau. Palette RAL dito poste 4 - Test à l'arrachement sur goujon Hilti M08 - Cordon de mortier d'étanchéité entre tôle pliée et béton <p>Pour un montant total de + 202 266,10 € HT, soit + 242 719,32 € TTC.</p> <p>La liste des travaux à réaliser a été notifiée au prestataire du marché sur l'ordre de service n° 04 du 18/11/2021. Ce dernier a émis des réserves sur ces prescriptions notifiées le 2/12/2021. Malgré ses réserves, la SAS RONCAROLO doit se conformer strictement à cet ordre de service et mener à son terme la réalisation des ouvrages faisant l'objet du marché, quelle que soit l'importance de l'augmentation du montant des travaux, par rapport au montant contractuel.</p> <p>La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 6/04/2022 à la passation de cette décision de poursuivre sachant que le montant cumulé des avenants et de la décision de poursuivre engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché public.</p> <p>Montant initial du marché n° 20/24-2 : 4 494 938,70 € TTC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel montant avenant n° 1 : + 12 239,00 € HT - Rappel montant avenant n° 2 : + 43 000,00 € HT - Rappel montant avenant n° 3 : + 12 940,96 € HT - Décision de poursuivre : + 202 266,10 € TH <p>Nouveau montant du marché : 4 819 473,97 € TTC</p>	
N° 4 24/04/22	Signature d'une convention pour l'utilisation du parc Peixotto du 10 au 24 mai 2022 dans le cadre de l'organisation du Mai Talençais.	TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 5 27/04/22	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum relatif à l'acquisition de fournitures et outillages à main de maçonnerie pour une durée ferme allant de sa date de notification au 31/12/2022, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025.	SAS POUDEX- CERVANTES – Villenave d'Ornon (33)
	Montant annuel estimé : 61 114,91 € TTC	
N° 6 27/04/22	Renouvellement de l'adhésion de la ville pour une durée d'un an afin de bénéficier d'un accompagnement dans la recherche de financement de type mécénat sur certains projets municipaux en lien avec le patrimoine historique.	FONDATION DU PATRIMOINE – Neuilly-sur-Seine (92)
	Montant de la dépense : 1 100,00 € TTC	
N° 7 28/04/22	Passation d'une convention pour une lecture théâtralisée du spectacle « Coming out » le 17/05/2022 au Dôme dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les LGBT phobies.	COMPAGNIE DES PETITES SECOUSSES – Talence (33)
	Montant de la dépense : 450,00 € TTC	

<p>N° 8 02/05/22</p>	<p>Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réparation des parties extérieures des Châteaux Peixotto-Margaut et de leurs dépendances pour une durée estimée à 19 mois à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des prestations sur la base des 5 candidats admis à soumissionner (décision municipale n° 27 du 26/01/2022).</p> <p>Montant du forfait provisoire de rémunération : 270 000,00 € TTC</p>	<p>Groupement :</p> <p>SAS W-ARCHITECTURES (Architecte mandataire – restauration du patrimoine historique – économie de la construction) - Bordeaux (33)</p> <p>SARL BUREAU D'ETUDES VIVIEN (Etudes techniques : thermiques, électricité courant fort/faibles – performances environnementales) – Mérignac (33)</p> <p>SARL IDBATIMENT (Etudes techniques : structures) – Canéjan (33)</p> <p>SCENEVOLUTION (Scénographie) – Montreuil (93)</p>
<p>N° 9 03/05/22</p>	<p>Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de musicothérapie autour des activités de bien-être de l'Espace Seniors sur la base de deux séances par semaine d'une durée d'une heure du 10 mai au 30 juin 2022.</p> <p>Montant total de la dépense : 1 200,00 € TTC (60,00 € TTC le cours d'une heure)</p>	<p>Mme Sandrine SARLAT – Villenave d'Ornon (33)</p>
<p>N° 10 03/05/22</p>	<p>Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de groupes de paroles autour des activités de bien-être de l'Espace Seniors sur la base d'une séance par semaine d'une durée d'une heure du 16 mai au 30 juillet 2022.</p> <p>Montant total de la dépense : 1 200,00 € TTC (100 € TTC le cours d'une heure)</p>	<p>Mme Laurence FILLAT – Bordeaux (33)</p>
<p>N° 11 06/05/22</p>	<p>Signature d'une convention pour la mise à disposition à titre gracieux des salles du Forum des Arts et de la Culture les 12, 19, 23 et 25/05/2022 dans le cadre du projet artistique « Nous sommes ... ».</p>	<p>COMPAGNIE DES PETITES SECOUSSES – Talence (33)</p>
<p>N° 12 06/05/22</p>	<p>Reconduction annuelle du contrat général de représentation conclu pour la période allant du 01/01 au 31/12/2022 pour l'utilisation de musique de sonorisation dans le cadre des activités pédagogiques de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.</p> <p>Montant de la dépense : 159,18 € TTC</p>	<p>SOCIETE DES AUTEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) – Bordeaux (33)</p>
<p>N° 13 06/05/22</p>	<p>Signature d'une convention de prêt de matériel pour une valeur de 7 942,36 € du 30/06 au 04/07/2022 dans le cadre du spectacle</p>	<p>INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT</p>

	« 3D » programmé le 01/07/2022 au Dôme.	ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Le Bouscat (33)
N° 14 06/05/22	Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un skate-park paysager fixant : - Le coût prévisionnel des travaux concernés à 278 142,60 € TTC - Le forfait définitif de rémunération du groupement titulaire à 25 032,35 € TTC	Groupement : SARL VAZISTAS ARCHITECTES – SAS EVOLVING SKATEPARK – Fabien CHARLOT – Bordeaux (33)
N° 15 09/05/22	Location de la salle Rocher 650 pour un spectacle de danse des élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et de la compagnie Bilaka du 21/05/2022. Montant de la location : 6 475,20 € TTC	ROCHER DE PALMER – Cenon (33)
N° 16 16/05/22	Passation d'une convention pour la mise à disposition du Stade Pierre Paul Bernard, ses installations, tribunes et annexes dans le cadre du Décastar du 07 au 23/09/2022.	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EPREUVES COMBINEES ET DU MEETING DE TALENCE (ADEM) – Talence (33)
N° 17 16/05/22	Signature d'une convention de mise à disposition de l'ensemble des équipements sportifs situé avenue de la Marne, comprenant le stade Pierre Paul Bernard, le terrain n° 2 et le pôle administratif et sportif.	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EPREUVES COMBINEES ET DU MEETING DE TALENCE (ADEM) – Talence
N° 18 16/05/22	Signature d'une convention de mise à disposition du domaine sportif de Thouars situé avenue de la Marne, comprenant le stade Pierre Paul Bernard, le terrain n° 2 et le pôle administratif et sportif.	UST ATHLETISME – Talence (33)
N° 19 16/05/22	Signature d'une convention de mise à disposition du stade Pierre Paul Bernard situé avenue de la Marne.	ASSOCIATION LES ANONYMES DU CAMPUS – Talence (33)
N° 20 17/05/22	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers de manifestations festives et sportives pour une durée ferme allant de sa date de notification au 31/12/2022, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025. Montant estimé de la dépense annuelle : 2 800,10 € TTC	SAS PENA ENVIRONNEMENT – Saint-Jean-d'Illac Société mère : SAS GESTECO – Saint-Jean-d'Illac
N° 21 17/05/22	Signature d'une convention relative au prêt de véhicules municipaux pour une durée d'un an à compter de sa signature, tacitement renouvelée annuellement sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.	ASSOCIATION ORNON GIRONDE ESCRIME – Talence (33)

<p>N° 22 17/05/22</p>	<p>Organisation d'une conférence portant sur la Garonne face aux changements climatiques le 11/06/2022 dans la salle d'animations de la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 161,00 € TTC</p>	<p>ASSOCIATION TERRE & OCEAN – Bègles (33)</p>
<p>N° 23 17/05/22</p>	<p>Organisation d'une conférence musicale sur les destins croisés de Bob Dylan et Joan Baez le 10/06/2022 dans la salle d'animations de la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 600,00 € TTC</p>	<p>ASSOCIATION ANTHENA PRODUCTIONS – Saint-Pierre de Mons (33)</p>
<p>N° 24 17/05/22</p>	<p>Organisation d'un atelier d'écriture à la Médiathèque Castagnéra le 11/06/2022 dans le cadre du programme d'animation « Rencontrez vous ».</p> <p>Montant de la prestation : 160,00 € TTC</p>	<p>Mme Olivia LANCELOT – EDMA COMPAGNIE DE LA MOISSON – Sigalens (33)</p>
<p>N° 25 18/05/22</p>	<p>Acceptation, sans conditions ni charges, du don effectué par la Mairie de Bordeaux, d'un monument aux morts situé actuellement dans l'enceinte du stade de Suzon en vue de le déplacer à côté de la salle municipale du comité de quartier de Cauderes, 53 rue du Colonel Moll.</p>	
<p>N° 26 18/05/22</p>	<p>Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Saioak » du 21/05/2022 au Rocher de Palmer à Cenon.</p> <p>Montant de la prestation : 5 325,00 € TTC</p>	<p>COLLECTIF BILAKA KOLEKTIBOA – Bayonne (64)</p>
<p>N° 27 25/05/22</p>	<p>Passation d'avenants sur les marchés suivants dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire Paul Lapie :</p> <p>- Avenant n° 4 au marché n° 20/21-8 « Menuiseries intérieures – Agencement » pour la prise en compte de l'ajout de cabines stratifiées dans les sanitaires élémentaires du bâtiment A pour un montant de + 1 842,00 € HT soit + 2 210,40 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché : 303 504,74 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : - 672,20 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 4 989,00 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 3 : - 23,00 € HT Montant de l'avenant n° 4 : + 1 842,00 € HT Nouveau montant du marché : 310 867,70 € TTC</p> <p>- Avenant n° 4 au marché n° 20/21-11 Plomberie – CVC » pour la prise en compte de la mise en place de vannes sur eau chaude dans les sanitaires élémentaires pour un montant de + 1 961,83 € HT soit + 2 354,20 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché : 652 800,00 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : - 12 739,58 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 3 623,52 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 3 : + 5 823,62 € HT</p>	<p>SAS LEGENDRE ET LUREAU – Sablons (33)</p> <p>SAS CVC SOLUTIONS – Bègles (33)</p>

	Montant de l'avenant n° 4 : + 1961,83 € HT Nouveau montant du marché : 651 203,27 € TTC	
N° 28 25/05/22	Passation d'un marché relatif à la fourniture et la pose d'un espace cinéraire pour une durée d'exécution de 4 mois à compter de la date de notification. Montant de la dépense : 70 500 € TTC	SAS GRANIMOND – Saint-Avoid (57)
N° 29 30/05/22	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la location simple de bâtiments modulaires préfabriqués neufs pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa date de notification, puis renouvelable par tacite reconduction, 3 fois douze mois. - Montant estimé de la dépense pour la 1 ^{ère} année : 158 250,00 € TTC	ALGECO S.A.S. AGENCE BORDEAUX – Martillac (33)
N° 30 31/05/22	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de plants et boutures pour une durée ferme allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2022 puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2024. Montant annuel estimé de la dépense : 10 256,91 € TTC	GRAINES VOLTZ S.A. – Colmar (68)
N° 31 31/05/22	Passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public du spectacle « 3D » le 01/07/2022 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme. Montant de la prestation : 2 509,01 € TTC	COMPAGNIE H.M.G. – Toulouse (31)
N° 32 01/06/22	Location de l'Agora Haut-Carré pour le spectacle « Une soirée sous les étoiles » de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 11/06/2022. Montant de la dépense : 2 377,42 € TTC	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)
N° 33 02/06/22	Désignation d'un cabinet d'avocats afin de donner assignation en référé devant le juge des contentieux de la protection près le tribunal judiciaire de Bordeaux à M. COSTACHE, Mme BAICU, M. ANDRUS et Mme MERI DENISA dans le cadre de l'occupation sans droit ni titre de l'immeuble sis rue Aldona.	SCP LE BAIL Paule et Jean- Philippe – Bordeaux (33)
N° 34 03/06/22	Signature d'une convention autorisant l'utilisation du parc Peixotto pour l'organisation de la Fête de la Musique le 21/06/2022.	TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 35 9/06/22	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence Pépinière » qui prendra effet à compter de sa signature.	SOCIETE LUDUM – Talence (33)

N° 36 10/06/22	Location de l'Agora Haut-Carré pour le conte musical « L'histoire de Simon » proposé par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 15/06/2022. Montant de la dépense : 1 667,94 € TTC	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)
-------------------	---	---

Le conseil prend acte de ces décisions ».
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 3 - Bagatelle – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

M. LE MAIRE : Et bien vous l'avez vu dans la délibération, parce que vu le nombre de délibérations, je vais faire assez vite. C'est un avenant 2022, vous savez que nous passerons en bonus territoire pour ce qui nous concerne en janvier 2023.

Une même crèche ne peut pas s'inscrire dans 2 dispositifs et donc la CNAF conseille de faire signer aux 2 collectivités, 1 avenant de rattachement, ce qui est l'objet de cette délibération qui n'a aucune incidence ni pour Talence ni pour Bègles et qui permet justement de conserver le financement en bonus et cela nous permettra de préparer tout cela pour 2023. Pas de remarques, pas d'abstentions. Unanimité, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Talence en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 intégrant notamment le subventionnement de 25 places de la crèche collective de la Fondation Bagatelle ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 17 mai 2022 renouvelant le partenariat avec la Fondation Bagatelle pour 25 places à la crèche collective ;

Considérant que la ville de Bègles possède 19 places à la crèche collective de Bagatelle et qu'elle a conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif « Bonus territoire » ; alors que la ville de Talence reçoit pour ces 25 places subventionnées, la Prestation de Service Enfance Jeunesse lié au dispositif du « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) ;

Considérant qu'une même crèche ne peut pas s'inscrire dans deux dispositifs différents : CEJ (contractualisation avec la collectivité) et Bonus Territoire (convention avec le gestionnaire) et que la Caisse Nationale des Allocations Familiales préconise de faire signer un avenant de rattachement au CEJ de la collectivité dans le cas de figure précité ;

Considérant que la ville de Talence basculera dans le dispositif « Bonus Territoire » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le financement de la CAF pour les 25 places de la Fondation Bagatelle ;

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la signature d'un avenant de rattachement au Contrat Enfance Jeunesse valable jusqu'au 31 décembre 2022,

- m'habiliter à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde jointe à la présente délibération. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 4 - Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire Jules Michelet d'un projet pédagogique « Pied de nez aux préjugés »

M. DUART : Oui M. le Maire, mes chers collègues, les enfants de l'école Michelet en partenariat avec Mix-Cité ont participé à un très beau projet qui s'appelle « Pied de nez aux préjugés » qui avait pour objectif de leur montrer que malgré nos différences quelles qu'elles soient, nous avons tous quelque chose en commun. Ils ont participé à ce projet avec enthousiasme, un film a été tourné de façon très professionnelle et ce film sera d'ailleurs diffusé dans les écoles et dans les accueils périscolaires. La coopérative de l'école nous sollicite pour une participation exceptionnelle de 4 000 euros. Je vous propose d'autoriser M. le Maire à verser cette subvention de 4 000 euros à la coopérative de l'école. Je précise que certains d'entre vous ont peut-être eu l'occasion d'aller voir la version adulte, cela c'est la version enfants qui sera réservée aux écoles et aux périscolaires, mais il y a une version adulte qui a été tournée, qui a été diffusée et à l'UGC et au Dôme. Peut-être que certains l'ont vu, mais c'est un très beau projet, vraiment.

M. LE MAIRE : Beaucoup d'émotions lors de la projection du film en saluant les équipes de M. PANTALONI. Mme QUELIER.

Mme QUELIER : Oui à propos de cette délibération, je m'étonne d'avoir comme pièce jointe juste une demande de subvention et pas du tout d'éléments qui permettent d'informer sur le coût du projet et ses différents postes, mais peut-être que j'ai raté quelque chose sur les fichiers. Je ne vois rien sur le détail du projet et le coût de ce projet avec les différents postes, c'est-à-dire que nous donnons 4 000 euros et j'en suis tout à fait d'accord sur le principe bien sûr, mais combien cela coûte et à quoi cela va servir ?

M. DUART : À quoi ça va servir ? À financer le tournage du film. Cela a servi à cela.

Mme QUELIER : Mais nous devrions avoir quand nous demandons une subvention un petit dossier qui permet de montrer que le tournage va coûter tant, qu'il va y avoir tels frais, les différents postes.

M. LE MAIRE : Alors à même question, même réponse, je vais demander aux services de vous envoyer les pièces complémentaires qui sont à votre disposition et si vous avez des questions complémentaires sur des pièces qui pourraient vous être fournies avant le Conseil Municipal, vous pouvez nous les envoyer comme cela, nous vous enverrons tout cela. Nous avons tout un dossier qui a été fait, je sais que Salem ERCHOUK et les élus en charge ont échangé là-dessus, soyez donc certaine que nous avons déjà tout regardé même si ce n'était pas forcément dans la délibération.

M. ERCHOUK : Je n'ai pas le chiffre exact du montant du projet, mais il est financé par plusieurs organismes dont la CAF, le centre social en direct, l'Etat et évidemment le service éducation, cela représente à peu près 15 % du financement total.

M. LE MAIRE : Nous vous enverrons toutes les pièces complémentaires, en général nous avons un tableau de subventions, mais là qui n'apparaît pas, mais cela a été vérifié. D'autres questions ? Des remarques ? Mme GRESLARD-NEDELEC.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Oui M. le Maire, mes chers collègues, pour de plus amples informations, vous pouvez maintenant trouver sur YouTube le film destiné aux adultes puisque celui des enfants ne peut pas paraître bien sûr dû aux droits à l'image des jeunes mineurs. Mais vous aurez ainsi le sens du projet qui s'appelle « Tous pareils, tous différents » et il y a non seulement la partie du film qui a été tournée, mais aussi le making-of qui explicite le sens du projet. Et je voudrais ici une nouvelle fois saluer mes anciens collègues qui sont toujours partants pour des projets autour du bien vivre ensemble, et de la mixité sociale.

M. LE MAIRE : Film qui a été relayé par le Facebook du Maire, vous le savez puisque vous le regardez tous les jours d'après ce qu'on m'a dit et donc nous l'avons relayé avec beaucoup de fierté avec des acteurs qui devraient être nominés. En tous cas c'est un très beau projet, c'est surtout un projet à très long court, il y a eu aussi, je vous le rappelle, des expos de portraits d'habitants que nous avons voulu aussi faire sortir du quartier, c'est la raison pour laquelle ils ont été affichés pendant de très longs mois sur les grilles du parc Peixotto et c'est donc un très beau projet dans son ensemble et qui dure près de 3 ans évidemment. Pas d'autres remarques ?

M. BONNIN : Une précision peut-être au sujet des droits à l'image pour les enfants, je crois au niveau de la semaine dernière, il ne manquait plus qu'une autorisation pour que nous ayons la totale autorisation de diffuser ou de faire voir ce film.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-Jacques. À l'unanimité, donc, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Éducation, au Périscolaire, aux Centres de Loisirs et à l'Accueil de l'enfant et entretien des bâtiments communaux, expose :

« La coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Michelet (Association Michelet Elem) sollicite la Ville de Talence pour un soutien financier exceptionnel afin de permettre la participation de 90 élèves du cycle 3 au projet "Pied de nez aux préjugés" dans le cadre de l'action « *Tous différents, tous ensemble* » avec le Centre social Mix-Cité sur le quartier de Thouars.

Ce projet, qui s'inscrit pleinement dans le projet d'école, consiste à réaliser le film de la mise en place d'un dispositif destiné à faire bouger les préjugés des enfants et de leurs parents et à enclencher des discussions.

Sous forme de jeu collectif, les enfants sont positionnés dans des cases qui représentent des comportements auxquels ils sont plus ou moins assignés par les autres et par eux-mêmes (je suis sérieux/sérieuse, je suis dissipé-ée, je suis sportif/sportive, je suis bagarreur-reuse etc...).

Au fur et à mesure du jeu, ils sont conduits à sortir de leur case pour rejoindre d'autres cases dans lesquelles d'autres enfants aussi se reconnaîtront. On peut par exemple être dissipé et aimer la musique...

Le film, projeté lors de la kermesse, donnera lieu à des débats en petits groupes de parents animés par l'équipe du centre social Mix-Cité et certains parents organisateurs pour échanger à chaud sur les émotions générées

par cette vidéo et sur les messages positifs et de respect qui y seront véhiculés. L'objectif étant également de questionner les adultes sur leurs propres représentations, et de leur faire prendre conscience de l'impact de leur parole sur le comportement de leurs enfants.

Pour des contraintes de droit à l'image, le film « *Pied de nez aux préjugés !* » ne pourra ensuite être diffusé que dans les établissements scolaires (pas sur internet) contrairement à « *Tous différents, tous pareils* » mais il pourra constituer un support pédagogique extrêmement intéressant pour les enseignants.

Les familles se verront également remettre une clé USB qui valorisera l'ensemble des travaux de l'année scolaire avec le film et d'autres « souvenirs » (photos, enregistrement de chansons écrites et interprétées par les enfants sur le thème ...).

Ce projet s'inscrit dans l'éducation au Vivre Ensemble et à la Citoyenneté. Il apporte un soutien aux parents dans l'exercice de leurs fonctions éducatives et lutte contre toutes les formes de discriminations et d'amalgames. Il encourage par ailleurs la participation des publics qui sont peu captifs des espaces de discussions et qui se vivent parfois comme « exclus ».

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention demandée soit 4 000 euros à la coopérative scolaire (Association Michelet Elem) pour le financement du tournage de ce film. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 5 - Convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone

M. DUART : Oui c'est une délibération qui revient tous les ans. Vous savez que nous accueillons de plus en plus de familles venues d'un peu partout et nous avons besoin parfois de faire appel à INTERMED pour traduire au moment des inscriptions, mais également en cours d'année pour des informations dont les familles ont besoin. Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec INTERMED.

M. LE MAIRE : Des questions, des remarques, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Éducation, au Périscolaire, aux Centres de loisirs, et à l'Accueil de l'enfant et entretien des bâtiments communaux, expose :

« Par délibération en date du 20 septembre 2021, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association INTERMED GIRONDE. Cette association propose de l'interprétariat physique ou par téléphone dans un nombre relativement important de langue, sous forme de forfait payant de 1 heure.

Ce partenariat a débuté durant l'année scolaire 2016/2017 et son utilité est reconnue.

Pour l'année 2021-2022, il y a eu 11 interventions (5 en turc, 1 en arabe, 1 en bulgare, 1 en géorgien, 1 en russe, 1 arménien et 1 espagnol). Lors de chaque intervention, chaque famille peut rencontrer un agent du service Éducation Enfance, la directrice et/ou l'enseignant(e), le directeur des temps périscolaires.

Ces rencontres permettent ainsi de transmettre le maximum d'informations à la famille concernant la scolarisation et facilitent sans aucun doute une meilleure intégration des enfants.

Afin que les services municipaux de l'Éducation et les directeurs d'écoles puissent de nouveau utiliser les services de cette association, dans le cadre d'une procédure encadrée, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association INTERMED GIRONDE la convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone jointe à la présente. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 6 - Renouvellement des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relatives aux Prestations de Service perçues pour les Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires

M. DUART : Oui vous savez que nous sommes subventionnés pour nos accueils périscolaires et extrascolaires pendant les vacances par la CAF. Nous avons une convention avec la CAF, cette convention arrive à échéance, il s'agit de la renouveler. Elle se présente aujourd'hui en 2 parties, une convention pour les accueils périscolaires et une convention pour les accueils extrascolaires. Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire, à signer ces conventions avec la CAF.

M. LE MAIRE : Je remercie mon collègue pour sa concision et sa synthèse. Merci, Patrick. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, aux Activités Périscolaires, aux Centres de Loisirs, à l'Accueil de l'enfant et entretien des bâtiments communaux, expose :

« Par délibération en date du 16 Janvier 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales relatives au versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) qui accompagnent le fonctionnement des Accueils Périscolaires et des centres de loisirs fonctionnant le mercredi et durant les vacances.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes portée par les CAF qui viennent en soutien du développement et du fonctionnement des accueils de loisirs éligibles.

Il convient d'actualiser ces conventions arrivées à échéance et qui se présentent désormais comme suit :

- **La Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) Périscolaire »** permettra le versement de la prestation pour les accueils fonctionnant avant et après l'école ainsi que le mercredi, incluant de fait, la Bonification Plan Mercredi.
- **La Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) Extrascolaire »** permettra le versement de la prestation pour les accueils fonctionnant durant les vacances scolaires.

A cet effet, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde les deux conventions annexées à cette délibération. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 7 - Produits communaux - Années 2016 à 2021 - Admissions en non-valeur

M. JESTIN : Le trésorier de Talence nous a adressé 3 états avec des titres de recettes non soldés pour les exercices 2016-2021, je dirai que c'est plutôt une petite année, nous sommes plutôt sur un montant assez faible à 11 518,07 euros. Cela concerne à la fois de la

restauration scolaire, des activités culturelles, des demandes d'occupation du domaine public, de la taxe locale pour les publicités extérieures et un remboursement de trop-perçu sur un salaire. Vous en avez les montants dans la délibération, c'est une délibération habituelle.

M. LE MAIRE : Des remarques, des observations ? Unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Monsieur le Trésorier Principal de Talence m'a adressé trois états avec des titres de recettes non soldés pour les exercices 2016 à 2021.

Ces impayés s'élèvent au total à 11 518,07 € et concernent :

- des redevances pour la restauration scolaire et la garderie pour 6 780,11 €,
- des redevances pour des activités culturelles pour 139,14 €
- des redevances d'occupation du domaine public pour 1 644,50 €,
- une taxe locale sur la publicité extérieure pour 2 448,02 €,
- un remboursement dû pour trop perçu sur salaire pour 506,30 €.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6541 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres.»

ADOPTÉ par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 8 - Produits communaux - Années 2017 à 2021 - Créances éteintes

M. JESTIN : C'est une démarche un tout petit peu différente avec une créance éteinte concernant un administré suite à l'instruction de son dossier de surendettement à la Banque de France pour un montant de 1 903,74 euros.

M. LE MAIRE : Des remarques, des regrets ? Non. Unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Monsieur le Trésorier Principal de Talence m'a adressé un bordereau de situation faisant état de l'effacement des dettes d'une administrée prononcé par le Tribunal d'Instance de Bordeaux suite à l'instruction de son dossier par la Commission de surendettement de la Banque de France.

Le montant total de ces créances éteintes est de 1 903,74 €.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6542 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en créances éteintes de ces titres.»

ADOPTÉ par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 9 - Subvention exceptionnelle au Centre Social Bagatelle

M. JESTIN : Une subvention exceptionnelle de 2 525 euros concernant l'ouverture d'un deuxième contrat local d'accompagnement à la scolarité, classes sur le domaine de Crespy. Nous allons être amenés à reparler de Crespy un peu plus tard, c'est quelque chose qui n'avait pas pu être finalisé à temps pour la subvention annuelle et que nous rajoutons maintenant. C'est un dispositif important sur un quartier important.

M. LE MAIRE : Mme QUELIER.

Mme QUELIER : J'ai un peu la même question que précédemment pour l'école. Pourquoi 2 525 euros ? Cela a l'air très précis, à quoi cela correspond vraiment ?

M. JESTIN : Alors cela correspond à la demande qui nous a été faite par Bagatelle. Je ne sais pas si cela passe comme réponse.

Mme QUELIER : Et est-ce que cela est suffisant comme réponse ?

M. JESTIN : Je n'ai aucun doute sur la capacité de Bagatelle à nous demander plus s'ils avaient besoin de plus. Je vous répondrai donc oui.

Mme QUELIER : 2 550 euros par exemple.

M. JESTIN : Non, mais plus sérieusement, vous savez que ce sont des dispositifs qui sont accompagnés et je pense que c'était le résiduel de ce qu'il fallait à cet endroit-là. Je n'ai pas le budget précis, mais nous pourrons vous le communiquer si vous le souhaitez. Mais il n'y a pas eu de négociations sur le montant de l'enveloppe. Nous sommes vraiment partis sur le montant qui nous a été demandé et discuté avec Bagatelle.

Mme QUELIER : Simplement...

M. LE MAIRE : Mme QUELIER, je me permets de vous dire que c'est une demande qui nous a été faite par écrit le 10 mai, exactement sur ce montant-là conformément aux engagements. Nous sommes vraiment pour abonder dans les propos de M. JESTIN dans la demande précise par rapport à ce CLAS.

M. JESTIN : Et c'est un agrément CAF, il doit donc y avoir des accompagnements de la CAF en plus. Je n'ai pas le détail là, mais nous pourrons vous le faire passer.

Mme QUELIER : Non c'est juste pour dire que quand je lis cela, en tous cas, je ne sais pas mes collègues, mais avoir juste quelques informations, pas forcément le dossier complet, mais de savoir à quoi cela correspond puisque c'est un montant quand même assez précis et que si nous votons une délibération, c'est normal que nous sachions pourquoi c'est 2 525 euros.

M. LE MAIRE : Moi je préfère toujours voter des choses qui sont précises, en ce qui me concerne plutôt que des montants imprécis.

Mme QUELIER : Mais la précision est sur le pourquoi.

M. LE MAIRE : Pour ouvrir un deuxième CLAS dans les montants qui nous ont été demandés par Bagatelle. En fait pour ce qui concerne vos collègues, nous avons des réunions de préparation dans lesquelles les gens qui ont des questions les posent, ce qui nous permet d'y répondre avec le Conseil Municipal.

Mme QUELIER : Alors je peux témoigner du fait que j'ai essayé de suivre votre conseil plusieurs fois et que la réponse ne me parvenait pas avant le Conseil, c'est pourquoi j'ai arrêté.

M. LE MAIRE : Vous me donnerez les preuves de cela parce que c'est la première fois que j'entends que l'administration ne répond pas aux questions. Évidemment pour des questions qui nécessitent peu de compléments.

Mme QUELIER : D'accord, pas de problèmes.

M. LE MAIRE : Vous savez, il reste 3 ans et demi de mandat, ma chère collègue, donc si jamais vous arrêtez dès maintenant, il faut être un peu plus à la tâche.

Mme QUELIER : Vous voyez, je suis toujours là.

M. LE MAIRE : Je n'en doute pas, mais c'est votre choix. Je dis juste que les services essaient de répondre à toutes les questions en amont. Si Mme QUELIER a posé une question et qu'on ne lui a pas fait une réponse, je vous prie d'accepter nos sincères excuses. Les questions que pose Mme QUELIER en l'occurrence sont juste faites pour dire pourquoi nous donnons ce montant-là. Et ce montant-là est décidé par tout un tas de dispositifs qui pourraient vous être expliqués, nous sommes vraiment là sur des éléments très précis. C'était cela le sens de ma réponse.

Mme GRESLARD-NEDELEC : J'entends. J'étais surprise par la suite de votre réponse à Mme QUELIER.

M. LE MAIRE : Sur cette délibération, vous n'avez pas posé de questions ? Mme QUELIER.

Mme QUELIER : Non.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations, des votes ? Il n'y en a pas. À l'unanimité, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le Conseil Municipal du 31 janvier 2022 a approuvé l'attribution de subventions aux diverses associations talençaises.

Afin de compléter cette attribution, je vous propose aujourd'hui d'allouer une subvention exceptionnelle complémentaire au Centre Social Bagatelle, conformément au tableau ci-après :

* Centre Social Bagatelle (subvention venant compléter la subvention de 85 000 € prévue par délibération du 31.01.22) (Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 4221)	2 525 €
--	---------

Cette subvention complémentaire apportera un soutien au centre social pour l'ouverture du deuxième Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur Crespy.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 2525 € au Centre Social Bagatelle. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme MADRID – Talence, Ensemble)

Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 10 - Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue Peybouquey angle avenue de la Gare

N° 11 - Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue Peybouquey

M. JESTIN : Voilà 2 délibérations identiques pour 2 projets différents dans la même rue. Comme vous le savez, sur tout ce qui relève de l'éclairage public et du mobilier urbain, nous passons par le SDEEG et ce sont des conventions qui nous permettront d'être remboursés par les entreprises pour qui nous faisons ces travaux. La première est d'un montant d'un peu plus de 18 000 euros pour faire simple et la deuxième est d'un peu moins de 10 000 euros.

M. LE MAIRE : Des questions ? Pas de questions, pas de remarques. Je vous propose de voter la 10 et 11 regroupées puisqu'il s'agit de 2 délibérations comparables, bien que 2 chantiers. À l'unanimité pour les 2 délibérations. Je vous remercie, mes chers collègues.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, expose :

« Dans le cadre des travaux liés à la construction de logements à l'angle de la rue Peybouquey et de l'avenue de la Gare par la société PROMOBAT demeurant 22 avenue de Canteranne 33600 PESSAC, l'éclairage public doit être déposé par le SDEEG et un éclairage provisoire installé.

Sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

Ces derniers se dérouleront en 2 phases qui débuteront la semaine du 18 au 24 juillet 2022 :

- Phase 1 : dépose du mobilier.
Le coût estimé selon devis joint en date du 20 mai 2022 est de 2 659,26 € TTC.
- Phase 2 : pose de mobilier neuf à l'achèvement du chantier.
Le coût estimé selon devis joint en date du 20 mai 2022 est de 15 745,23 € TTC.

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux effectués par la Commune pour la Société PROMOBAT.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente délibération,
- M'autoriser à signer la convention. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 7/07/2022

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, expose :

« Dans le cadre des travaux liés à la construction d'un projet de logements 23 rue Peybouquey par la société PROMOBAT demeurant 22 avenue de Canteranne 33600 PESSAC, l'éclairage public doit être déposé par le SDEEG et un éclairage provisoire installé.

Sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

Ces derniers se dérouleront en 2 phases qui débuteront la semaine du 18 au 24 juillet 2022 :

- Phase 1 : dépose du mobilier et pose d'un mobilier provisoire
Le coût estimé selon devis joint en date du 20 mai 2022 est de 443,52 € TTC.
- Phase 2 : pose de mobilier neuf à l'achèvement du chantier.
Le coût estimé selon devis joint en date du 20 mai 2022 est de 9 259,88 € TTC.

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux effectués par la Commune pour la Société PROMOBAT.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente délibération,
- M'autoriser à signer la convention ».

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 12 - Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la résidence Crespy - Réalisation d'un pôle d'animation

M. JESTIN : Alors une délibération importante, nous avons déjà eu l'occasion de parler de la réhabilitation complète de la résidence Crespy qui a été initiée par Domofrance à la fois sur les logements, mais également sur les aménagements extérieurs avec un travail important qui est lancé depuis le début de l'année auprès des habitants du quartier, plusieurs réunions, toute une phase de concertations qui a été importante et lancée. Et parallèlement à ce travail-là, la nécessité également de travailler sur l'installation d'un pôle d'animation au sein de la résidence qui pourrait prévoir dans une opération mixte sur ce même bâtiment des logements dont nous n'avons pas arrêté le volume. C'est pour cela que vous avez un nombre de logements différents. Tout le travail social est en cours dans le cadre de la délégation qu'Isabel MADRID a et tout ce travail-là est en train d'être fait entre les différents partenaires de l'opération, le club Frédéric Sévène, Bagatelle, évidemment les agents de la ville qui sont en charge de toutes ces questions d'animation.

Nous vous proposons donc une convention qui prend la décision de réaliser avec Domofrance ce bâtiment sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage dont la maîtrise d'œuvre serait assurée par Domofrance, mais qui nous permet dans des objectifs séparés puisque nous prendrions

le rez-de-chaussée et Domofrance prendrait les 1, 2, ou 3 étages supplémentaires, de pouvoir faire ce travail-là. C'est un dispositif que nous avons utilisé pour le stade puisqu'il y avait une vocation très métropolitaine sur le stade Pierre-Paul Bernard et une vocation plus municipale au travers du Dojo ou d'un certain nombre d'espaces qui nous permet de réaliser ce bâtiment ensemble et de bien clarifier les modes de relations.

Évidemment, toutes les estimations, tout ce qui va aller avec sera chiffré par la suite puisqu'à la fois dès que le maître d'œuvre sera, mais dans le même temps nous réaliserons pour nos espaces également un programme qui sera fait directement au sein de la ville. Délibération peut-être pas si habituelle que cela, mais intéressante à traiter et en tout cas sur un objet qui me semble tout à fait important à cet endroit-là.

M. LE MAIRE : Étant entendu que nous avons passé les derniers mois à savoir qui appartenait à qui, ce qui n'est pas simple en matière de Crespy. Je vous rappelle qu'il y a une partie qui est en copropriété avec des copropriétaires qui sont devenus et c'est l'objectif du logement social, propriétaires de leur foncier, que le ministère de la Défense, et à ma demande, nous avons demandé à l'époque à Alain CAZABONNE de demander à Geneviève DARRIEUSSECQ les souhaits du ministère de la Défense, il y a donc une partie qui appartient au ministère de la Défense et une partie qui restera la propriété de Domofrance. Et nous avons passé les quelques mois à pouvoir tout éclaircir et maintenant tout est clair. Mme RAMI.

Mme RAMI : La question, c'était effectivement à qui appartient ce bâtiment ?

M. LE MAIRE : Et bien je vous y réponds, vous voyez que nous progressons.

Mme RAMI : Cela veut dire que sur ce bâtiment-là, le foncier appartient à qui ?

M. LE MAIRE : À Domofrance. L'Etat a fait le choix de conserver la gestion locative et a donc fait un appel d'offres pour avoir un nouveau délégataire de la partie qui lui appartient. Et Domofrance est propriétaire et nous sommes vraiment sur un foncier qui appartient à Domofrance. Mme QUELIER.

Mme QUELIER : C'est une question peut-être naïve. Ce pôle d'animation sociale, c'est un centre social ? Première question et deuxième question naïve...

M. LE MAIRE : J'aime votre naïveté, ma chère collègue.

Mme QUELIER : J'en ai deux pour le prix d'une, et la deuxième question, est-ce que le centre social Bagatelle va déménager à cet endroit ?

M. JESTIN : C'est un pôle d'animation pour répondre à la première question, c'est donc un lieu dans lequel il y a des animations. Ensuite est-ce que nous travaillons avec le centre social de Bagatelle pour venir à cet endroit-là ? La réponse est oui. Ce sont des réponses aussi naïves que vos questions.

Mme QUELIER : Non, vos réponses ne sont pas naïves.

M. JESTIN : Je crains alors que vos questions ne l'étaient pas non plus.

Mme QUELIER : Vous ne répondez pas vraiment. Je comprends que le pôle social de Bagatelle ne va pas déménager à cet endroit.

M. JESTIN : C'est un pôle d'animation et nous travaillons avec Bagatelle pour voir dans quelles conditions ils pourraient venir s'implanter à cet endroit-là. Ce qui ne veut pas forcément dire qu'ils abandonneraient le site qu'ils ont aujourd'hui.

Mme QUELIER : Ils pourraient être sur 2 sites, en fait.

M. JESTIN : Nous sommes en train de regarder avec Bagatelle si à un moment de les recentrer sur le territoire n'est pas quelque chose qui est important. Nous savons notamment que dans les quartiers centres, nous avons des études que nous avons travaillées notamment avec le CCAS.

J'en parle parce que j'ai initié ce travail-là, mais Isabel aujourd'hui est en train d'affiner tout cela. Nous avons un certain nombre d'études où nous savons que nous avons des difficultés parfois avec des jeunes isolés, enfin des personnes isolées pas forcément jeunes d'ailleurs, qui parfois peuvent avoir des problèmes de santé. Il est donc évident que la présence de Bagatelle en cœur de la commune, en plein centre, peut être une solution pour aller chercher certaines de ces personnes et peut-être les ramener vers derrière Bagatelle puisque nous avons la chance d'avoir cet hôpital et tout un tas d'accompagnements qui peuvent se faire. Et à la fois nous savons qu'au sein de la résidence, nous avons aussi des besoins d'animations qui peuvent se poser. Évidemment que Bagatelle pour nous est aujourd'hui l'interlocuteur privilégié pour construire le projet à cet endroit-là. Et tout cela va continuer à se construire puisque pour pouvoir construire le projet il faut avoir un contenant. Aujourd'hui nous ne parlons que du contenant et le contenu, je suis un peu plus embêté parce que ce n'est pas moi qui le gère, c'est directement Isabel MADRID, tout ce travail-là est en cours de manière active avec Mathieu DENOUEL et l'ensemble de la hiérarchie de Bagatelle, bien sûr.

M. LE MAIRE : Là aussi un projet qui a quelques années. Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui c'était pour, maintenant que nous avons une meilleure compréhension du projet, j'ai lu vite la convention qui est assez obscure sur le coût financier. J'aurais donc voulu savoir si nous avons déjà des éléments parce qu'il est écrit que cela serait restitué après la signature de la convention, ce que je trouve un petit peu bizarre. Dans la convention, on ne parle pas vraiment de coûts et de chiffres. Donc quelle est l'enveloppe ? Et comment cela va s'organiser ?

M. JESTIN : Alors si j'osais dire cela, je dirais qu'elle est juridique. Sur l'aspect financier pour être très clair, le coût va être le coût que nous allons décider d'y mettre puisque c'est la ville qui va réaliser le programme du rez-de-chaussée. C'est qu'aujourd'hui ces éléments ne sont pas disponibles, nous fixons donc le cadre juridique dans lequel nous avons nos relations et ensuite c'est au travers du programme que la ville va réaliser elle-même par ses propres moyens que nous pourrions déterminer le coût. Je pense que nous sommes en train de parler d'un chiffre qui sera compris entre 1 million et 1,5 million d'euros pour être très précis dans les premières estimations que nous pouvons avoir, mais avec des ratios. Les choses sont encore à affiner et à prévoir puisque dans ce coût-là, nous sommes bien d'accord, je ne parle

que du rez-de-chaussée qui concerne la ville, je ne parle pas des étages. Mais nous aurons également les éléments de la part de Domofrance, mais pour cela il faut avoir le maître d'œuvre pour connaître les rémunérations et fixer les différents coûts d'objectifs. Cela arrivera donc plus tard. Nous créons là le cadre juridique qui nous permet de travailler avec Domofrance pour continuer à avancer pas à pas sur ce projet.

M. LE MAIRE : Étant entendu je crois ma chère collègue que nous avons 1,5 million ou 2 millions d'euros dans la prospective budgétaire qui sont indiqués dans le PPI. En tous cas c'est une dépense qui est prévue dans le programme pluriannuel, ce qui ne veut pas dire que ce sera une dépense qui ne sera ni infirmée, ni dépassée, mais en tous cas il y a une somme qui est réservée spécifiquement. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui merci j'ai un peu la même interrogation, c'est-à-dire que sur la question de fond, je pense qu'effectivement c'est un quartier qui a besoin de présence, de propositions. Je trouve très intéressant d'avoir une action que je juge positive en soi.

Ensuite je suis quand même gêné par le fait que justement nous n'ayons pas dès le départ une idée de ce que nous allons y faire avec pas forcément un budget parce que cela viendra effectivement à l'usage. Mais que nous ayons un peu l'idée des bornes pour nous donner une idée du choix qui a été fait, de la volonté politique qui est derrière. Après je m'étonne effectivement que sur un projet comme celui-là nous nous sentions obligés de faire du logement par-dessus. Je ne sais pas comment vont cohabiter les activités au rez-de-chaussée et les habitants au-dessus. Je ne sais pas à quelle heure les activités vont devoir cesser le soir pour la tranquillité de l'immeuble. Je pense que ce n'est pas forcément le meilleur des choix possibles même si nous pouvons entendre après une question ou une argumentation concernant par exemple une part de mixité qui peut être amenée par ces logements.

Mais je ne suis pas persuadé que nous ayons forcément la tâche la plus facile en mettant dans le même immeuble des activités qui relèvent donc d'un pôle d'animation, des animations et des habitants qui habitent dans l'immeuble et qui passent à longueur de journée et qui ont besoin aussi de tranquillité pour pouvoir résider tranquillement. C'est la moindre des choses. C'est donc la question que j'ai par rapport à cela et la question étant, après je ne sais pas quelle est la réalité du cofinancement, de comment était monté le projet de façon mixte. Mais est-ce que nous sommes obligés à chaque fois que nous faisons quelque chose d'y mettre des logements en plus dans un quartier qui est déjà un quartier d'habitat dense et collectif ?

M. JESTIN : Alors 3 éléments dans votre question, le premier sur les bornes, sur les jalons. En fait, nous l'avons au travers d'un chiffre qui n'est pas le bon, mais c'est le nombre de m² que nous construisons. C'est ce qui nous permet de savoir dans quel ratio nous sommes à peu près, parce que quand vous appliquez des ratios, vous avez ces bornes-là. Mais après il faut que nous arrivions à définir clairement, est-ce que nous mettons des cloisons partout, est-ce qu'il y a une grande salle ? Nous avons déjà fait ce travail-là avec Bagatelle qui nous a donné les m² par pièce dont ils avaient besoin, mais cela n'est pas suffisant pour pouvoir déterminer réellement un coût de projet. D'ailleurs il faut que nous ayons un programmiste qui travaille et qui va définir les fonctions, qui va définir tout cela. Le jalon et la garantie

financière, vous l'avez au travers du nombre de m². C'est la première réponse. Ce qu'il faut comprendre, c'est que nous sommes très en amont quand nous vous proposons cette délibération. Normalement vous n'en auriez entendu parler qu'après le programme parce que là nous aurions eu un programme très défini, mais comme nous sommes dans un contexte juridique qui fait que nous allons travailler avec une entité différente, il faut que nous définissions dans un premier temps, c'est peut-être cela qui change par rapport lorsque nous parlons d'un projet où nous maîtrisons le foncier, où nous sommes chez nous. Sur la deuxième question, est-ce que nous pouvons avoir une promiscuité entre des logements et un pôle d'animations, je vous dirai que c'est déjà la réalité sur Crespy puisqu'il y a déjà un certain nombre de m² qui sont occupés notamment par le centre social de Bagatelle, mais y compris par Sévène et qu'il y a déjà ces réalités-là.

Et en plus j'aurai tendance à dire qu'à la limite, les choses seront faites en connaissance de cause. C'est-à-dire que ce n'est pas quelque chose que nous venons surajouter dans un bâtiment, c'est un bâtiment qui va se construire dans lequel nous allons proposer un rez-de-chaussée d'animations et les logements au-dessus. Il n'y aura donc pas de surprises et nous n'imposons pas cela à des gens qui sont déjà là depuis 15 ans, ce qui pourrait amener une réflexion un petit peu différente.

Ensuite est-ce que nous avons besoin de logements sur l'agglomération ou sur la métropole ? Je pense que je n'ai pas besoin de développer cette partie-là, mais c'est bien pour cela que j'ai précisé dans les 3 éléments et que je vous ai répondu plus précisément, mais je ne vais pas me lancer dans un grand débat sur la troisième question, c'est pour cela que j'ai répondu ainsi.

M. LE MAIRE : M. CAZABONNE.

M. CAZABONNE : Oui juste pour répondre à Mme QUELIER, je crois que c'est elle qui a posé la question, est-ce que le centre social Bagatelle va déménager ? Je crois qu'il y a 2 choses différentes, Bagatelle, j'y ai siégé pendant un certain temps et mes collègues y ont siégé aussi, rayonne à la fois sur Talence, Bègles et Bordeaux, que ce soit sur l'aspect sanitaire ou l'aspect éducatif ou loisirs. Et il y a souvent des problèmes de participation financière d'une ville ou d'une autre. S'ils devaient donc déménager totalement et abandonner Bagatelle, ce serait dommage, car cela empêcherait d'avoir cette relation avec Bordeaux et Bègles, qui sont quand même des communes de proximité.

M. LE MAIRE : Et il n'est pas question pour nous d'abandonner ce que nous appelons la façade est dans laquelle nous allons trouver, nous avons de grands besoins notamment chez les personnes âgées sur laquelle nous avons des établissements. Nous sommes donc plutôt sur un projet qui viendra décupler les moyens d'animations et sociaux que plutôt sur un déménagement, on va dire que c'était un point A, un point B. Nous sommes plutôt sur une hybridation, nous allons le dire comme cela. Mais toutes les études l'ont démontré, nous avons vraiment besoin d'un pôle d'animation au cœur de ce quartier étant entendu évidemment que ce n'est pas simplement qu'un projet de construction. Je voudrais aussi vous rappeler que nous avons depuis quelques semaines Frédéric FARGUES et Salem ERCHOUK y ont participé avec Jean-François LAROSE, mis en place des nouvelles

animations sportives. Nous avons rénové une partie des lieux de vie collective de manière à ce que le fameux terrain de foot qui est là ne présente plus un danger en mettant des filets pare-ballon. L'idée c'est aussi de revenir sur ce quartier un peu comme je vous en parlais tout à l'heure vis-à-vis de Raba, de manière à ce que son caractère exceptionnel parce que c'est vraiment un habitat exceptionnel que nous avons ici en centre-ville et qu'il puisse garder cet ADN-là avec de la mixité et avec de beaux projets. Mais je pense que nous aurons l'occasion, notamment Isabel MADRID, de reparler du contenu à proprement parler, mais comme le disait François, nous sommes juste en train de parler de la boîte et le plus important, ce sera les humains qui y seront demain. Mme GRESLARD-NEDELEC.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Peut-être pour compléter si vous me le permettez, c'est aussi la suite logique de la réflexion du projet du centre social Bagatelle qui avait fait un très gros travail lors du renouvellement d'agrément sur les besoins des populations de ce quartier et du quartier autour du Voltaire. Et c'est tout à fait cohérent avec les besoins qui avaient été exprimés, le projet porté par le centre social et la fondation elle-même.

M. LE MAIRE : Merci pour ces compléments utiles. Des remarques, des questions, des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

«La société DOMOFRANCE, qui assure la gestion de la Résidence Crespy située rue Georges Lasserre à Talence, a décidé de lancer un projet de renouvellement urbain de l'ensemble du site. La résidence comprend aujourd'hui 276 logements locatifs et 47 en copropriété. Depuis octobre dernier, DOMOFRANCE a lancé une phase de concertation avec les habitants afin de recueillir les avis et les dysfonctionnements existants. Plusieurs rendez-vous ont eu lieu, avec des visites de logements, un diagnostic « en marchant », plusieurs ateliers thématiques regroupant différents publics dont un spécifique à destination des jeunes.

De ce diagnostic, complété par une analyse du bâti, il ressort un besoin de résidentialisation du site tout en maintenant des traversées inter-quartiers, une valorisation du cadre paysager, des travaux de réaménagement des pieds d'immeubles et d'améliorations thermiques des bâtiments mais également une amélioration de l'animation du quartier.

La ville et ses partenaires comme le centre social Bagatelle ou l'association Frédéric Sévène interviennent déjà sur la résidence depuis de nombreuses années. Cette présence a été accrue par le développement de la médiation sociale mise en place par la ville.

Afin de poursuivre ces actions, il a été imaginé avec DOMOFRANCE la création d'un pôle d'animation sur la résidence. Un nouveau bâtiment sera donc créé à proximité de l'actuel terrain de football qui accueillera ce pôle d'animation au rez-de-chaussée et entre 7 et 20 logements dans les étages.

Afin d'optimiser la réalisation des deux projets et compte tenu de leur imbrication, il a été proposé de recourir à une co-maitrise d'ouvrage entre la ville et DOMOFRANCE. Cette dernière au terme de la convention qui vous est aujourd'hui proposée se verra déléguer la maitrise de l'ouvrage de la partie ville du projet.

La commune prendra en charge la définition du programme concernant le pôle d'animation dont la surface envisagée serait de 450 m² environ et bien évidemment le coût de la construction du pôle d'animation.

L'équipement devrait être livré dans le courant de l'année 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le principe d'une co-maitrise d'ouvrage avec la société DOMOFRANCE pour la réalisation d'un pôle

d'animation,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage en annexe et toutes les pièces administratives qui en découlent. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 13 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plateforme d'évaluation et d'orientation linguistique

Mme CHADEBOST : Mes chers collègues, vous avez toutes les informations et la convention qui est jointe. Cela fait maintenant 10 ans que nous conventionnons avec le CLAP Sud-Ouest pour l'accompagnement des personnes qui ont besoin d'une initiation à la langue et d'une évaluation. Nous travaillons avec tous les partenaires du quartier QPV de Talence, mais aussi des autres quartiers de la ville. Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention. Merci.

M. LE MAIRE : Des questions ? Des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose:

« L'association CLAP SUD-OUEST (comité de liaison des acteurs de la promotion) propose une plate-forme d'évaluation et d'orientation linguistique à Talence.

Le CLAP évalue ainsi les compétences linguistiques des personnes tant à l'écrit qu'à l'oral et propose des parcours de formation.

Les rendez-vous ont lieu au Dôme le jeudi par demi-journée.

Depuis 2012, le nombre de personnes reçues augmente car la plate-forme du CLAP est désormais bien identifiée tant des acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle que du public lui-même.

En 2021, dans les locaux du Dôme, le CLAP a assuré 18 permanences et accueilli 24 habitants talençais. Au total, tous sites confondus, le CLAP a reçu 88 habitants talençais dont 25 % issus du quartier prioritaire et a assuré 26 permanences.

Le public est en majorité de nationalité étrangère et en situation de recherche d'emploi. Sur cette année, le pourcentage des publics inscrits à Pôle emploi est en baisse (44,3%) alors que sur l'année 2020 il représentait 56,2 % de la demande.

A l'issue de cette étape d'évaluation, 33 % des stagiaires intègrent une formation via les propositions de proximité (centres sociaux du territoire), cette même proximité étant facteur de sécurisation des parcours d'insertion des personnes concernées.

Le CLAP a noué ces dernières années des relations de travail avec les acteurs de terrain qui ajoutent de la pertinence à son intervention à Talence.

Considérant que cette action est essentielle pour lever l'un des principaux freins à l'insertion professionnelle, à savoir la non-maîtrise de la langue française, et au vu des éléments de bilan joints à cette délibération,

Je vous propose de reconduire en faveur de l'association CLAP Sud-Ouest une subvention de 1 500 € pour l'année 2022. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 14 - Participation de la Ville de Talence au financement des formations de remise à niveau pour l'année 2022 – IREP

Mme CHADEBOST : Nous sommes à peu près dans le même genre d'actions. L'IREP depuis 2021 développe une action d'accompagnement pour des publics spécifiques pour des formations et des remises à niveau pour trouver de l'emploi. Nous touchons à peu près sur la quantité de personnes, 75 % de public féminin puisque ce sont des formations qui doivent s'adapter aux disponibilités et aux possibilités de formation avec les gardes d'enfants, les problèmes de santé, etc. Le montant correspond à peu près à une dépense de 170 euros par personne. Je suis prête à répondre aux questions, sinon je vous demande que M. le Maire ait l'autorisation de signer cette convention. Merci.

M. LE MAIRE : Des questions, des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

« En 2021, le conseil municipal approuvait une participation financière dans le cadre de l'Habilitation de Service Public (HSP) « Socle de Compétences » du Plan Régional de Formation (ex dispositif de formation « Compétences Clés ») dont l'objectif est d'acquérir ou de renforcer les savoirs de base et les compétences techniques pour favoriser l'employabilité, l'insertion ou le maintien dans l'emploi :

226 stagiaires ont été ainsi accueillis en 2021, dont 54 Talençais, soit la représentation la plus importante avec 23,9 % de stagiaires résidant sur la commune.

Le bilan d'activité 2021 confirme les tendances dessinées ces dernières années :

- Un dispositif qui donne la priorité aux demandeurs d'emploi (Pôle Emploi, la Mission locale et le Cap emploi sont les premiers prescripteurs) et qui permet de proposer des parcours de formation adaptés aux contraintes de la personne (santé, garde d'enfants ...)

- Cette souplesse est aussi favorable à l'entrée des femmes dans ce dispositif (elles représentent 74 % de l'effectif accueilli en 2021) en proposant des formations à temps partiel et en individualisant chaque parcours de formation rendant compatibles le suivi de leur formation et les contraintes familiales.

- La tranche d'âge la plus représentée est celle des 26-44 ans. Cela correspond en général à des reconversions professionnelles, des reprises d'étude pour les plus jeunes ou encore une remise à niveau nécessaire pour retrouver un emploi plus facilement.

- En 2021, le recours au dispositif est essentiellement motivé par des besoins d'accès au FLE (Français Langues Etrangères), par des besoins en formation bureautique (personnes souhaitant trouver ou retrouver un emploi dans le tertiaire mais dont les compétences en bureautique sont à acquérir, développer ou rafraîchir) et enfin pour une remise à niveau préalable avant une entrée en formation.

Compte tenu de l'intérêt représenté par ces formations qui sont une première étape dans le parcours d'insertion d'une personne, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire pour 2022 le protocole d'accord avec l'IREP, organisme support de ce dispositif, avec un financement de la ville de 9 874 € (augmentation de

896 € par rapport à l'année précédente).»

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 15 - Convention de partenariat dans le cadre des « mises en situations professionnelles des participants du PLIE Portes du Sud »

Mme CHADEBOST : Depuis quelque temps le PLIE Portes du Sud développe un nouveau projet, c'est un projet qui est dans la convention globale, mais une action qui s'est mise en place dernièrement, qui se rajoute à la convention des demandes de subventions de fonds européens. Et cet accompagnement est un accompagnement spécifique pour la ville de Talence pour des personnes qui intégreraient les structures municipales. Et il y a un accompagnement et une formation spécifique et des remises à niveau, notamment de langue, mais pas uniquement. Il y a aussi tout ce qui est secrétariat et bureautique. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention avec le PLIE Portes du Sud. Merci.

M. LE MAIRE : Des questions, des remarques ? À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

«En 2006, la ville de Talence a fondé avec les communes de Gradignan et Villenave d'Ornon, l'association « Portes du Sud » dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon fixe la participation financière à 1€ par habitant en fonction de la population DGF.

Depuis 2007, le PLIE Portes du Sud mobilise les différents contrats de travail (CDD, CDI...) comme des étapes dans le cadre du parcours d'insertion des participants en lien avec leur référent.

L'Association Portes du Sud porte une opération intitulée « Mise en situations professionnelles des participants du PLIE Portes du Sud ».

Un dossier de demande de subvention du Fonds social européen a été déposé par l'Association PLIE Portes du Sud auprès de l'AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens).

Dans le cadre de la mise en situation des publics cibles, chaque année la commune de Talence propose des contrats à durée déterminée pour contribuer à l'insertion professionnelle au sein des services de la collectivité.

Le PLIE peut donc positionner leurs participants sur ces contrats de travail. Ces derniers constituent des étapes de parcours dans le cadre de l'opération « mise en situations professionnelles ».

Ces périodes d'emploi ont pour objectif :

- La validation ou l'acquisition de compétences professionnelles. En situation professionnelle, les participants arrivent à développer de nouvelles compétences et/ou renforcer celles qui seraient partiellement acquises.
- La validation d'un projet professionnel dans la confrontation directe avec une situation professionnelle.
- L'établissement ou le rétablissement d'un contact avec le milieu professionnel.

La commune de Talence apportera sa contribution à l'opération FSE portée par l'association Portes du Sud en tant que « contributeur tiers » et ne supportera aucune autre dépense liée à cette opération que les rémunérations versées à ses salariés.

La période de réalisation couverte par la convention de partenariat est comprise entre le 01/01/2022 et le 31/12/2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la convention de partenariat qui vise à formaliser la collaboration de travail dans le cadre des « mises en situations professionnelles » des participants du PLIE Portes du Sud afin de favoriser la montée des compétences et le retour à l'emploi durable du public.

Vu le contexte exceptionnel lié à la fin de la programmation 2014/2020 et au démarrage de la programmation 2021/2027, l'année 2022 est une année de transition. Le dossier pour cette opération sera déposé avant la fin de l'année 2022 et la présente convention devra être produite au moment de la demande de subvention. Il est donc demandé pour la convention partenariale un effet rétroactif au 01 janvier 2022 afin de permettre la valorisation des « mises en situations professionnelles » des participants du PLIE à partir de cette date.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre des « mises en situation professionnelle des participants du PLIE Portes du Sud » pour la période de réalisation comprise entre le 01/01/2022 et le 31/12/2024. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 16 - Subvention exceptionnelle au Centre Social Bagatelle

Mme CHADEBOST : Nous allons parler du Centre Social Bagatelle encore une fois. Le centre social Bagatelle est situé sur le Conseil Communal 3, dans un local qui est mis à disposition par Domofrance et ce local a été dégradé et inondé il y a 6 mois de cela. En attendant qu'il soit rénové, le centre social de Bagatelle avait été hébergé par le centre Frédéric Sévène et ils récupèrent donc maintenant leurs locaux, mais le mobilier qui leur avait été donné a été totalement dégradé. Il faut savoir que ce local sert aussi à des réunions que nous pouvons avoir d'accueil par exemple de jeunes sur des projets, que ce soit des projets d'animation ou des projets d'insertion professionnelle, nous intervenons très souvent aussi en réunions puisque le centre social fait partie du Conseil Communal. Nous avons donc décidé de les accompagner dans le renouvellement de leur mobilier. Vous avez la liste pour une somme de 2 900 euros.

M. LE MAIRE : Des questions ? Mme QUELIER. Vous avez la liste précise de ce que nous achetons pour 2 900 euros.

Mme QUELIER : Ma question ne va pas porter là-dessus, mais j'en ai une autre ou peut-être une observation ou une suggestion. J'avais déjà dit l'année dernière sur autre chose, quand il y a une demande de subvention pour de l'achat de matériels, est-ce que nous ne pourrions pas petit à petit mettre en place une condition qui serait de privilégier les filières du réemploi ? Puisqu'en fait à aujourd'hui il y a énormément de matériels, de fournitures, de mobiliers ou d'informatique, qui sont proposés en toute sécurité et avec des garanties. Et je trouve que ce

serait bien que nous envoyions le message aussi aux associations sans que cela soit trop contraignant pour elles, mais quand même envoyer le message dans ce sens.

M. LE MAIRE : Mme CHADEBOST.

Mme CHADEBOST : Alors je vais vous répondre, c'est la raison pour laquelle nous votons une somme et nous ne faisons pas acheter du mobilier par ville, c'est justement parce que je leur ai demandé de bien vouloir se rapprocher des associations qui font le recyclage de mobilier, sachant que quand même nous sommes sur du mobilier qui accueille des enfants, nous ne pouvons donc pas avoir n'importe quoi comme type de meubles. Il nous faut des choses en bon état, c'est pareil pour ce qui est du frigo, de la cuisinière etc, mais je leur ai demandé de se rapprocher effectivement des associations qui s'occupent de cela, j'ai parlé d'Etu'Récup, mais il y a aussi toutes les associations autour de l'électroménager. Je vous remercie de me donner la possibilité de le dire.

M. LE MAIRE : Vous voyez que nous suivons vos conseils une fois de plus. Des votes contre, des abstentions. À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe, Présidente du Conseil Communal 3 – Lycée, Peylanne, Plume la Poule, expose :

« Depuis plusieurs années, le Centre Social de Bagatelle intervient sur le quartier de Crespy, en individuel ou en coopération avec différents acteurs intervenant sur ce site.

Ses animateurs et travailleurs sociaux sont présents au cœur de la résidence, dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment n°9 mis à disposition par Domofrance, quatre après-midis par semaine pour de l'accompagnement à la scolarité, les mercredis après-midis pour des animations spécifiques ainsi que pendant toutes les vacances scolaires.

Or, le local dont il dispose a subi un important dégât des eaux et a conduit le Centre à le fermer pendant 6 mois. Pendant ce laps de temps, l'Association Frédéric Sevens a bien voulu prêter ses locaux situés quelques mètres plus loin.

Aujourd'hui, les travaux de rénovation sont terminés. Aussi, le Centre Social envisage de changer le mobilier qui a été totalement dégradé du fait du sinistre.

Le Centre Social Bagatelle, qui fait partie du collège des Forces Vives du Conseil Communal 3, a eu l'occasion de faire le point sur ses activités et son travail sur le quartier de Crespy lors de la réunion du 15 mai dernier.

Les conseillers communaux sont très sensibles aux actions de développement du lien social et pour certains, sont très impliqués dans des activités solidaires. Aussi, ils ont voulu que le Conseil Communal apporte sa contribution en proposant au Centre Social de lui financer le renouvellement du mobilier nécessaire à la reprise de ses actions sur la résidence Crespy.

Voici le détail des achats envisagés :

- 30 chaises
- 1 armoire métallique de rangement pour les jeux éducatifs,
- 1 banquette pour un coin détente pour les enfants,
- 1 réfrigérateur « Top » pour la cuisine,
- 1 bar pliant pour les différentes manifestations extérieures avec les partenaires.

Le tout pour un total de : 2 900 €.

Les membres du Conseil Communal 3 demandent donc au Conseil municipal d'accorder cette somme issue de leur enveloppe financière inscrite au Budget 2022.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 900 € au Centre Social de Bagatelle. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme MADRID – Talence, Ensemble)

Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 17 - Subvention exceptionnelle à l'association de prévention spécialisée Frédéric Sévène

M. ERCHOUK : Oui merci. Juste pour Mme QUELIER, ce soutien financier représente 11 % du montant global de cette structure, le reste des dépenses est financé par l'association en elle-même via la dotation globale qui est donnée par le département et l'Etat. Ce projet, l'investissement de l'espace public au prisme du genre, a été pensé par analogie entre la pratique sociale et la pratique paysagiste, il s'est matérialisé par une recherche action commanditée par l'association Frédéric Sévène et menée par les étudiants paysagistes en master 2 de l'école nationale d'architecture et paysages de Bordeaux. L'objectif de cette recherche était d'observer les 4 quartiers, Raba, le QPV Thouars, Médoquine et Crespy par le prisme du genre, comme je viens de le préciser et appréhender les différents outils méthodologiques pour aborder ce sujet avec les habitants eux-mêmes des quartiers et mettre en place des démarches de concertation auprès d'eux dans le but de proposer un diagnostic genré, synthétique et accessible. Ce travail a ouvert une possibilité d'actions sur le quartier de Raba, je précise quand même qu'ils ont pu aussi s'adosser à une dynamique qui a été amenée par la structure de Raba, notamment Raba demain, et cela leur a permis justement d'avoir un diagnostic beaucoup plus consistant et en s'appuyant aussi sur l'expertise technique du collectif « bruits du frigo. »

Ce collectif qui fait aussi de l'aménagement temporaire en bois, c'est son axe fort. Ce projet a été accompagné par le bureau d'études ARTELIA qui met à disposition ses compétences techniques pour la réalisation du projet au sein du quartier de Raba. Le but de ce projet est de concevoir un espace mixte et neutre qui répond aux demandes des habitants du quartier en termes d'usage et d'appropriation de l'espace public. À une échelle mesurée, le projet consiste à mettre à disposition un espace commun à vocation conviviale qui pourra également servir de support de travail pour les associations locales et sociales. Ce projet est expérimental et novateur dans la mesure où il est construit à la confluence de plusieurs domaines, l'architecture, le paysage, la prévention spécialisée, le diagnostic social et l'expérience de terrain tout en cherchant à s'approprier au plus près du vécu et des besoins des habitants. Le Conseil Communal a retenu justement ce projet, a souhaité soutenir ce projet pour plusieurs raisons. Il vient étoffer tout ce qui est déjà en place sur ce quartier de Raba, M. le Maire l'a présenté au début : le jardin de Colette, la future structure, toute une dynamique aussi très importante qui est menée sur ce quartier. C'est aussi une possibilité d'actions réelles sur ce quartier. Il reste maintenant justement une fois que cette structure est présente à mener aussi un travail d'accompagnement justement pour que ces jeunes filles puissent être présentes un peu plus sur cet espace. Mais ce sera un travail très important de l'association Frédéric Sévène, mais pas seulement, au milieu des autres acteurs locaux.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue. Des remarques ? Des votes à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, expose :

« Lors de sa séance restreinte du 4 mai 2022, le Conseil communal 4 a accueilli les représentants de l'association de prévention spécialisée Frédéric Sévène. Ils étaient invités pour présenter leur projet en cours de réalisation sur le quartier de Raba.

Celui-ci a pour point de départ le constat identifié par les éducateurs de l'association de prévention spécialisée, à savoir leurs difficultés à rencontrer des jeunes filles lors de leur travail de rue et, la difficulté pour les femmes à investir l'espace public.

Ce constat relève d'une problématique de fond à l'échelle sociétale à laquelle l'association a tenté d'apporter une réponse sur le plan local.

Ainsi, une phase de recherche a été conduite avec des étudiants paysagistes de Master 2 de l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux et le collectif Bruit du Frigo. Des habitants de 4 quartiers talençais ont été directement concertés (Raba, Thouars, Crespy et Médoquine) sur ce sujet pour étayer le diagnostic. Il en est ressorti que l'aménagement urbain se définit comme un levier d'action pour une occupation plus égalitaire de l'espace public.

A l'issue de cette phase de diagnostic, l'association de prévention spécialisée Frédéric Sévène et ses partenaires ont élaboré un projet. Celui-ci a pour objectif de concevoir un espace mixte et neutre qui répond aux demandes des habitant.e.s du quartier en termes d'usages et d'appropriation de l'espace public. Il consiste à mettre à disposition un espace commun à vocation conviviale, qui pourra également servir de support de travail pour les associations locales et sociales. Il se matérialise par la construction d'une structure éphémère.

Cet équipement en bois a été réalisé sur le quartier Raba durant les vacances de Pâques au mois d'avril sous la forme d'un chantier éducatif accueillant 4 jeunes du quartier Raba.

En outre, ce projet a été lauréat du concours des « 1000 possibles » du Ministère de l'Égalité femmes hommes.

L'ensemble des conseillers communaux ont été enthousiastes à l'idée qu'un tel projet se réalise sur son territoire et ont souhaité l'accompagner par un soutien financier. Le montant total du projet est de 30 000 € et bénéficie également d'une aide du Département de la Gironde, du Ministère de l'Égalité femmes hommes et de la fondation Artelia.

Il a été proposé aux Conseillers Communaux de participer à hauteur de 3 500 €, ce qu'ils ont accepté à l'unanimité. Ils demandent donc au Conseil municipal d'accorder cette somme issue de leur enveloppe financière inscrite au Budget 2022.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association de prévention spécialisée Frédéric Sévène. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 18 - Subvention exceptionnelle à l'association des représentants des parents d'élèves de l'école maternelle Jules Michelet

M. ERCHOUK : Oui là aussi le Conseil Communal a souhaité soutenir la demande des parents d'élèves pour acheter des véhicules pour améliorer justement et renforcer leur projet pédagogique. Ils avaient des vélos un peu vieillissants et les conseillers ont été très sensibles

à cette demande et ont souhaité acheter pour un montant de 2 500 euros pour 13 véhicules. Il faut savoir que ce ne sont pas n'importe quels véhicules, ils doivent quand même remplir un certain nombre de normes. Ils sont chers, mais ils durent longtemps.

M. LE MAIRE : Il manquera 1 centime puisque la facture est à 2 500,01 euros. Des remarques ? À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, expose :

« Lors de sa séance du 4 mai 2022 le Conseil Communal 4 - Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars a reçu les représentants des parents d'élèves et une enseignante de l'école maternelle Jules Michelet. Lors des échanges avec les conseillers communaux ils ont souhaité faire part d'un projet. En effet, l'école dispose de petits vélos et trottinettes pour permettre l'apprentissage et favoriser le développement moteur des enfants. Sur la dotation de départ de 12 « véhicules » obtenue il y a quelques années, seuls 3 sont encore en état de fonctionner et 5 sont en piteux état.

Il y a donc une centaine d'élèves qui à chaque récréation, se partage 8 vélos ou tricycles, ce qui suscite des tensions. Il est donc envisagé d'en acquérir de nouveaux, or l'école n'a pas la possibilité de le faire car cette dépense n'est pas intégrée dans la dotation annuelle allouée par la mairie. De même, la coopérative scolaire est très peu alimentée depuis deux ans car la crise de la COVID n'a pas permis d'organiser de manifestations ni de fêtes durant cette période pour récolter des fonds.

La plupart des enfants du quartier ne possèdent pas de vélos chez eux, aussi l'école est le seul lieu dans lequel ils peuvent faire cet apprentissage. L'école se doit d'offrir la même chance à tous les élèves et permet de rétablir une certaine équité.

Au cours de la réunion, les parents d'élèves ont donc sollicité les conseillers communaux pour bénéficier d'une aide financière pour l'acquisition de 13 véhicules, ce qui permettrait à une classe de faire des séances de motricité avec un engin pour deux enfants. En récréation, les enfants auraient plus facilement accès aux vélos.

Le prix des vélos est élevé car les véhicules doivent correspondre à des normes officielles et doivent être solides. De plus, l'achat doit être réfléchi pour répondre à des besoins (âge et taille de l'enfant) et des objectifs différents. Leur prix est certes élevé mais l'investissement est à regarder (à minima) sur 5 ou 6 ans, et concerne donc 250 enfants du quartier voire plus.

En résumé, il est demandé au conseil communal 2 500 € pour doter l'école de 13 nouveaux véhicules.

Après délibéré, la demande des parents d'élèves est considérée par les conseillers communaux comme relevant d'un intérêt général et de fait est acceptée à l'unanimité. Ils demandent donc au Conseil municipal d'accorder cette somme issue de leur enveloppe financière inscrite au Budget 2022.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association des représentants des parents d'élèves de l'école maternelle Jules Michelet. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 19 - Subvention exceptionnelle à l'UST BOXE

M. ERCHOUK : Oui donc l'UST Boxe, juste pour rappel, les membres des UST des sections sportives sont présentes au Conseil Communal 4, il y a l'athlétisme, le judo. Nous avons pu à l'instar de l'aide qui a été apportée à l'UST BOXE soutenir aussi un projet d'aide alimentaire,

de soutien alimentaire, au club de foot. Il était question de soutenir une action qui s'appelle Talence à l'heure du noble art, à hauteur de 2 500 euros. Le reste, juste pour Mme QUELIER, qui s'élève 4 350 euros, je crois de mémoire, c'est à vérifier, ce sont les fonds propres de l'association et le sponsoring. Ils ont fait appel aux commerçants locaux pour les aider sur cette action-là. Ils ont tenu à mettre en place une journée ouverte d'initiation et également sur la question des femmes aussi dans le sport puisqu'il faut savoir que la particularité de ce club, presque la moitié des effectifs sont des femmes, soit à l'aérobex, soit aussi en boxe compétition puisqu'il y a des boxeuses talençaises qui ont un niveau national, voire international. Il y a une boxeuse professionnelle aussi dans ce club. L'idée c'était aussi d'ouvrir et de permettre aux mamans, notamment aux mamans un peu isolées qui restent un peu chez elles de découvrir cette pratique et de pousser la porte du club de boxe.

M. LE MAIRE : Avec de très bons résultats de ce club au niveau national, notamment chez les plus jeunes. Des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, expose :

« Lors de sa séance du 4 Mai 2022, le Conseil Communal 4 - Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, a reçu l'UST BOXE, à sa demande, pour présenter son projet de journée d'animation « portes ouvertes » découverte de la boxe. L'association a choisi de donner un nom à cet événement : « Talence à l'heure du Noble Art ».

Au cours de la réunion, il a été indiqué aux conseillers que l'UST Boxe a organisé les 26 et 27 mars dernier les championnats de France cadets juniors. Nos boxeurs talençais ont fièrement défendu leurs chances car ils ont pu se qualifier pour les phases finales à Istres.

Cette compétition a permis au responsable du club de constater un engouement pour ce sport, notamment chez les habitants du quartier de Thouars qui sont venus en nombre supporter leurs camarades.

Le club souhaite donc mener une action dans le cadre de l'animation de la vie locale afin de partager avec le plus grand nombre cette passion de la boxe, et permettre aux jeunes talençais, filles et garçons de découvrir cette discipline. Il propose d'organiser samedi 04 Juin 2022 de 10 h à 17h00 « Talence à l'heure du Noble Art ».

Il s'agit d'un Gala de boxe éducative et amateur ouvert à tous en espaces extérieur et intérieur. L'ensemble des animations (exhibition, jeux d'opposition, ateliers, débats, etc..) seront encadrées par des boxeurs de haut niveau. Des moments conviviaux et de partage sont également prévus avec la présence notamment d'une buvette et la programmation d'un apéritif dinatoire.

Le budget estimé par l'association pour l'organisation de cet événement est de 4 350 €. Il dispose de 2 350 € en ressources propres et demande une aide financière au Conseil Communal 4 de 2 000 € pour boucler ce dernier.

Les conseillers communaux sont très sensibles aux valeurs que véhicule le club à savoir, la discipline, le respect, l'abnégation, la rigueur, et la solidarité. De la même manière, ils sont convaincus que les différentes animations organisées au cours de l'année, notamment le ring mobile, démontrent que ce sport est un véritable outil éducatif, notamment pour les populations les plus fragiles. En dehors de l'aspect sportif, les galas de boxe à Talence animent véritablement le quartier de Thouars.

Aussi, c'est la raison pour laquelle les conseillers communaux ont voté à l'unanimité le fait de soutenir financièrement à hauteur de 2 000 € l'UST Boxe sur ce projet.

Ils demandent donc au Conseil municipal d'accorder cette somme issue de leur enveloppe financière inscrite au Budget 2022.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'UST BOXE.

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. ERCHOUK – Talence, Ensemble)

Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 20 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les ÉcoJardins de Colette »

M. ERCHOUK : Nous avons inauguré « Les ÉcoJardins de Colette » samedi dernier. 600 euros pour un abri de jardin afin qu'ils puissent ranger leur matériel.

M. LE MAIRE : Qui coûte 589 euros, il restera donc 11 euros au total. Des questions, des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, expose :

« Au sein du parc Colette dernièrement ouvert au public, un espace était réservé pour la création de parcelles de jardins partagés. En effet, les services de la ville ont réalisé les investissements correspondant à l'aménagement du jardin à savoir la construction et la pose de bacs et de portiques en bois pour accueillir les plantations.

Une association s'est créée, constituée d'habitants principalement domiciliés sur la résidence Château Raba, pour gérer et cultiver ces parcelles Elle se nomme « Les EcoJardins de Colette ».

Comme il s'agit d'une nouvelle association, elle ne dispose pas encore de moyens lui permettant de financer le démarrage des jardins partagés.

C'est pour cette raison que la présidente de l'association a sollicité le conseil communal Sud lors de sa séance restreinte du 16 juin dernier pour obtenir une aide financière car le jardin est situé sur son périmètre. Le montant sollicité est de 600 € pour l'achat d'un abri de jardin en bois de 5 m².

Les conseillers ont décidé de soutenir le projet de l'association à hauteur du montant demandé compte-tenu de son intérêt, de son impact sur la vie sociale du quartier Raba. Ils ont souhaité également, afin de marquer leur volonté de soutien aux jardins partagés situés sur son territoire, que ce soit le Conseil Municipal qui accorde cette subvention sur l'enveloppe financière du Conseil Communal Sud inscrite au budget 2022.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette demande et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Les EcoJardins de Colette».

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 21 - Subvention exceptionnelle à l'association Rock et Chanson

M. ERCHOUK : Donc 2000 € sur 23 700 euros, le reste des subventions est financé par la DRAC, l'IDDAC, le Conseil Départemental, et la Politique de la Ville et l'association en direct également. Les Jardins Sonores, il y a eu une édition 2021, mais qui s'est faite un peu dans la précipitation. Les membres de l'association et la directrice et les professionnels ont souhaité mettre en place Les Jardins Sonores, mais avec une ambition un peu plus grande avec plus de concerts de qualité, des représentations plus éclectiques, avec un pique-nique aussi géant

au bénéfice des habitants du quartier et cela s'inscrit toujours dans cette ambition aussi d'ouverture culturelle.

M. LE MAIRE : Des questions, des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, expose :

« Lors du mois de juillet 2021, l'association Rock et Chanson, a organisé pendant 2 jours le festival « Jardins Sonores » dans le parc Chantecler. Cette manifestation culturelle avait pour but d'offrir pendant la crise sanitaire des stages de pratiques musicales en amateur à coût réduit, des ateliers et des concerts gratuits et ouverts à tous en extérieur.

Suite au succès rencontré par cette manifestation en 2021, Rock et Chanson souhaite se lancer dans l'organisation d'une nouvelle version plus ambitieuse de « Jardins Sonores » en 2022. Ainsi, après un festival du vendredi soir au samedi soir l'an passé, il est proposé cette année, un festival sur deux journées entières, les samedi 9 et dimanche 10 juillet. C'est le projet qui a été présenté aux conseillers communaux du Conseil Communal 4 lors de sa séance restreinte du 4 mai 2022.

Lors de sa présentation la présidente de l'association a indiqué son souhait de maintenir la gratuité et l'éclectisme du festival pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des activités proposées sur ces deux jours entiers, en plein air. Un grand pique-nique convivial sera également organisé le dimanche midi, avec le soutien des structures de terrain du quartier de Thouars.

La manifestation se déroulant au cœur de son territoire et s'adressant tout particulièrement aux habitants du quartier de Thouars, les conseillers communaux ont souhaité soutenir le projet de l'association et accorder une aide financière de 2 000 €, somme qui correspond au souhait de Rock et Chanson.

D'autres partenaires comme les services de la politique de la Ville, la DRAC, le conseil départemental, soutiennent également financièrement le projet qui a un coût de 28 730 €.

Les membres du Conseil Communal 4 demandent donc au Conseil municipal d'accorder cette somme de 2 000 € issue de leur enveloppe financière inscrite au Budget 2022.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Rock et Chanson. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 22 - Création d'un CitésLab sur les communes de Talence et Pessac – Convention de partenariat entre les communes de Talence et Pessac

M. ERCHOUK : Une très grande joie pour moi pour ce dispositif de CitésLab. C'est moi qui présente la délibération, mais mes collègues Mathieu COLDEFY et Jacqueline CHADEBOST puisque c'est un dispositif qui concerne l'économie, et également l'insertion professionnelle et l'emploi. Vous avez la délibération sous les yeux, mais quand même quelques mots. Partant d'un constat, c'est la difficulté pour les porteurs de projets, tous ceux qui veulent créer des entreprises se heurtent parfois à des difficultés d'ordre administratif, de réseau. Et l'ambition de ce CitésLab, c'est de permettre avec un référent, un professionnel de terrain, qui va au plus près de ces porteurs de projets, de faciliter dans leur parcours aussi de création d'entreprises, les mettre aussi en lien avec tous les partenaires locaux justement pour qu'ils

puissent réussir aussi dans la création d'entreprises. Talence et Pessac puisque pour mener ce dispositif, il faut avoir un territoire quand même assez large et les 2 QPV pour Talence, Thouars et le quartier de veille Raba concernant Pessac évidemment, Saige, La Châtaigneraie, Aragon, etc. Pessac assurera le volet, sera le porteur au niveau financier etc, mais la convention est signée évidemment avec les 2 communes. Côté Talence évidemment ce référent, ce chef de projet s'appuiera sur notre service économique, sur l'ADIE, sur tous les partenaires locaux.

M. LE MAIRE : Le dispositif est obligatoirement intercommunal et j'abonde dans tes propos. C'est une vraie fierté cette délibération, c'est vraiment intéressant et très ciblé sur les quartiers. Évidemment nous aurons des dispositifs d'évaluation de la mesure. Mme GRESLARD-NEDELEC.

Mme GRESLARD-NEDELEC : La question que nous nous posons, c'est effectivement il y a déjà plusieurs dispositifs sur ce quartier, le PLIE est en action, le service économie de la ville, Talence innovations, l'ADIE, enfin il y a déjà tout un tas de partenaires qui soutiennent les jeunes porteurs de projet de ces quartiers, est-ce que ce feuillet supplémentaire est réellement indispensable ? Est-ce que ce n'est pas à nouveau un empilement de dispositifs ? Je sais bien que l'Etat finance ce type de projets, mais à force de rajouter des étages, vous le dites d'ailleurs très justement, nous ne savons plus à qui s'adresser ou donner de la tête. Je crains un peu cela, après pourquoi pas, mais est-ce vraiment nécessaire ? Et en tous les cas, il faudra vraiment avoir au bout d'un an un état des lieux et savoir quelle plus-value cela permet, sachant que les dispositifs s'empilent et ce n'est pas forcément plus efficace.

M. LE MAIRE : M. ERCHOUK.

M. ERCHOUK : On aurait pu rajouter le PIC aussi puisque le dispositif du PIC, c'était aussi cela. C'est évidemment un dispositif de plus, mais des dispositifs qui ne sont pas opérants, qui ne marchent pas. Évidemment des dispositifs il en existe, il faut savoir quand même pour l'évaluation, évidemment, il y aura une évaluation annuelle qui sera faite parce que le but du jeu quand même, c'est que ce dispositif soit opérant et qu'il marche. C'est un dispositif qui existe ailleurs qui existe sur La Rive Droite, nous avons déjà de bons retours. Vous connaissez La Rive Droite, vous savez que c'est un laboratoire aussi de tous les dispositifs qui existent, ils ont expérimenté tout un tas de dispositifs, c'est un dispositif qui marche et pourtant il y a aussi énormément de choses qui sont sur ce créneau-là entre guillemets. Alors il existe des choses, mais il n'existe pas des gens qui vont vers. Il n'existe pas des personnes qui vont directement vers les publics, là où ils sont au plus près, dans leur milieu de vie, qui vont aussi essayer de détecter les difficultés au plus près des personnes, cela n'existe pas. Ce dispositif a été mis en place parce qu'il part aussi d'un constat.

Nous sommes aussi adossés à un diagnostic de terrain, remonté par les professionnels de terrain qui montrent aussi une carence et une difficulté. Tous les gens qui seront accompagnés ne créeront pas pour autant une entreprise. Dans le lot des gens qui seront accompagnés, évidemment il y en aura qui... parce qu'il y a beaucoup d'imaginaire dans la création d'une entreprise. Mais pour autant les gens qui seront accompagnés même s'ils ne vont pas au bout de leur création d'entreprise, seront aussi dirigés vers des professionnels

de l'insertion. C'est là où ma collègue Jacqueline CHADEBOST prendra le relais et seront remis dans le circuit des dispositifs d'insertion professionnelle. Mais je veux dire que ce dispositif est nourri aussi d'un diagnostic réel remonté par un tout un tas de partenaires. Juste pour compléter aussi mon propos, je veux dire que ce dispositif s'inscrit aussi dans une logique un peu plus globale que nous avons réfléchi avec les collègues sur ce quartier de Thouars, c'est-à-dire apporter de l'attractivité, apporter de l'insertion sur plusieurs aspects. Évidemment sur l'aspect urbain, vous l'avez vu, mon collègue François JESTIN pourrait en parler des jours et des jours, mais nous essayons aussi d'œuvrer sur cet aspect-là économique qui est tout aussi important.

M. LE MAIRE : Je trouve Denise que tu poses la bonne question quand nous arrivons sur ces dispositifs, je pense qu'il faut que nous soyons capables à un moment ou à un autre collectivement parce que tout le monde s'y met, à dire que des dispositifs, d'abord le taux de chômage n'est pas le même en fonction des années, les besoins ne sont pas les mêmes en fonction des années.

Effectivement nous pouvons avoir ce risque de l'empilement administratif qui fait le sel de notre pays, mais surtout beaucoup de dépenses publiques avec parfois assez peu de résultats. Là où j'ai été assez conquis par cela, c'est d'abord par le retour d'expériences et comme l'a dit Salem, sur La Rive Droite, ce dispositif n'est pas en plus, il vient compléter un besoin non couvert par d'autres. Ce n'est pas la faute du dispositif si ce n'est pas couvert par d'autres, mais nous avons vraiment ce retour-là. Et comme nous l'avons dit, nous sommes sur un plan de 3 ans parce qu'il faut donner de la visibilité, mais je pense que ce qu'il faut que nous fassions, de la même façon que ce que nous avons sur toutes les subventions, ou tous les dispositifs dans lesquels nous sommes, c'est d'abord le fait de se dire, nous allons là-dedans, cela marche ou cela ne marche pas. Je pense qu'il faudra que nous regardions dans ce pays à un moment donné ou un autre ces dispositifs-là ont marché, ils ne marchent plus ou il faut les ajuster de manière à avoir de la souplesse et que l'argent public aille vraiment sur des besoins et pas simplement là-dessus. Mais c'est vraiment un élément complémentaire et qui prend appui, c'est ce qu'a dit Salem, sur un vrai diagnostic du territoire sur lequel nous avons cela de manquant. Je suis donc ton conseil de prudence et économie en termes de dépenses publiques. Ce que je vous propose de faire, c'est dans 1 an de faire le retour et il n'est pas fait interdiction à un moment donné ou à un autre, imaginons que cela fonctionne, c'est qu'est-ce qui peut-être chez les autres dispositifs déjà existants dans lesquels la ville de Talence, le Conseil Départemental, la Métropole, bref tout le monde aide le PLIE, qu'est-ce qui pourrait être éventuellement réorienté pour que ce soit vraiment efficace et pas simplement un mille-feuille de subventions. Mais nous ne sommes pas vraiment aidés par tout cela, il n'y a pas vraiment de coordination et chacun a son idée. En tous cas, je vais parfaitement dans ton sens.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Pardon, vous connaissez mon appétence sur ce sujet et je rappelle qu'il existe un lieu qui s'appelle le Comité Technique de l'Insertion et qui réunit tout sous l'égide du département, absolument tous les acteurs du territoire sur l'insertion et en particulier sur celle des jeunes et des quartiers sensibles. Il y a donc déjà un espace de coordination et de co-construction de projets. Ce n'est pas nouveau.

M. LE MAIRE : Mais le diagnostic qui est fait et que nous partageons avec Pessac, c'est que ce dispositif-là n'est pas couvert et donc ce qui peut être intéressant, c'est le fait de le... et puis le juge de paix je pense que c'est l'évaluation. Alors est-ce qu'au bout d'un an, nous avons une véritable évaluation ? Mais effectivement après il y a le concret à faire. Il y a de très beaux dispositifs sur le papier subventionnés, mais à un moment donné, c'est quoi la réalité des actions des uns et des autres sur le territoire ? Et là il y aurait beaucoup, beaucoup à dire parfois.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Je suivrai cela avec attention.

M. LE MAIRE : N'en doutons pas. Le mieux c'est d'avoir l'argent public qui va à la bonne action et pas simplement la subvention. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui je voudrais rebondir sur ce que vient de dire ma collègue Mme GRESLARD parce que je suis tout à fait d'accord avec cette idée d'avoir un retour dans 1 an, dans 2 ans. Je veux dire que c'est quelque chose qui me semble important. Je ne vais pas dire que j'ai toujours certaines préventions vis-à-vis de ces dispositifs qui sont censés apporter beaucoup et qui après finalement apportent toujours un peu moins. J'entends ce que dit Salem et qui se tient parfaitement sur l'idée de trous dans la raquette.

C'est juste que souvent les raquettes ont beaucoup de trous parce qu'à chaque fois qu'il y a un de ces projets qui sont censés répondre à tout un tas de problématiques et qui par ailleurs sont réelles, ces dispositifs qui sont mis en place sont censés justement y répondre. Effectivement cela a été dit et redit, il y a déjà beaucoup de choses qui existent et si nous constatons encore des carences, c'est bien que ces projets n'étaient pas absolument parfaits. Pourquoi celui-ci le serait-il ? Je pense donc qu'un retour sur expériences sera tout à fait intéressant. Pour le reste, je pense que puisque comme j'ai pu le constater, nous sommes ceux qui payons le moins, après tout allons-y, nous verrons bien.

M. LE MAIRE : Moi je crois qu'à chaque dépense publique et chaque euro public, dans un contexte où l'argent sera cher et rare, il faudra que nous nous posions ces questions, pas simplement sur cette délibération, mais sur tous les dispositifs. Je suis d'accord avec cela.

(Intervenant hors micro)

C'est proportionnel et en plus nous sommes sur une demi-année. En tous cas pour moi le juge de paix, c'est la vérité et vous aurez noté dans les délibérations qui vous ont été montrées notamment par Jacqueline, à chaque fois il y a un retour d'expériences sur ce qui a été fait très concrètement sur l'année. Et il me semble donc que nous avons ce dispositif-là. C'est de l'argent public, nous en sommes comptables. Des remarques, des abstentions, des votes contre ? À l'unanimité. Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la ville, expose :

« Les communes de Talence et Pessac partagent le même constat d'un déficit spécifique d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises des quartiers Politique de la Ville. Des outils existent mais les

porteurs de projets de ces quartiers ne les connaissent pas forcément, ne s'en servent pas systématiquement ou n'ont pas toujours confiance dans les accompagnements proposés.

Afin de résoudre cette difficulté, et en vue de renforcer la création d'entreprise par des porteurs de projets des quartiers Politique de la Ville, les communes de Talence et Pessac ont fait le choix de mettre conjointement en place un CitésLab.

Déployé par la banque publique d'investissement BPIFRANCE, Organisme de financement et de développement des entreprises, le dispositif CitésLab a vocation à accompagner les porteurs de projets de création d'entreprise des quartiers Politique de la Ville, qu'il s'agisse des quartiers prioritaires ou des quartiers de veille active. Le dispositif est obligatoirement intercommunal pour regrouper des volumes de porteurs et de projets significatifs.

Le principe du CitésLab consiste à recruter un chef de projet chargé de développer et de coordonner un dispositif global qui œuvre :

- A l'information et à la sensibilisation à la création d'entreprise,
- Au repérage, à la détection des porteurs de projets,
- A l'information sur les dispositifs d'accompagnement et l'environnement du porteur,
- A l'orientation des porteurs vers les structures pouvant les accompagner aux différentes étapes de leur projet,
- A l'appui et au soutien quotidiens aux porteurs de projets,
- Au développement de toute action au service de la création et de l'entrepreneuriat.

Le CitésLab Talence/Pessac visera à accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises, y compris ceux de l'économie sociale et solidaire. Sur son territoire chaque commune pourra moduler le CitésLab à sa convenance, en fonction de son organisation déjà en place et de ses besoins.

Les partenaires locaux de ce dispositif, à savoir BPIFRANCE, la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole, ont donné leur accord de principe sur :

- La mise en place d'un CitésLab sur les communes de Talence et Pessac,
- Un périmètre d'intervention sur les 5 quartiers Politique de la Ville des 2 communes, à savoir les quartiers de THOUARS, de RABA, de SAIGE, de la CHATAIGNERAIE-ARAGO et du HAUT-LIVRAC. Conformément aux orientations nationales des CitésLab, le CitésLab Talence/Pessac pourra toutefois accompagner des porteurs de projet non issus de ces quartiers, mais dans une limite de 30 % des accompagnements d'ensemble,
- Le soutien financier à apporter au dispositif : Sur un niveau de dépenses plafonné à 65 000 €/an, BPIFRANCE interviendra à hauteur de 30 % ; la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 30%, Bordeaux Métropole à hauteur de 20 % et les 2 communes à hauteur des 20 % restants au prorata du nombre d'habitants de leurs quartiers respectifs.

Le chef de projet d'un CitésLab peut être recruté par une structure spécialiste de la création d'entreprise ou par des communes. Les communes de Talence et Pessac proposent d'expérimenter le dispositif sur la période 2022/2024 avec le choix d'un recrutement par les communes. La commune de Pessac comptant plus d'habitants concernés par le dispositif sera l'employeur. La commune de Talence lui versera annuellement sa participation dans le cadre d'une convention de partenariat. En plus de la participation de la commune de Talence, la commune de Pessac recevra les subventions de BPIFRANCE, de la Région Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux Métropole. Le chargé de mission partagera son temps entre les 2 communes. A Talence il sera installé au Château de Thouars.

Un dossier de candidature a été adressé à BPIFRANCE qui l'a accepté et a proposé une convention avec la commune de Pessac pour la période 2022/2024. Dans cette convention BPIFRANCE a confirmé son soutien financier au CitésLab Talence/Pessac pour la période 2022/2024 à hauteur de 30 %. La Région Nouvelle Aquitaine a validé sa participation financière annuelle pour l'année 2022 à hauteur de 30%. Elle sera appelée à valider ses participations financières 2023 et 2024 au début de chacune de ces deux années. La participation financière de Bordeaux Métropole a été sollicitée pour 2022 dans le cadre de la programmation 2022 du contrat de ville de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole sera appelée à valider ses participations financières 2023

et 2024 dans le cadre successivement des programmations 2023 et 2024 du contrat de ville de Bordeaux Métropole.

Le plan de financement prévisionnel du CitésLab Talence/Pessac s'établit comme suit :

Année	Dépenses en €	Recettes en €
2022	37 538	11 261 (BPI France) 11 261 (Région) 7 508 (BM) 2 503 (Talence) 5 005 (Pessac)
2023	60 020	18 006 (BPI France) 18 006 (Région) 12 004 (BM) 4 000 (Talence) 8 004 (Pessac)
2024	60 020	18 006 (BPI France) 18 006 (Région) 12 004 (BM) 4 000 (Talence) 8 004 (Pessac)
Total 2022/2024	157 578	157 578

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création d'un CitésLab Talence/Pessac,
- D'approuver le choix des 2 communes d'un portage administratif du CitésLab Talence/Pessac par la commune de Pessac,
- De valider le plan de financement prévisionnel du CitésLab Talence/Pessac,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Pessac relative au CitésLab Talence/Pessac jointe à la présente. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2022

N° 23 - Création de postes au tableau des effectifs 2022

M. LE MAIRE : Alors je vais essayer d'aller très vite parce qu'il y a beaucoup de délibérations techniques. Vous dire qu'il y a 1 poste d'ingénieur qui doit être créé puisque nous aurons la chance d'accueillir à partir du 1^{er} août un nouveau directeur et transition écologique pour remplacer 1 agent parti sur la ville de Mérignac. Et nous avons également ouvert des postes,

c'est pour s'adapter et également aux avancements qui ont été réalisés, nous ajustons donc les postes dans la collectivité. Des questions, des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Afin d'assurer la nomination d'agents proposés pour un avancement de grade ou une promotion interne pour l'année 2022, le recrutement par voie de mutation d'un ingénieur, et des changements de filière, il convient de créer les postes correspondants au tableau des effectifs répondant ainsi aux besoins des services.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	POSTES DEJA OUVERTS	BESOINS (CREATION SUPPRESSION)	NOUVELLE SITUATION
Ingénieur	3	Création 1 poste	4
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	Création 1 poste	2
Animateur principal 1 ^{ère} classe	3	Création 1 poste	4
Technicien	8	Création 2 postes	10
Adjoint d'animation	5	Création 4 postes	9
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	21	Création 7 postes	28
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	Création 1 poste	3
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	4	Création 1 poste	5
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	37	Création 2 postes	39
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	14	Création 1 poste	15

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants.»

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 24 - Reconduction des activités de la pratique sportive libre le dimanche et les jours fériés

M. LE MAIRE : C'est un dispositif qui fonctionne depuis de très nombreuses années. Il vous est proposé de le reconduire pour du 4 septembre au 2 juillet. Vous dire qu'au cours de la

saison passée, il y a eu 50 pratiques libres qui ont été faites avec beaucoup de succès. En général, une cinquantaine de jeunes avec au minimum 7 équipes de 5 joueurs. Les jeunes sont majoritairement issus de Talence et notamment le quartier politique de la ville de Thouars. Des questions, des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 a reconduit l'activité des pratiques sportives libres consistant à favoriser l'accès des équipements sportifs de la ville et à mettre à disposition des accompagnateurs auprès des jeunes.

La ville souhaite reconduire cette action et maintenir l'emploi dans les mêmes conditions sur la base de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

L'emploi d'accompagnateur prendra effet à compter du dimanche 4 septembre 2022 jusqu'au dimanche 2 juillet 2023.

Missions générales : Le rôle de cet agent consistera à permettre et accompagner la pratique sportive tant pour les jeunes que pour les adultes. Il aura également une fonction de médiation avec les jeunes.

Périodicité : 4h le dimanche et jours fériés.

Taux horaire de rémunération : La rémunération horaire allouée est fixée en référence à l'indice majoré 484 et suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent travaillera sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville, du chef de projet Politique de la Ville et du responsable du Service de la Vie Sportive, assurant avec lui la coordination du poste.

Au vu de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste d'accompagnateur à temps non-complet à compter du 4 septembre 2022,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 25 - Reconduction d'un poste d'Adjoint d'Animation multi média à la Médiathèque

M. LE MAIRE : Alors je voudrais d'abord vous indiquer que nous allons modifier le texte des délibérations 25, et de 34 à 37. Pourquoi ? Mais vous allez toujours tout comprendre, c'est que toutes ces délibérations qui ont été écrites ont été écrites avant la décision gouvernementale d'augmenter la valeur du point. L'indice majoré 352 sur cette délibération servait de calcul depuis le 1^{er} mai 2022 en raison de l'augmentation du SMIC (décret du 20/04). Or la revalorisation du point d'indice de 3,5 % avec application au 1^{er} juillet a été annoncée et l'indice majoré 340 existant avant les revalorisations devait être retenu. Donc de manière à ne pas pénaliser les gens qui vont être recrutés et leur faire bénéficier de l'augmentation du point d'indice applicable à compter du 1^{er} juillet, nous remplacerons le « traitement indiciaire en référence à l'IM 352 » par : « rémunération fixée sur le 1^{er} échelon du grade de catégorie C » sans mention de l'indice majoré de référence, ce qui leur permettra

de pouvoir bénéficier de cette augmentation de 3,5 %. Étant expliqué que je vais vous présenter la délibération et comme cela, je vous passe la parole, mon cher collègue, il s'agit de reconduire un poste d'adjoint d'animation multi média à la médiathèque, suite au départ en disponibilité d'un agent occupant ces fonctions. M. MARTILY, vous avez la parole.

M. MARTILY : C'était juste technique par rapport au fait que vous vouliez enlever justement la mention du point d'indice. Ce ne sera pas retoqué par la Préfecture après derrière.

M. LE MAIRE : Alors les voies de la Préfecture sont impénétrables, mais il est certain que si nous laissons 352, ils perdent l'activité. J'ai donc envie de vous dire non parce que nous avons, vous le savez, d'excellents services et je ne pense pas. Après c'est arrivé par le passé y compris ici, que la Préfecture s'intéresse de près à la rémunération, mais il n'est pas question de leur dire, vous auriez eu le droit à 3,5 % et de ne pas le faire notamment, étant entendu, vous l'avez compris, mon cher collègue, que nous sommes là sur les plus petits grades pour lesquels l'augmentation elle va être la plus sensible. Et donc si on devait nous retoquer, cela reste le pouvoir absolu de la Préfecture, nous aurions à nous défendre, mais je ne le crois sincèrement pas, mais je ne peux pas vous le garantir. Des questions, des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Suite au départ en disponibilité d'un agent occupant des fonctions d'Adjoint d'animation secteur multi média à la médiathèque, un recrutement pour son remplacement a été réalisé à compter de septembre 2020, renouvelé depuis.

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de reconduire ce contrat de remplacement d'un fonctionnaire.

Missions principales :

- Gérer les modalités de fonctionnement des cyber-bases,
- Accueillir et accompagner les publics dans l'appropriation des outils informatiques et des usages d'internet,
- Gérer le fonctionnement technique de 1^{er} niveau (configuration des postes, interventions techniques de base),
- Assurer la première maintenance des équipements et le signalement des problèmes à la DGNSI de Bordeaux Métropole,
- Participer à l'animation d'un programme d'actions et d'ateliers autour du numérique et des jeux vidéo.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet pour une durée de 1 an.

Rémunération :

La rémunération allouée est calculée de la façon suivante :

- rémunération fixée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation
- une IFSE groupe de fonction C2 de 331.97 €

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste d'Adjoint d'Animation à temps complet du 01/09/2022 au 31/08/2023,

- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 26 - Renouvellement d'un poste d'ATEA principal 2^{ème} classe à l'École de Musique et de Danse et modification de la durée hebdomadaire de travail

M. LE MAIRE : Alors je sais que vous êtes très nombreux à profiter de ces cours de Hip-Hop, il vous est donc proposé de reconduire ce poste à hauteur de 6 h 30 hebdomadaires qui sont évidemment faits en fonction de la demande. Des questions, des remarques ? Des votes favorables, alors c'est parfait.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Par délibération du 17 septembre 2018, la création d'un poste d'ATEA Principal 2^{ème} classe permettant de pérenniser les cours de Hip Hop avait été décidée puis reconduit chaque année.

Afin de poursuivre l'activité danse Hip Hop, il est proposé de renouveler ce poste sur la base de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique dans les conditions suivantes et d'augmenter la quotité de travail.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps non complet 6h30 hebdomadaire au lieu de 6h précédemment.

Il s'agit d'un nombre d'heures maximum d'enseignement, modulable en fonction du nombre d'élèves inscrits pour cette discipline.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe est calculée de la façon suivante au prorata du temps de travail :

- Sur le traitement indiciaire en référence au 3^{ème} échelon (IB 415 - IM 369).
- Sur le régime indemnitaire de base de 91.97 € mensuel.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 1 an,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 27 - Renouvellement du poste d'enseignant Jazz

M. LE MAIRE : Comme aurait dit Laetitia PITOT, tout est écrit dans la délibération. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition pour continuer cette belle discipline du jazz qui a été créé en 2015 pour ce qui concerne Talence. Des questions, des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Lors des séances du conseil municipal en date du 9 Juillet 2015 puis du 17 septembre 2018, un poste d'enseignant discipline jazz avait été créé puis la quotité de travail de l'enseignant avait été modifiée en raison de l'augmentation du nombre d'élèves.

Afin de poursuivre l'enseignement de cette discipline, il est demandé le renouvellement de ce poste sur la base de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique dans les conditions suivantes :

Périodicité :

Ce poste est prévu durant les périodes scolarisées, à temps non complet à hauteur de 11h45 par semaine. Il s'agit d'un nombre d'heures maximum d'enseignement, modulable en fonction du nombre d'élèves inscrits pour chaque discipline.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe est calculée de la façon suivante au prorata du temps de travail :

- Sur le traitement indiciaire en référence au 13^{ème} échelon (IB 638 - IM 534).
- Sur le régime indemnitaire de base de 91.97 € mensuel.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler ce poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 1 an.
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 28 - Recrutement et rémunération d'une assistante technico administrative

M. LE MAIRE : Alors la Direction Bâtiments et Transition Énergétique dont je vous ai parlé tout à l'heure, un poste d'assistante technico-administrative pour notamment gérer les dossiers qui sont de plus en plus nombreux, de plus en plus complexes, a été créé. Nous créons donc un poste supplémentaire. Nous avons ouvert ce poste-là, il n'y a pas eu de candidat fonctionnaire ayant les qualifications souhaitées et donc ce poste est créé par voie contractuelle avec les rémunérations qui sont spécifiées dans cette délibération. Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui je pense vous avoir déjà posé la question, mais je ne m'en rappelle plus. Si vous pouviez nous redonner l'organisation de cette Direction Bâtiments et Transition Énergétique, combien de personnes, quels postes ? S'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Alors c'est une Direction qui comportera à compter du 1^{er} août son nouveau chef et qui comportera 6 agents au total et par rapport à la situation antérieure, nous avons

créé un poste supplémentaire eu égard à 2 faits. D'abord cette Direction a un peu de retard à récupérer puisqu'il y a eu quelques agents qui sont partis ailleurs. Il y a eu aussi des absences très compliquées à pourvoir, notamment une pour congé maternité. Nous sommes sur des postes qui sont très compliqués à pourvoir en termes de remplacement. Et par ailleurs, ils participent à l'élaboration des cahiers des charges de grand nombre de bâtiments qui sont en cours, Château des Arts, tous les grands projets. Ils participent donc à l'élaboration de ces cahiers des charges avec notre cellule projets que nous ne présentons plus. Et nous sommes donc sur un total de 6 personnes. C'est donc plus 1 par rapport à la situation antérieure. Et elle sera complète au 1^{er} août avec l'arrivée du nouveau Directeur en remplacement de quelqu'un qui est parti à Mérignac dont je vous ai parlé tout à l'heure. Des questions, des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« En raison de la restructuration de la Direction Bâtiments et transition énergétique, un poste d'assistante technico administrative auprès des techniciens en poste au sein de cette direction est créé, permettant d'assurer des tâches administratives et de gestion de certaines interventions techniques.

Je vous propose par conséquent d'ouvrir un poste de catégorie C au tableau des effectifs des agents contractuels, conformément à l'article L332-8- 2° du Code général de la fonction publique en l'absence de candidat fonctionnaire.

Missions principales :

Tâches administratives

- Envoi de courriels et appels téléphoniques
- Planifier des rencontres / interventions / réunions
- Réalisation de tableaux de suivi d'interventions, de bilans, d'inventaires
- Récolte des données des techniciens
- Rédaction et gestion du suivi des ordres de service et des commandes
- Gestion des envois des procès-verbaux de réception de travaux
- Rédaction de courriels administratifs
- Répondre au téléphone
- Préparer les réunions, produire la synthèse et diffuser l'information
- Fonctions de veille, de suivi, de relance et d'alerte
- Actualiser une documentation
- Mettre à jour une base de données

Organisation

- Gestion des accès aux bâtiments communaux en fonction des services concernés et activités en cours (horaires, clés, codes alarme, plans de situation, etc.)
- Accompagnement occasionnel des entreprises sur des interventions ponctuelles
- Gestion des menus travaux : infiltrations, fuites, prise de rendez-vous pour constat, établissement des devis par entreprises, commandes et rendre compte au technicien référent.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 8ème échelon du grade d'Adjoint administratif, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 354 (IB 387)

- IFSE C1 289.97 €

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste au tableau des effectifs des contractuels en qualité d'assistante technico administrative, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 1 an.
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 29 - Transformation de contrats à durée déterminée de catégorie C en contrat à durée indéterminée de catégorie C : Évolution des conditions d'emploi service périscolaire

M. LE MAIRE : Alors on en avait parlé très longuement, c'est un geste sensible qu'a fait la Collectivité pour donner des perspectives d'emploi, M. DUART à mes côtés la présenterait bien mieux que moi. De vous rappeler d'abord que nous avons 121 agents, dont 107 adjoints d'animation et 10 directeurs sous la responsabilité d'un service. Nous appliquons donc depuis quelques mois maintenant la même règle aux animateurs qu'à l'ensemble des contractuels. C'est-à-dire au bout de 6 ans, ils sont cédés et vous avez donc là la mesure. Nous avons fait une première régularisation de tout un tas de personnes. Il s'agit donc là d'une mesure qui va accompagner des gens qui sont rentrés dans leur sixième année et nous vous proposons donc de céder ces 3 agents auprès de la Collectivité. Des questions, des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Le service périscolaire intervient dans l'animation des temps périscolaires auprès des écoles maternelles et primaires de la ville ainsi que les mercredis dans les centres d'accueil et de loisirs de la Ville avec une équipe de 121 agents au 1/06/2022.

Ces personnels sont encadrés par une équipe de dix directeurs.

La prise en compte de la situation spécifique de ces agents avait permis :

- de proposer aux directrices lauréates du concours d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe d'être nommées stagiaires en septembre 2018.
- de transformer les contrats de 13 agents remplissant les conditions d'ancienneté de six ans dans des emplois de même catégorie hiérarchique sur le fondement des articles 3 à 3-3 en contrats à durée indéterminée en septembre 2021.

Une nouvelle étape permettant de sécuriser le parcours des agents remplissant les conditions d'ancienneté est proposée à compter du 1/09/2022 en transformant les contrats à durée déterminée en contrat à durée indéterminée selon les modalités suivantes :

Fonctions	Mode de rémunération	Nombre d'agents
Adjoint d'animation avec diplôme	Adjoint d'animation 5ème échelon IM 352 + régime indemnitaire de base	3

Les missions restent identiques telles qu'elles ont été définies dans leurs fiches de poste.

Temps de travail : les quotités de travail varient de 25 à 100% d'un temps complet.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Transformer les contrats en CDI à compter du 1/09/2022,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 30 - Reconduction d'un poste de Chargé de Mission cellule coordination de projets

M. LE MAIRE : Oui c'est un poste que nous avons créé ensemble le 7 juin 2021. Nous sommes arrivés au terme de la première année et comme le veut la tradition, nous reconduisons ce poste puisqu'il est occupé toujours par la même personne avec une augmentation de la rémunération, notamment pour tenir compte des différentes augmentations et donc il vous est proposé de l'augmenter. Je vous rappelle que cette coordination de projets gère l'ensemble des grands projets de la ville. Ils ne sont pas triés par ordre d'importance, mais le Château des Arts, c'est eux, la salle de spectacles dont nous aurons l'occasion de reparler, ce sera eux également. Ce sont donc des gens qui sont situés et rattachés directement auprès du Directeur Général et qui permettent de faire le lien, notamment dans les phases très critiques d'élaboration des projets entre les différents services. Des questions, des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la nouvelle organisation des services mise en place en Septembre 2020, une cellule « coordination de projets » a été créée regroupant des acteurs juridiques et techniques pouvant assurer le suivi des différentes opérations programmées par la Ville.

Afin de renforcer les compétences de l'équipe de la Cellule coordination de projets, notamment en matière de commande publique, le Conseil Municipal du 7 juin 2021 avait autorisé la création d'un poste de chargé de mission ayant notamment des compétences juridiques (attaché) fonctionnaire ou contractuel.

Il est demandé de renouveler cet engagement pour une période d'une année.

Rappel des missions principales :

Le chargé de mission auprès de la Cellule coordination de projets est notamment chargé de :

- Rédiger les pièces des contrats relevant de la commande publique nécessaires à la réalisation des projets.
- Assurer une expertise juridique sur les thématiques en lien avec les projets de la Cellule coordination de projets et apporter une aide à la décision.
- Assurer un appui administratif concernant les dossiers de la Cellule coordination de projets.

- Être l'interface entre la Ville et les autres collectivités ou différents opérateurs qu'il réunit autant que de besoin.
- Mobiliser ses collègues en interne.
- Veiller à l'information continue de sa hiérarchie tant politique qu'administrative.
- Alerter sur les points de difficultés et proposer des actions de résolution.
- Etablir les demandes budgétaires et exécuter les budgets accordés.
- Animer ou coanimer des réunions publiques ou de travail et en faire le relevé de décisions.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 6^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial, est calculée de la façon suivante :

- o Traitement indiciaire en référence à l'IM 513 – IB 611
- o Majoration de 25 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée
- o Une IFSE mensuelle de 91.97 €

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 -2° du Code général de la fonction publique, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste de chargé de mission « cellule coordination de projets » à temps complet à compter du 28 juin 2022 pour une durée de 1 an.
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 31 - Recrutement d'un Chargé de Mission Participation Citoyenne

M. LE MAIRE : Alors comme c'est indiqué dans la délibération, nous développons et nous avons décidé de créer un poste de catégorie A pour donner et continuer d'avancer, notamment dans le cadre d'une année particulière sur les Assises de la Participation Citoyenne qui auront lieu au mois d'octobre.

Et nous avons donc décidé de renforcer la Direction en créant ce poste supplémentaire. Là encore, il y a eu un poste qui a été ouvert pour des fonctionnaires non pourvu et donc nous recrutons un contractuel sur les bases qui sont indiquées dans cette délibération. Des questions, des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Afin de développer et animer les actions proposées par la Ville dans le cadre de la participation citoyenne, un poste de catégorie A est proposé sur la base de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique en l'absence de candidat fonctionnaire.

Missions principales :

- Epauler le Directeur dans ses missions de développement et d'animation de la participation citoyenne et le suppléer en son absence.

- Participer à la définition de la stratégie en matière de participation citoyenne, assurer sa mise en œuvre et son évaluation, être force de proposition. Organiser de manière active les Assises de la Participation.
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle des orientations en matière de démocratie participative et de co-construction citoyenne.
- Assurer une veille des pratiques et innovations dans le domaine de la participation.
- Mettre en place des outils d'évaluation des actions menées.
- Participer aux Conseils Communaux, au Groupe de Travail Participation Citoyenne, aux réunions de coordination des 4 Conseils Communaux, aux réunions de suivi du Budget Participatif : préparation des réunions, prise de notes, rédaction des comptes-rendus, suivis.
- Accompagner les démarches de participation citoyenne (ateliers citoyens, réunions publiques, réunions de travail...).
- Définir et mettre en œuvre des actions de concertation, de consultation et enquêtes. Analyser les résultats.
- Accompagner la gestion et le suivi du budget participatif : modérer et gérer la plateforme dédiée, élaborer des tableaux de gestion, de suivi, d'analyse et d'évaluation.
- Veiller à la mise en place puis à la gestion de la plateforme de e-participation
- Recevoir et orienter les Conseillers Communaux, les Porteurs de projets ou tout Talençais dans leurs démarches de participation. Assurer le suivi des demandes des Conseillers ou des habitants et rédiger des réponses personnalisées et réactives.
- Participer au montage de projets portés par le service.
- Suppléer en toute autonomie le Directeur en son absence notamment lors des Conseils Communaux, des réunions avec les élus, des services ou des administrés.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée d'un an.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Attaché, est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence à l'IM 390 (IB 444)
- o IFSE A1 : 689,97€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste de Chargé de Mission participation citoyenne à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 32 - Rémunération emploi fonctionnel du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ville attractive et dynamique

M. LE MAIRE : Vous le savez, compte tenu de la grille indiciaire de la strate DGA 40 à 150 000 habitants, 1 an et 3 mois sont nécessaires pour accéder à l'échelon supérieur, nous parlons là d'un contractuel. Cela aurait été un fonctionnaire, vous ne l'auriez pas vu naturellement et donc il s'agit de donner à ce DGA qui est en poste depuis le 4 mai 2021, soit 1 an et 3 mois nécessaires, de pouvoir le faire, c'est-à-dire à compter du 4 août 2022. Mme RAMI.

Mme RAMI : Juste une petite boutade. J'avais promis de ne pas intervenir.

M. LE MAIRE : J'aimerais que les secrets que vous entretenez avec le DGA concerné soient révélés publiquement, Mme RAMI. Je vais faire comme Mme QUELIER, je vous vous demander des renseignements, des retours.

Mme RAMI : Il n'y a pas de soucis, vous m'envoyez cela par mail et mes services vous répondront dans les meilleurs délais.

M. LE MAIRE : Bien joué. Ces remarques étant faites, est-ce que nous continuons comme cela ? À l'unanimité, c'est parfait.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre du nouveau mandat municipal, un redéploiement des moyens et des missions a été opéré. C'est dans ce cadre qu'il est apparu nécessaire de recruter un directeur général adjoint en charge du pôle Ville attractive et dynamique (Services Ville économique et durable, Culture, Jeunesse, Sports et vie étudiante) conformément à l'article L 343-1 du Code général de la fonction publique.

Rappel des principales missions :

- Assister le Directeur Général des Services.
- Conduire, animer et gérer les services rattachés au pôle Ville attractive et dynamique (Ville économique et durable, Culture, Jeunesse, Sports et vie étudiante).
- Etablir les orientations et les objectifs à court et moyen termes aux directions placées sous son autorité.
- Participer aux différentes instances municipales.
- Suivre les procédures budgétaires.
- Coordonner et définir des instruments de pilotage et de contrôle.
- Conduire l'évaluation des résultats et l'efficacité des moyens mis en œuvre.
- Impulser et coordonner des projets stratégiques.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

Compte tenu de l'ancienneté sur le poste et de sa complexité, il est proposé de modifier la rémunération allouée qui sera calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence à l'IM 659 (IB 802) 4^{ème} échelon de la grille indiciaire strate démographique de Directeur général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants
- o une IFSE mensuelle de 1 205.57 € (groupe de fonction A4)
- o une majoration de 35 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Modifier la rémunération à compter du 4/08/2022,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 33 - Recrutement d'un agent pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols

M. LE MAIRE : Au sein du service urbanisme, nous avons un agent qui part en voie de détachement à compter du 1^{er} août, il vous est donc proposé d'ouvrir ce poste pour le remplacer avec un poste dont nous vous donnerons le candidat retenu au terme de l'entretien de recrutement qui aura lieu, je l'espère, cet été, cela ne sera pas si simple que cela, pour

remplacer ce poste éminemment stratégique, mais que certains connaissent ici bien mieux que moi. Je ne cite personne. Des questions, des remarques ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Suite au départ au 1/08/2022 de l'un des agents en charge de l'instruction des autorisations d'occupation des sols, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C ou B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Missions principales :

- Instruire les demandes d'autorisation des sols sous le contrôle du responsable du service,
- Recevoir et informer le public en matière d'urbanisme,
- Mettre en forme en format informatique, numérique, les études et documents divers d'urbanisme,
- Suivre les dossiers liés à la politique de l'Habitat.

Missions annexes :

- Instruire les certificats d'urbanisme,
- Instruire les déclarations d'intention d'aliéner,
- Assurer la fonction de référent informatique du service,
- Contrôler la conformité des travaux aux autorisations des sols.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 1/08/2022.

Rémunération :

La rémunération allouée sera calculée en référence :

- aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs
- à l'IFSE correspondant à la catégorie hiérarchique.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Recruter un agent, fonctionnaire ou contractuel, à compter du 1/08/2022,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 34 - Recrutement d'un conseiller en insertion professionnelle

M. LE MAIRE : Alors au sein de ce service, en raison de la mobilité d'un agent occupant des fonctions de conseiller en insertion professionnelle, nous allons le remplacer avec le poste qui est indiqué avec les points et notamment cette délibération comportait aussi 352. C'est donc aussi une délibération qui est touchée par ce que je vous ai dit. Des questions, des remarques, des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« En raison de la mobilité de l'agent occupant des fonctions de conseiller en insertion professionnelle et en l'absence de candidat fonctionnaire, un poste de contractuel est créé conformément à l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique répondant ainsi aux besoins du service municipal emploi.

MISSIONS PRINCIPALES :

ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER :

- Informer, accueillir et orienter le public vers les dispositifs d'aide en matière d'emploi et de formation professionnelle dans le cadre d'entretiens individuels ou collectifs. Diagnostiquer, évaluer la situation sociale, professionnelle et personnelle du demandeur.
- Proposer un schéma de parcours validé avec la personne : accompagner et soutenir le demandeur dans la construction de son parcours d'insertion et sa mise en œuvre, formaliser un plan d'action avec des objectifs et des étapes à travers un engagement avec la personne, établir régulièrement un bilan de parcours avec le demandeur et les différents prestataires, partenaires et opérateurs.
- Aider sur les techniques de recherche d'emploi : CV, lettres de motivation, relance candidatures et rechercher et répondre aux offres d'emploi.

EVALUER LES RESULTATS DE L'ACCOMPAGNEMENT :

- Réaliser des bilans réguliers des étapes et résultats obtenus par le public dans le cadre du schéma de parcours posé. Tenir à jour le logiciel de suivi.
- Rechercher des profils pour des offres d'emploi et sélectionner des personnes suivies correspondant aux critères de l'offre.

PARTICIPER AUX ACTIONS COLLECTIVES DU SERVICE OU D'AUTRES STRUCTURES :

- Participer et/ou animer des actions collectives du service (journée de l'emploi, chantiers éducatifs ou d'insertion).
- Suivre individuellement des personnes intégrées au sein d'actions partenariales.

PARTICIPER A LA COORDINATION DU TRAVAIL AVEC LES PARTENAIRES ET A L'ANIMATION DU RESEAU DE PARTENAIRES :

- Participer aux différentes instances du territoire (ERI, groupe appui, comité d'intégration et de suivi du PLIE, comité de l'épicerie solidaire).

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée d'un an.

Rémunération :

La rémunération allouée est calculée de la façon suivante :

- Rémunération fixée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif
- IFSE mensuelle C2 : 331,97 €

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste de conseiller en insertion professionnelle du 1er juillet pour un an,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 35 - Reconduction et rémunération poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet section adulte à la Médiathèque

M. LE MAIRE : Vous savez que nous avons réorganisé la section adulte à la médiathèque et nous avons autorisé la création d'un poste le 7 juin 2021 et il est donc proposé de reconduire ce fonctionnaire 1 an après son recrutement dans les conditions précisées dans cette délibération. C'est un poste non complet à hauteur de 70 %. Des questions, des remarques, des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« En raison du départ à la retraite d'un agent et de la réorganisation du secteur adulte à la médiathèque, le conseil municipal du 7/06/2021 avait autorisé la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine avec une quotité de travail de 70%.

En l'absence de fonctionnaire, un contractuel avait été recruté. Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique.

Rappel des missions principales :

- Accueillir le public dans les Médiathèques (accueil général et téléphonique, accueil dans les secteurs).
- Opérations de prêts et retours des documents.
- Aide à l'orientation des usagers dans l'espace à la recherche de documents.
- Reclassement des documents.
- Equiper, vérifier, entretenir et réparer les documents.
- Intégrer des documents sur le progiciel (bulletinage des revues, exemplarisation).
- Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics.
- Faire respecter le règlement des Médiathèques.
- Participer à la mise en œuvre des animations dans le cadre du programme annuel et des temps forts des Médiathèques.
- Installer et aménager des salles (mobilier, tables, chaises, matériels multi médias).

Périodicité :

Le poste est prévu à temps non complet 70%.

Rémunération :

La rémunération allouée est calculée de la façon suivante :

- o Rémunération fixée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint de patrimoine
- o IFSE mensuelle de 283.97€ groupe de fonction C2

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet selon les modalités ci-dessus pour un an à compter du 1^{er} août 2022,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 36 - Recrutement d'un « gestionnaire recrutement » au service des ressources humaines

M. LE MAIRE : Et bien c'est un fonctionnaire qui est mobile au sein de la collectivité qui part du service des ressources humaines. Il vous est donc proposé de le remplacer dans les traitements dans le cadre de la délibération qui vous est exposée. Pareil, en l'absence de candidat fonctionnaire, un contractuel a été embauché, en tous cas si nous le votons ce soir. Des questions, des remarques, des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« En raison de la mobilité d'un agent occupant des fonctions d'assistante administrative en charge du recrutement au service des ressources humaines et en l'absence de candidat fonctionnaire, un poste de contractuel est créé conformément à l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique répondant ainsi aux besoins du service.

MISSIONS PRINCIPALES :

A partir de la commande validée, assurer les différentes étapes :

- gestion des ouvertures de poste nécessaires au tableau des effectifs,
- calcul des simulations salariales,
- diffusion des offres internes et externes,
- montage du dossier pour la séance de recrutement,
- convocations, préparation administrative,
- présence aux séances de jury,
- élaboration des comptes-rendus,
- retour vers les candidats,
- préparation de l'arrivée administrative des nouveaux agents (gestion RH, contact avec collectivité d'origine...),
- accompagnement de l'arrivée physique des nouveaux agents (livret d'accueil, présentation de l'environnement professionnel...).

MISSIONS ANNEXES :

- gestion des emplois saisonniers de juin à septembre (à partir des arbitrages budgétaires, élaboration du tableau des besoins validés, gestion des recrutements et affectations en collaboration avec la DRH, les élus et le Cabinet, formalités administratives)
- participation aux missions partagées de l'ensemble du service

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée d'un an.

Rémunération :

La rémunération allouée est calculée de la façon suivante :

- Rémunération fixée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif
- IFSE mensuelle C2 : 379,97 €
- Majoration de 10 points en lien avec le poste occupé

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste de gestionnaire recrutement à compter du 1er juillet pour un an,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 37 - Attribution d'un régime indemnitaire poste d'adjoint technique au centre technique municipal

M. LE MAIRE : Alors en raison de l'impossibilité d'une nomination en qualité de stagiaire et dans l'attente de la naturalisation demandée par l'agent, il est proposé d'attribuer un régime indemnitaire à cet agent, ce qui lui permettra d'avoir une cotation et donc une augmentation de sa rémunération. Des questions, des remarques, des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« En raison de l'impossibilité d'une nomination en qualité de stagiaire dans l'attente des suites données à une demande de naturalisation, il est proposé d'attribuer un régime indemnitaire à un agent contractuel du service voirie de la ville.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Nettoyage par balayage manuel et mécanique avec souffleur
- Désherbage manuel et mécanique et ramassage des déchets verts, des encombrants...
- Transport et mise en place de barrières de police
- Désaffichage sauvage et entretien des panneaux d'affichages libres
- Assurer une permanence sur les différents sites de collecte des bennes mobiles
- Effectuer la pose du mobilier urbain sur les espaces publics gérés par la ville
- Assurer la distribution du courrier interne et la correspondance adressée aux Talençais
- Gestion de l'enlèvement des tags (sableuse, chiffonnette, peinture, bombe)

MISSIONS ANNEXES :

- Manifestations (mobilisation attendue pour participer à l'organisation des événements sur la commune) + Fêtes et élections
- Se rendre disponible en cas de besoins pour assurer le nettoyage du domaine public
- Astreinte pour continuité de service public (samedi et dimanche)

Périodicité :

Le poste est à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est calculée de la façon suivante :

- o Rémunération fixée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique
- o IFSE mensuelle C1 : 311,97 €

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer un régime indemnitaire à compter du 1er juillet 2022,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 38 - Convention d'agrément des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) dans l'aide à l'enseignement sur le temps scolaire

M. LAROSE : M. le Maire, mes chers collègues, l'éducation physique et sportive joue un rôle déterminant dans le développement de chaque enfant. Elle constitue donc un vecteur d'éducation essentiel. Depuis de nombreuses années, la Collectivité maintient son engagement auprès des services de l'Éducation nationale à travers ses ETAPS. Afin de consolider ce partenariat et de poursuivre les orientations, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention conclue avec la Directrice de l'Académie des services de l'Éducation nationale de la Gironde et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les demandes d'agrément pour les intervenants.

M. LE MAIRE : Des questions, des remarques, des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et aux relations avec les associations sportives, expose :

« L'éducation physique et sportive joue un rôle déterminant dans le développement de chaque enfant. Elle participe des mêmes valeurs que l'école : dépassement de soi, respect de l'autre et des règles, esprit d'équipe ou encore développement de l'esprit d'initiative et d'engagement. Elle constitue donc un vecteur d'éducation essentiel.

Pour cela et depuis de nombreuses années, la collectivité maintient son engagement auprès des services de l'Éducation Nationale par la participation d'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) dans l'aide à l'enseignement pour les écoles du 1er degré.

Afin de consolider le partenariat et de poursuivre les orientations permettant de mettre en œuvre des modules d'intervention des ETAPS dès le début du Cycle 2, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention conclue avec la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de la Gironde,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les demandes d'agrément pour les intervenants.»

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 39 - Extension du dispositif de vidéoprotection

M. JOYON : Oui, il s'agit mes chers collègues de pouvoir prolonger simplement les images de vidéoprotection d'un délai de 14 jours initial à 21 jours, soit une semaine supplémentaire ; le cadre légal fait jusqu'à un mois, mais nous avons souhaité par rapport aux différentes sollicitations des services de police et de gendarmerie de pouvoir accéder à leur demande pour une augmentation à 21 jours tout en respectant bien sûr tout le cadre légal et la liberté engendrée également sur le code des libertés publiques.

M. LE MAIRE : M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Bien M. le Maire, chers collègues, une fois de plus, il est important de rappeler que les études évaluatives scientifiques mettent en évidence que l'impact de la vidéoprotection, vidéosurveillance sur la délinquance est loin d'être miraculeux, au mieux limité, voire inexistant.

Le fait que la vidéoprotection séduise la majorité municipale engage celle-ci au vu des sommes investies par la ville de Talence à donner au Conseil Municipal dans un délai raisonnable une évaluation sur l'impact réel de cet investissement et d'en tirer les enseignements après exploitation. Il convient de noter que la vidéoprotection est davantage dissuasive dans des espaces fermés type parkings, résidences, établissements et peu efficace sur des espaces complexes type rues, avenues, carrefours liés à l'aménagement urbain et à l'éclairage. Il faudra après exploitation connaître les impacts sur la baisse ou pas de la délinquance, des atteintes aux biens et personnes, vols à l'étalage, cambriolages, vols à la roulette, et au mieux savoir si ces équipements vidéo ont eu un impact sur le ressenti des Talençaises et des Talençais. Il est notablement acquis et reconnu que le renforcement des effectifs de police nationale et municipale dans des actions d'îlotage est vecteur de diminution de la délinquance et des incivilités et qu'il contribue à modifier le ressenti de la population en lien avec la réalité du quotidien. Et j'avais également une question à poser. Dans le cadre de la conformité avec le RGPD, je n'ai pas noté le nom du désigné, du délégué.

M. LE MAIRE : Je vous donnerai ce nom-là, mais vous avez son nom qui est d'ailleurs indiqué à l'entrée de cette salle, c'est le même. Nous te donnerons les éléments, David. Je vais prendre la question et la remarque de Xavier JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui merci, M. le Maire. Je reviens une fois de plus sur cette petite question sémantique que j'avais déjà eu l'occasion de soulever. J'apprécie que David dise à la fois vidéoprotection, vidéosurveillance. Moi personnellement je refuse d'accorder une quelconque vertu de protection à des caméras qui par nature ne protègent rien ni personne. Je parle donc de vidéosurveillance et d'ailleurs j'ai déjà précisé le terme le moins idéologique des deux, le plus descriptif, le plus objectif. Je pense que multiplier les caméras ne sert fondamentalement qu'à créer les conditions d'un univers orwellien et ne participe en rien à la création des conditions objectives de la sécurité. Nous le savons, les caméras souvent même peuvent provoquer de l'insécurité elle-même, c'est déjà arrivé. Nous avons de tristes exemples en tête les uns et les autres. Je pense qu'il faut aussi revenir à la genèse du projet et je voudrais vous rappeler pour mémoire, M. le Maire, la petite conversation que nous avons eue il y a quelques années lorsque vous vantiez votre système en disant, ce ne sont que 7 caméras et ce seront des caméras utilisables a posteriori.

Et souvenez-vous je vous avais dit 7 puis 17 puis 27, puis 77 parce que les petits engrenages pour tous ceux qui connaissent la mécanique, cela a souvent entraîné de grands engrenages et je vous avais dit aussi que ces caméras qui étaient utilisables a posteriori tôt ou tard pour une raison de contexte ou pour une raison ou une autre notamment d'une demande d'une administration ou de la police deviendrait pour quelques-unes au moins des caméras dites dynamiques, ce qui est la porte ouverte en fait à la dynamisation tôt ou tard du réseau de surveillance. Je pense que j'avais bien raison de me méfier et les faits me donnent raison en tous cas. Ce que je voudrais dire, c'est que nous persistons à aller dans une direction, David

l'a rappelé, qui n'apporte rien, si ce n'est peut-être au niveau du sentiment, alors je vais le dire comme cela, cela va faire polémique, mais pour rassurer un certain électorat ou en tous cas une certaine sociologie, une certaine typologie.

Je pense que nous ne pouvons pas faire l'économie de l'investissement des moyens humains qui sont fondamentaux, l'ilotage en est un. Je pense que la multiplication des caméras change aussi profondément la nature de la ville à un moment donné, c'est-à-dire que nous ne sommes plus dans des questions de degrés, tôt ou tard nous rentrons dans des questions de nature et je m'en expliquerai plus tard si vous le voulez bien. Merci.

M. LE MAIRE : Mme QUELIER.

Mme QUELIER : Oui je serai rapide parce que je souscris complètement à ce que viennent de dire nos deux collègues précédents. Je voudrais aussi rappeler que Arnaud DELLU l'année dernière avait fait un très, très beau discours parce qu'il était aussi très sociologique et comme je suis sociologue, j'avais été très sensible à ses arguments et très complet. Et ce discours est toujours d'actualité pour dire combien ce dispositif n'est pas pertinent, n'est pas rationnel. À l'époque il n'avait pas encore... la dernière recherche qui a été menée à la demande du centre de recherches de l'école des officiers de la gendarmerie nationale que cite David BIMBOIRE tout à l'heure, a été publiée plus tardivement, mais montre encore que tout cela n'aide pas à l'élucidation des enquêtes, n'apporte pas grand-chose en termes de sécurité. Et le chercheur qui a été interviewé dans la gazette des communes le 18/03/2022 dit clairement : le déploiement toujours plus massif d'équipements de vidéosurveillance semble moins répondre à une vision rationnelle de l'outil qu'à des priorités politiques. La vision culturelle de ces outils qui paraissent tout puissants aussi n'est pas à négliger. L'influence des séries policières par exemple contribue fortement aux fantasmes autour de cette technologie, mais cette vision simpliste s'avère bien éloignée de la réalité. Et donc vous vous doutez bien que cette délibération est l'occasion pour moi comme pour mes collègues de rappeler qu'effectivement ce dispositif n'est pas fondé rationnellement en termes de sécurité.

M. LE MAIRE : Ça, c'est ce que vous pensez, ma chère collègue. Mme RAMI.

Mme RAMI : Je pense que vous avez bien compris notre position sur le fait d'implanter plus de 30 caméras d'ici quelques années. Nous avons pu vous réexpliquer notre positionnement de façon claire et pragmatique, je ne vais donc pas revenir dessus, ce n'est pas la peine. Par contre, il y a quelque chose qui m'interpelle dans le document qui accompagne votre délibération, c'est cette charte. Nous espérons donc que cette charte soit la plus à même et la plus descriptive de ce que vous allez faire. Et nous nous rendons compte déjà que dès l'article 3, les principes régissant l'implantation des caméras, c'est incomplet. Je ne vois donc pas l'intérêt de mettre en place une charte qui n'intègre pas... là vous détaillez bien vos 7 caméras, mais les 15 qui vont arriver, il va falloir les détailler un petit peu plus. Elles ne sont pas dans la charte. Moi je pense que vous auriez pu déjà au moins la faire un petit peu plus précise, autrement je ne vois pas l'intérêt de cette charte effectivement et en plus cela montre les dérives qui vous ont été présentées, mais sur le fait que nous passons de 7 à presque une quarantaine de caméras en quelques années. Nous avons 4 personnes qui sont habilitées à regarder ces bandes. Je trouve que plus nous avons de personnes habilitées à

regarder des images qui sont personnelles, nous créons des failles dans le dispositif et après cela veut dire derrière vous ne l'expliquez pas, mais comment en implantant toutes ces caméras, vous allez pouvoir visionner et réceptionner ces images ? Je m'arrête là.

M. LE MAIRE : Je vous laisse terminer avant de laisser la parole à Mathieu ; voyons s'il y a d'autres demandes de prise de parole en précisant à David BIMBOIRE que le nom, je vois en page 4, de la personne qu'il demande, est spécifié dans la charte avec son adresse mail qui est indiquée. M. JOYON et puis je compléterai.

M. JOYON : Alors je vais avoir beaucoup de difficultés à vous répondre. La première en tous cas, je vous remercie de l'intérêt que vous portez, la première délibération qui vous est demandée ce soir, c'est une extension de caméras, nous ne parlons pas de l'intérêt ou pas des caméras puisqu'elles ont déjà été débattues. La deuxième et comme vous avez pu le constater, c'est que tout ce que nous faisons, c'est dans un cadre légal. La liberté de nos concitoyens est importante et nous le faisons dans un esprit qui est de la vidéoprotection et donc ces images sont utilisées uniquement pour des saisines d'officiers de police judiciaire pour des enquêtes. Il est exact pour réussir un système de sécurité qu'il y a de multiples facteurs. Les caméras en font partie, la prévention de proximité, l'îlotage et je vous rejoins dessus, effectivement améliore l'ensemble du dispositif et c'est en créant une multiplicité de ces dispositifs que nous arrivons à pouvoir réussir à combattre l'insécurité. Après tout le monde a le droit d'avoir un avis. Vous parliez du discours de M. DELLU que j'avais beaucoup apprécié effectivement, malheureusement il manquait d'informations et de contexte et de professionnalisme. Nous pouvons tous avoir un avis, vous avez raison, mais il doit être construit par de l'expérience. Il doit être construit par effectivement des études et en l'occurrence, ce dispositif-là ne fait partie que d'un dispositif. Il y a déjà eu des résolutions d'enquêtes sur notre territoire grâce à de la vidéoprotection. Si cela a pu aider à résoudre au moins un crime ou un délit, cela me suffit largement.

M. LE MAIRE : M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Juste au moins, répondre à la question qui avait été posée, je pense que cela engage déjà effectivement le responsable M. JOYON, mais également la majorité municipale, c'est de pouvoir faire une évaluation quand nous aurons effectivement des données pour nous dire si cela a été porteur, mais au moins...

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre là-dessus. M. CAZABONNE.

M. CAZABONNE : Oui j'ai eu l'occasion en différentes circonstances de mesurer l'efficacité des caméras de vidéoprotection ou de vidéosurveillance, suivant la motivation qui peut amener à les installer. Ici à Talence nous avons eu un cas que M. le Maire connaît aussi, du jeune qui a été assassiné rue Roustaing et qui avait été identifié par son passage sur les quais du tramway. J'ai eu une démonstration à l'époque par l'ancien directeur départemental de police, nous avons vu des jeunes qui avaient braqué une banque ou un commerce, qui étaient arrivés masqués, mais ce qu'ils n'avaient pas su, c'est qu'au moins 2 rues avant ils avaient mis leurs cagoules, tranquilles, et une caméra les avait fixés, ce qui avait permis leur arrestation. Ayant été auditeur, pas membre permanent de la commission sur le stade de

France, puisque c'était la commission de la culture et je pouvais y être en tant qu'auditeur, j'ai vu 2 ou 3 présences de films qui n'ont pas été pris là où les gens étaient agressés parce que les caméras n'étaient pas en fonctionnement sur cet axe-là. Et on a pu dire que c'était les malheureux Britanniques alors que les agressions quand nous avons vu certains passages et au moins les caméras sont arrêtées, c'est là qu'il y a eu les agressions, auraient permis là aussi de dénouer.

Après là où je vous rejoins un peu, c'est jusqu'où nous utilisons ces instruments. J'ai vu que désormais les voitures circulaient en relevant toutes les infractions avec les caméras. Allez voir dans une grande démocratie comme la Chine ce qu'ils sont capables de faire par rapport aux citoyens. Cela devient affreusement inquiétant. Mais nous aurons bientôt sur nos véhicules des disques durs, des mouchards comme on appelle qui permettront de mesurer si vous avez freiné avant un radar et réaccélééré derrière.

Je pense que c'est pour la sécurité. Tout cela pour dire que tout dépend de la motivation que nous voulons donner à l'installation des caméras. Je suis persuadé, j'ai visité l'autre jour le centre de Bordeaux du grand commissariat, nous voyons toutes les caméras, la précision des caméras est diabolique. On voyait un motocycliste qui était en train de franchir le feu, ils n'étaient pas là pour verbaliser donc ils ne sont pas intervenus, mais on voyait le feu, on voyait la plaque en gros plan du véhicule. Si c'est pour dénouer des affaires, je suis 1 000 fois pour, si c'est pour traquer le citoyen parce qu'il va jeter un papier, tout dépend de la philosophie, mais ici il s'agit avant tout pour la sécurité, les images qui sont conservées pendant quelques jours et qui peuvent permettre à des services de police d'identifier un agresseur ou un voleur.

M. LE MAIRE : Pour conclure sur ce débat puisque vous n'avez pas apporté une position très différente à celle que nous attendions, mais il est toujours de tradition pour éviter qu'un Conseil Municipal se fasse à l'extrême en totalité à l'unanimité que nous puissions glisser une délibération qui nous permet d'exprimer des différences. Ce que je voulais vous dire, c'est 3 points. D'abord je suis fier que nous ayons eu un débat et que nous ayons un débat, nous l'avons eu il y a 1 an, Arnaud nous manque, mais pas que pour les caméras, sur à un moment ou à un autre, caractériser politiquement les états d'insécurité, non pas de sentiment d'insécurité. Je ne suis absolument pas d'accord avec la notion de l'électorat, je trouve cela assez nauséabond comme chose, étant entendu que je ne sais pour vous, mais je ne sais pas pour qui les gens votent mis à part mon vote à moi-même. Nous avons eu un débat sur le fonds et d'ailleurs depuis 1 an, nous avons connu sur la métropole et singulièrement sur le pôle ouest, sud, un recul très fort et nous pouvons nous en féliciter, des conditions d'insécurité sur notamment la ville de Talence. Tous les chiffres amenés par la police nationale et je vous rappelle que seule la police nationale a accès à ces chiffres, les maires n'y ont pas accès, nous pouvons le regretter d'ailleurs. Mais tous les chiffres sont orientés à la baisse dans la quasi-totalité des délits.

Les seuls délits qui augmentent très significativement et qui ne sont d'ailleurs pas couverts par rapport à cela, sont malheureusement ceux que nous appelons pudiquement les violences intrafamiliales et dont les femmes malheureusement sont très souvent les victimes à la quasi-unanimité. Quand nous avons eu ce débat, mes chers collègues, nous avons eu un débat qui se voulait humble. Je crois que si un élu, quelle que soit sa couleur politique,

pouvait trouver les moyens miraculeux d'aborder et d'avoir des éléments de sécurité sur un territoire, cela ferait très longtemps que cet élu aurait fait tache d'huile. Il n'existe pas, comme je vous l'avais dit à l'époque, 1 solution, mais 10 solutions. Nous avons d'abord fait appel en disant que nous aurons ces débats régulièrement, c'est le cas aujourd'hui et non, M. JOLIOT, ce n'est pas de la vidéosurveillance, c'est de la vidéoprotection sauf dans les cas qui sont à l'intérieur. Je vous rappelle que ceux qui font de la vidéosurveillance sont dotés de ce que nous appelons pudiquement d'un CSU, c'est-à-dire des gens payés régulièrement pour être devant ces caméras, ce qui n'est pas le cas à Talence. Vous avez raison de dire, est-ce que ce n'est pas la porte ouverte à des choses, mais je dis juste simplement une chose, moi je ne suis pas policier, je ne suis pas enquêteur. Tous les services de police que nous avons pu rencontrer et tu viens de le rappeler Alain, nous ont tous dit à quel point ces outils n'étaient pas la panacée, n'étaient pas la chose avec laquelle nous pourrions tout résoudre, mais étaient un outil indispensable notamment dans un milieu urbain à la résolution d'enquêtes. Et je vais être clair, demain dans la décision d'un juge de condamner un délinquant, est-ce que nous pouvons dire que cela sera grâce à telle ou telle chose ? Un juge ne condamne jamais sur telle ou telle pièce.

C'est un faisceau de preuves, d'indices même quand c'est l'ADN que l'on appelle la reine des preuves pour condamner les faits par rapport à différentes choses. La deuxième chose, c'est ce que je voudrais vous rappeler que nous avons parlé d'un plan de prévention et d'humains.

À l'heure actuelle, cela fait plus d'un an maintenant que nous avons eu ce débat, les équipes de prévention et les moyens affectés à la prévention sous l'autorité de Salem pour ce qui le concerne ont été augmentés. Pour ce qui concerne la présence de la police municipale, nous avons recruté 4 policiers municipaux ; cela veut donc bien dire que sur les 3 piliers sur lequel s'appuie le plan que nous vous avons présenté, que nous n'avons pas voté puisque se présente là-dessus, eh bien, nous avons renforcé ce qui nous semble être les armes principales sans mauvais jeu de mots, au maintien de la tranquillité publique et de la prévention. Et c'est donc la raison pour laquelle avant d'acheter la moindre caméra parce que par rapport à ce que tu disais tout à l'heure Isabelle, nous n'allons pas mettre dans une charte des emplacements qui ne sont pas connus. Nous avons commencé par l'humain. Nous allons recruter cette année 2 médiateurs supplémentaires. Nous avons donné des moyens supplémentaires aux associations. Nous avons recruté 4 policiers municipaux supplémentaires qui, même si nous n'en avons pas fait la publicité, mais cela a été unanimement salué, patrouillent désormais, pas tous les jours, pas tout le temps, jusqu'à 1 heure du matin. Cela veut donc dire que notre priorité de la majorité, dont tu parlais puisque vous ne la partagez pas, c'est de commencer par ce qui nous semble être le plus pertinent. Et la caméra n'est pas la panacée, mais sera un outil complémentaire.

Pour conclure, parce que vous m'avez parlé, je crois que c'est Mme QUELIER qui parlait de posture politique. Ce que j'observe, c'est que c'est plutôt des postures de majorité ou d'opposition. Je me suis entretenu très récemment avec un maire de la rive droite qui ne fait pas partie de mon groupe à métropole commune pour le dire pudiquement. Je ne sais pas à quel groupe vous appartenez, mais ce maire nous a dit très clairement : les caméras, j'en ai parce que ça marche. Ce n'est pas un maire de droite, ce n'est pas un maire du centre, c'est

un maire de la rive droite qui m'a dit, cela fonctionne. Je me suis entretenu récemment avec mon homologue de Bordeaux parce qu'ils sont en train de refaire un certain nombre de choses sur les chartes et je lui ai posé la question de la vidéoprotection. S'agissant d'une posture politique, nous pourrions imaginer demain que Bordeaux dise : cela ne marche pas, si nous partons sur vos postulats que je respecte profondément. Eh bien, démantèle-les puisqu'elles sont installées et que cela ne marche pas. Nous parlions tout à l'heure de coûts complets, le maire de Bordeaux ne démantèle pas ses caméras, cela ne veut pas dire qu'il n'en installera pas d'autres là-dessus. Cela veut dire simplement que les maires, leur majorité, sont confrontés à un choix qui peut paraître compliqué et qui consiste à dire : essayons de tout faire en sorte pour que les conditions de sécurité s'améliorent dans les agglomérations. Et si des caméras sont un des outils, utilisons-le sans dogmatisme, sans postulat politique. Les conditions de sécurité méritent bien mieux que cela. Mais par contre que si cela sert, et ceux qui s'en servent, ce sont les forces de police, je rappelle et je ne sais plus qui a dit cela, il y a 4 personnes qui sont habilitées, le maire n'en fait pas partie et je vous rassure, d'abord il y a une imprécision, on ne regarde jamais les domaines privés avec la caméra. Seul le domaine public est regardé. Je pense donc qu'il faut être précis. Que vous puissiez en douter, je trouve cela sain et je crois même qu'avec des gens dans la majorité, nous avons eu ces débats-là. Par contre, partir d'un postulat qui consiste à dire cela ne marche pas, je trouve cela beaucoup trop dogmatique et assez regrettable parce que personne ne pourra jamais dire si cela fonctionne ou si cela ne fonctionne pas parce que vous trouvez autant de gens qui disent cela fonctionne que des gens qui disent cela ne fonctionne pas.

La seule chose qui restera pour moi la boussole, c'est le fait de dire que quand nous interrogeons des services d'enquête et de police, ils vous disent tous la même chose : cela fonctionne. Cela ne marche pas à tous les coups, mais cela fonctionne.

Et je pense qu'il est de notre devoir vis-à-vis des concitoyens indépendamment qu'ils soient électeurs et de quelque bord que ce soit, et bien que nous puissions à minima le faire. Et je vous rappelle que ce plan-là, il vous a été présenté, nous l'avons débattu ensemble, et nous avons pris l'engagement et nous verrons à la fin, au bout d'un an, nous pouvons constater que les chiffres sont à la baisse, et bien cela veut dire à un moment ou à un autre, que quand on veut faire un peu de volonté politique, il peut y avoir des résultats concrets. Et moi tant que cela continuera, je continuerai dans cette voie. Mais je vous autoriserai toujours à penser différemment parce que c'est cela le rôle de l'opposition, c'est d'apporter parfois des visions là-dessus, mais pas quand on n'est pas d'accord, juste quand on a un doute. En tous cas moi j'ai plus de doutes que vous n'en avez et je crois que le doute doit toujours habiter la décision politique. Il n'est pas coutume de parler après le maire, mais M. MARTILY a levé le doigt, je vais donc lui donner la parole et après nous concluons. Mais je trouverai toujours intéressant que nous ayons ces débats démocratiques.

M. MARTILY : C'était simplement pour vous assurer que nous ne portions pas ce que vous appelez des postures, c'est qu'autant M. BIMBOIRE qu'Arnaud DELLU à l'époque, que Christian également lors du débat et comme Christine vient de le faire, nous apportons des sources chiffrées d'études scientifiques, choses qu'en face nous n'avons jamais et c'est souvent ce cas-là. Et on nous accuse de dogmes alors nous regardons juste des études

scientifiques en fait. Et je comprends le point de vue de M. JOYON, si cela résout 1 affaire, je comprendrai, je me mets à la place d'une victime dont on a réussi à élucider l'affaire avec 1 caméra. D'accord. Maintenant quand nous évaluons les coûts que cela engendre par rapport à la réelle réussite et efficacité dans l'élucidation des affaires, je ne parle pas de cas particuliers, de j'ai vu tel maire, j'ai discuté avec ma voisine, les études scientifiques le prouvent. C'est tout.

M. LE MAIRE : Mais là on ne sera pas d'accord, mais en tous cas ce que j'observe, c'est qu'aucun maire, quel qu'il soit, ne démonte jamais ou quasiment jamais les caméras qui ont été installées y compris par un prédécesseur dont il ne partageait pas les opinions politiques. Cela veut donc dire à un moment donné ou à un autre que ce soit pour des raisons d'efficacité ou de coûts, s'ils devaient estimer cela nécessaire ou inutile, ils ne le feraient pas. Mais ce n'est pas grave, ayons ce débat-là ensemble. La question n'est pas le fait de dire, nous avons résolu 1 affaire, et je voudrais juste vous rappeler, mon cher collègue, que dans le plan qui vous a été présenté, les moyens et la somme des moyens affectés à l'humain, sont sans commune mesure avec ce qui est affecté aux moyens automatiques puisqu'une caméra, c'est un prix d'achat, un peu de fonctionnements, par contre un policier municipal, un médiateur, c'est 30, 40, 50 000 euros par an de masse salariale et nous l'assumons. Et donc notre politique, elle est d'abord sur l'humain. Ce n'est pas couvrir la ville de 80, 100 ou 200 caméras indépendamment de jugements sécuritaires dont je n'aime jamais le titre. M. BARDIN.

M. BARDIN : Oui pour clôturer, je vais reprendre juste ce que vous avez dit puisque les caméras ne sont pas encore déployées, nous avons toujours nos 7, vous venez de nous dire que depuis 1 an, effectivement tous les chiffres que l'on vous donne au sein du CSPD font montrer une baisse de la délinquance et des délits, c'est probablement dû à une plus grande présence, puisque nous avons engagé 4 policiers municipaux. C'est probablement dû aussi à l'augmentation de l'amplitude horaire qui est faite et pour l'instant la baisse est présente alors que les caméras ne sont pas en augmentation. Donc...

M. LE MAIRE : On en a déjà, il n'est donc jamais interdit de dire que les 7 là-dessus... Mais encore une fois personne ne pourra jamais prouver par quelque étude que ce soit, le taux de résolution, le taux de l'apport de tel ou tel moyen à cela. La seule chose que je sais, c'est que l'humain est dans notre plan. La priorité, ce n'est pas la caméra, et quiconque dit l'inverse ment puisque les moyens sont affectés à l'humain pas aux moyens techniques.

M. CAZABONNE : Puisque la règle a été rompue, pour le fun, je ne sais pas si tu étais déjà ici, mais la première fois que nous avons eu la proposition d'installer des caméras à Talence, j'ai réuni tous mes adjoints, nous avons voté et j'étais le seul à être pour. Ils étaient tous contre y compris mon premier adjoint qui était un fervent partisan pour s'opposer à ces caméras. Moi je le disais parce que j'ai vu les démonstrations de l'efficacité avec la police et j'y croyais et tous les adjoints étaient contre. Vous voyez que l'évolution s'est faite. Il est permis d'espérer que chez vous aussi l'évolution se fera dans un futur proche.

M. LE MAIRE : Mais si en tous cas pour ces sujets-là, vous savez et que vous n'avez pas le moindre doute, je vous envie, mes chers collègues. Moi j'ai plein de doutes à chaque fois que

nous prenons des décisions comme cela. Donc vous allez unanimement voter contre, c'est cela ? Et bien ce sera la délibération qui nous opposera, mais ce n'est pas très grave. C'est cela la démocratie. À l'unanimité du groupe majoritaire, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JOYON, Adjoint délégué à la Sécurité publique et à la protection de l'espace urbain, expose :

« Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la ville de Talence a mis en place en juillet 2019 un dispositif de vidéoprotection pour adapter ses objectifs de sécurité et de tranquillité publiques au contexte d'évolution de la délinquance et de multiplication des faits d'incivilités. Le système existant est composé de 7 caméras diffusant 10 flux vidéo.

Conformément à son plan « Prévention et sécurité » présenté au Conseil municipal du 5 juillet 2021, la Ville a engagé un plan d'extension de caméras. Le déploiement de caméras supplémentaires complètera utilement les dispositifs existants (médiation sociale sur le terrain, patrouilles de proximité de la Police Municipale et des agents de surveillance de la voie publique), pour prévenir concrètement les faits de délinquance et d'incivilités sur le domaine public et à améliorer leur élucidation par les enquêteurs.

Cette extension est prévue en deux phases :

- Phase 1 - 2022/2023 : installations de 16 caméras supplémentaires dont 2 nomades,
- Phase 2 - 2024 : installation de 15 caméras supplémentaires dont 1 nomade.

Le budget prévisionnel total mobilisé pour le projet est de 400 000 € sur la mandature.

La Ville ne décide pas seule de l'implantation des caméras. Ce travail se fait en lien étroit avec la police nationale, notamment la cellule de prévention situationnelle de la Direction départementale de la Sécurité Publique. Une mise à jour du diagnostic initial a été engagée avec cette dernière, pour aboutir à un maillage plus dense du territoire municipal tout en respectant les principes de proportionnalité et de discontinuité territoriales qui régissent l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique. Un projet de différents périmètres a donc été élaboré.

La finalité de ce projet d'extension de la vidéoprotection s'inscrit dans une logique préventive et dissuasive, afin de :

- Sécuriser les quartiers touchés par le phénomène de cambriolages de logements et de vols dans les véhicules,
- Sécuriser les équipements et bâtiments publics vulnérables ou stratégiques,
- Faciliter la résolution des enquêtes judiciaires par la couverture des carrefours de circulation stratégiques, itinéraires de fuite ou de passage empruntés.

Conformément aux dispositions de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la Ville a donc sollicité la Préfecture concernant une demande d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de cinq périmètres vidéoprotégés.

Par arrêté en date du 19 avril 2022, la Préfecture de la Gironde a autorisé la Ville à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de cinq périmètres vidéoprotégés :

- Périmètre Nord : cours Gambetta, rue Roustaing, rue Fernand Izer, avenue Paul Bert, rue du 14 Juillet, rue Emile Zola, rue François Coppée, cours Maréchal Galliéni, boulevard Georges V ;
- Périmètre quartier Cauderes : cours Gambetta, rue de la République, boulevard du Président Franklin Roosevelt, rue de Cauderes, rue de Suzon, rue Bourguès, rue Blanqui, rue Jules Vallès, rue Lamartine ;
- Périmètre Centre : avenue du Maréchal Leclerc, cours de la Libération, rue Pierre Noailles, rue du Haut-Carré, rue Camille Pelletan, rue Pierre Renaudel, rue Lamartine ;
- Périmètre quartier Lycée : avenue Roul, avenue de l'Université, cours de la Libération ;
- Périmètre Sud : cours de la Libération, rue François Rabelais, avenue de Thouars, rue Paul Verlaine, avenue Jean Racine, avenue Pierre Corneille, rue Arthur Rimbaud, chemin des Maures, rue Bir Hakeim, avenue de la Marne.

L'exploitation du système, régi par une charte déontologique, reste une utilisation a posteriori des images sur réquisition d'un officier de police judiciaire.

Cependant, en cohérence avec le déploiement de nouvelles caméras, et à la demande des services enquêteurs dans une logique de co-production de sécurité, il est proposé de modifier la charte annexée à la présente délibération en prévoyant :

- une utilisation opérationnelle par un opérateur assermenté à la seule fin d'assistance aux services de police et de secours ou à la sécurisation de grands évènements,
- de porter le délai de conservation des images de 15 à 21 jours, pour le bénéfice des services enquêteurs.

Considérant la volonté de la Ville d'étendre le dispositif, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre opérationnelle de l'extension de la vidéoprotection avec le prestataire de la ville, en suivant les périmètres vidéoprotégés définis par autorisation préfectorale,
- Engager l'étude d'impact sur la protection des données dans le cadre du règlement général sur la protection des données,
- Engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, suite à l'inscription des crédits au budget de la ville,
- Autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des fonds éligibles,
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la dotation de ce matériel."

ADOpte PAR 33 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI,
Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-
NEDELEC - Talence en Transition /
M. JOLIOT - Talence debout ! /
Mme QUELIER - Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 40 - Jardin Botanique - Renouvellement de la convention avec l'Université de Bordeaux

Mme BONORON : M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit tout simplement de renouveler une convention entre l'université et la ville de Talence. Cette convention porte sur le Jardin Botanique qui est une propriété privée de l'université et qui était liée à la ville par une convention qui a pris date au 1^{er} janvier 2016 et qui a pris fin le 31 décembre 2020. Les 2 parties étant d'accord pour renouveler cette convention dans l'intérêt de tous, tout le monde connaît le Jardin botanique et en profite, il a été donc décidé du renouvellement de cette convention. Un certain nombre de choses ont été actées, vous les avez dans la convention, donc je ne vais pas revenir dessus. Néanmoins, il est nécessaire de créer un Comité Directeur et un Comité de Pilotage dont M. le Maire va vous donner la composition.

M. LE MAIRE : Exactement ma chère collègue, en vous présentant nos excuses pour le caractère quelque peu en retard de cette délibération ou en tous cas de cette convention puisqu'il s'agit de revenir en arrière sur 2021.

Évidemment vous l'aurez compris qu'entre le Covid, les éléments juridiques et les changements de présidence à l'Université qui n'ont pas entamé la relation, et bien cette convention a un peu tardé, mais il s'agit d'aller jusqu'en 2031. Il vous est proposé indépendamment de nous donner vos noms, nous irons donc jusqu'au 1^{er} janvier 2031, il vous est proposé la composition suivante, il s'agit du groupe majoritaire et donc Mme Simone BONORON, Mme Sophie RONDEAU, Mme Jacqueline CHADEBOST,

M. Guillaume HANOTIN, Mme Frédérique FABRE-TABOURIN avec un nom qui vous est proposé. Le Comité de Pilotage n'a pas pouvoir de décision, mais il n'y a pas lieu de désigner. Maintenant si vous voulez vraiment y participer, nous vous ferons une place avec plaisir, mais il n'y a pas de Comité décisionnel. Mme BONORON, Mme RONDEAU, Mme FABRE-TABOURIN, M. HANOTIN, le Directeur Général en charge du pôle urbain durable et un membre de la cellule coordination, nous sommes plutôt sur la partie technique, les comités techniques et les Comités de Pilotage. Mme RAMI.

Mme RAMI : En fait je suis un peu étonnée de cette délibération, parce qu'en termes de représentation, je fais partie du conseil d'administration du Jardin Botanique où il y avait une liste que nous avons désignée, je n'ai jamais été convoquée, interpellée par le Jardin Botanique. Je ne sais pas ce qu'il fait et je suis un petit peu interloquée de cette délibération parce que je pense qu'avant il aurait dû y avoir une discussion avec les autres membres. Je ne me rappelle plus qui fait partie de ce conseil d'administration du Jardin Botanique. Je voudrais savoir si vous avez été sollicités.

M. LE MAIRE : Je vais faire remonter votre demande à l'université puisque je rappelle que ce n'était pas un comité municipal, c'est l'université qui décide de cela.

Mme RAMI : Il y a un certain nombre d'élus municipaux.

M. LE MAIRE : Après s'agissant d'une convention d'occupation qui n'existait plus, peut-être que c'est la raison pour laquelle l'université n'a pas convoqué un Comité de Pilotage sur une convention qui était caduque. C'est peut-être cela depuis 2 ans. Bref, en tous cas il vous est proposé de me donner un nom ce qui vous permettra d'être représentés par rapport à cela. Alors qui y va ? Mme QUELIER.

Mme QUELIER : J'aurais une intervention, je peux ?

M. LE MAIRE : Ah, intervenez.

Mme QUELIER : Sur cette convention, je me réjouis de voir enfin émerger cette convention qui était attendue depuis décembre 2020 et qui est indispensable pour le bon fonctionnement du Jardin Botanique. J'ai quand même des observations et des interrogations que je souhaite partager. Sur la division, parce que cette convention a surtout pour objectif de répartir les engagements, les rôles et les tâches. Sur cette division, cette répartition, je trouve que la description n'est pas toujours très claire. Heureusement que la délibération synthétise un petit peu les choses. Par exemple les 2 parties disent qu'elles participent au jardinage, à la signalétique, à la communication, à l'achat de petit matériel, de produits végétaux. Elles participent chacune à l'achat et la location d'engins, etc. Nous avons en fait la moitié des engagements qui sont exactement les mêmes de part et d'autre. Je peux le concevoir, mais en fait cela ne dit pas qui va faire quoi et à quel moment.

Par exemple le curage de la pièce d'eau, il est bien spécifié que ce n'est pas la mairie de Talence, je pense que le coût est évidemment dissuasif. Mais en même l'université ne dit rien sur le fait qu'elle le fera et j'espère que c'est sous-entendu puisque c'est quand même quelque chose qui est nécessaire régulièrement. Deuxième observation et un petit peu question, je m'interroge sur un passage où il est évoqué l'existence d'une zone de compostage et je me suis demandé si c'était celle localisée près du portail près de l'Hôtel de Ville qui est gérée par un collectif d'habitants actuellement et qui font d'ailleurs un travail remarquable en termes de lien social et de pédagogie auprès des élèves de classe primaire. Donc est-ce que c'est bien cela cette zone de compostage parce que c'est indiqué compostage et permaculture et je ne suis pas sûre qu'il y ait une zone de permaculture actuellement ? Troisième point, la question des animaux n'est pas du tout évoquée dans cette convention, or c'est un vrai problème pour tous les usagers quotidiens de ce parc, souvent le savent, sont au courant. Qui s'occupe des animaux ? Qui les nourrit ? Qui les soigne quand ils sont blessés ? Je pense notamment aux canards et aux oies qui évoluent sur le bassin. Mais aussi aux tortues de Floride qui posent problème dans ce bassin. Et en général la ville et l'université ont tendance à se renvoyer la balle sur ce sujet. Et puis dernière observation, j'émet quand même des réserves sur la capacité du partenariat université-ville de Talence à préserver la biodiversité et à améliorer le Jardin Botanique comme il est écrit dans cette convention, notamment lorsque l'on voit que c'est un lieu qui accueille des événements qui ne se soucient absolument pas de cette biodiversité. Alors évidemment je peux vous parler des feux d'artifice, des différentes manifestations bruyantes, mais aussi je n'en parle pas souvent, mais je vous parlerai aussi des illuminations de la fin de l'année qui ont lieu autour du bassin et qui justement nuisent à la biodiversité. Mais cette convention existe et il faudra bien sûr observer de près comment elle est appliquée et comment elle pourra éventuellement évoluer.

M. LE MAIRE : Alors d'abord de vous rappeler plusieurs choses ma chère collègue. D'abord l'université est chez elle, nous sommes humblement colocataires, nous allons le dire par rapport à cela. Vous avez posé 1 000 questions et je reconnais là votre caractère toujours très précis. Ce que je peux vous dire, c'est que cela fait quand même quelques dizaines d'années que cela fonctionne et cela fonctionne en très bonne intelligence sans qu'il s'agisse de dire qui doit payer quoi, à quelle hauteur, il n'y a jamais eu le moindre problème avec l'université. Je vous parle de cela de temps immémoriaux et je veux donc croire que nous continuons là-dessus. Après si jamais les conventions devaient toujours respecter et préciser à la virgule près tout cela sur 10 ans, pourquoi pas, mais ce n'est pas le cas. En tous cas, ce à quoi je peux vous inviter, c'est juste la bonne intelligence, c'est la raison pour laquelle d'ailleurs il y a ce comité de pilotage qui permet de fait de dire voilà ce que nous allons faire, etc. Par rapport au compostage, ce n'est pas celui-là, c'est celui qui est nécessaire au laboratoire du jardin. Vous confondez, je pense, le parc Peixotto avec le partie botanique qui a sa vie propre, ses salariés propres, en l'occurrence ceux de l'université et donc le jardin n'est pas le parc. Ce que j'essaie de vous dire, c'est que je note toutes vos observations.

Cette convention a été écrite par des juristes municipaux de très grande qualité, mais cela, vous le savez déjà, et par des juristes de l'université qui sont tout autant compétents et qui n'ont trouvé rien à redire par rapport à cela, étant entendu qu'ils font confiance à l'intelligence collective qui consiste à dire : nous avons un projet à porter ensemble qui consiste à gérer le

parc et après à terme le Grand Peixotto-Margaut et mettons-nous d'accord pour essayer de nous donner une visibilité sur 10 ans.

Et s'il devait y avoir quelque chose de précis, par exemple les modalités d'intervention de l'université sur le parc du Grand Peixotto-Margaut, dans ces cas-là, nous la référons et il sera largement le temps, d'où l'intérêt du Comité de Pilotage. Je ne sais pas si ce sera lui qui sera chargé de nourrir les canards, mais en tous cas ce qui est sûr, c'est que nous avons ce Comité de Pilotage. Je vous laisse dire, redire et réécrire tout un tas d'inepties sur les manifestations, la seule chose que je peux vous dire, Madame, c'est qu'il semble que les Talençais et bien au-delà n'aient pas vraiment la même idée que vous puisqu'à chaque fois que nous faisons des manifestations dans ce parc, et j'ai vraiment regretté les propos que vous avez tenus dans le Talence Cité Mag en disant que c'était une zone abandonnée. Ainsi va l'opposition, j'ai envie de vous dire, mais je pense que cela mérite un peu plus de hauteur et un peu moins de mensonges aussi parfois. Mais je crois que les gens qui participent aux illuminations de Noël comme vous le dites, aux feux d'artifice comme vous le dites, et même si jamais certains de vos amis vous ramènent des choses avec des points, je peux juste vous dire que nous nous soucions du parc Peixotto, ce qui ne nous empêche pas comme nous l'avons eu sur la délibération précédente d'avoir une divergence de vue, mais pour ce qui nous concerne, c'est la majorité des Talençais qui nous a donné mandat pour le faire. C'est donc ce que nous faisons humblement. Je vous laisserai donc participer et je vais vous inviter à me proposer des noms. Oui, allez-y, Mme QUELIER.

Mme QUELIER : Juste pour bien comprendre, les composteurs qui sont actuellement sur le côté de l'entrée côté Hôtel de Ville ne sont pas sur la zone du Jardin Botanique ?

M. LE MAIRE : Comme on l'a dit, dans le cadre du Grand Peixotto-Margaut, ... ils ne sont pas dans la zone. C'est vraiment la partie qui est derrière.

Mme QUELIER : Elle s'arrête où la zone du jardin botanique ?

M. LE MAIRE : Je ne sais pas vous le dire, mais si jamais ce sont... enfin la question est, aujourd'hui nous sommes à l'aune de refaire le Grand Peixotto-Margaut, d'accord. Il y a des composteurs qui ont été rajoutés. Encore une fois si vous prenez l'excellent collectif citoyen dont vous parlez, en tous cas que vous qualifiez vous-même d'excellent ...

Mme QUELIER : Non, je n'ai pas dit excellent.

M. LE MAIRE : Je ne sais plus quel terme vous avez utilisé, mais...

Mme QUELIER : J'ai dit qu'il faisait un très beau travail, c'est vrai, de lien social.

M. LE MAIRE : Donc c'est excellent. La question est le fait de dire que dans le cadre du Grand Peixotto-Margaut, dans le cadre aussi de l'occupation que la mairie fait, par exemple, de la maison du développement durable, le service AIR aujourd'hui, il est question que nous repensions l'ensemble des activités avec l'intégration de Margaut, la végétalisation, etc. L'idée, c'est qu'il y aura toujours un élément de compostage, à la rigueur le périmètre n'importe que peu. Après l'organisation, comment cela va fonctionner, etc. Cela c'est autre chose. Comme j'ai eu l'occasion de le dire, je ne suis pas en accord avec la métropole et sa façon de faire

sur les composteurs collectifs et il faut des associations avec des personnalités juridiques pour gérer ces associations, pas des collectifs citoyens. C'est ma vision des choses. Et donc le compostage demeurera. Est-ce qu'il va être dans cette emprise-là, à côté, dans un autre endroit ? Je ne sais pas vous le dire, mais ce qui est sûr, c'est que dans le Grand Peixotto-Margaut, nous continuerons d'avoir cette activité.

Et si nous pensons qu'elle peut être mieux ailleurs, parce qu'en plus ce collectif a demandé plus de bacs, et bien dans ces cas-là, nous la déménagerons et nous verrons où nous pourrions l'amener étant entendu qu'il y a cela. Mais il y a aussi un composteur particulier pour l'université. Mais encore une fois tout cela se gère en bonne intelligence depuis des années.

Mme BONORON : Moi je voudrais rajouter quelque chose quand même, je n'aimerais pas que nous oublions l'enseignement qui est fait aussi dans ce jardin botanique, ce sont les relations avec l'université et la recherche. Il y a des séances qui sont quand même extrêmement importantes pour les étudiants et je pense que dans le cadre de ces relations, il ne faut pas les occulter.

M. LE MAIRE : Et d'ailleurs un des projets du Grand Peixotto-Margaut, c'est de mettre en valeur ce jardin botanique en disant quel est le travail qui est derrière. Ce n'est pas simplement une pièce à admirer, c'est un travail scientifique qui est fait derrière. Je vous propose de me donner un nom, ma chère collègue.

Mme QUELIER : Juste quand même, je pense que les composteurs actuels du collectif sont sur la zone du jardin botanique.

M. LE MAIRE : Oui.

Mme QUELIER : Vous me le confirmez bien ?

M. LE MAIRE : Je sais aussi vous dire qu'il y a des éléments qui sont utilisés par l'université. Je ne connais pas exactement, ce qui est sûr c'est qu'ils sont sur le territoire de l'université, mais je ne sais pas vous dire juridiquement si c'est exactement dans cette zone-là ou pas. Ce que j'essaie de vous dire, c'est que l'activité de compostage demeurera dans le cadre du Grand Peixotto-Margaut. Où, comment et avec qui ? Cela, je ne sais pas vous le dire.

Mme QUELIER : J'espère que nous aurons un débat démocratique sur ce sujet.

M. LE MAIRE : Mais est-ce que vous avez déjà vu quelque chose sur lequel vous n'avez pas eu un débat démocratique ?

Mme QUELIER : Non, mais je le mentionne.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas en accord parfois avec certains collectifs que cela fait de nous une zone non démocratique.

Mme QUELIER : Enfin étant aussi universitaire, j'é mets quelques doutes sur ce que vous dites sur le fait que tout s'est passé en bonne intelligence depuis X années. Je sais très bien que cela n'est pas complètement le cas. Et pour répondre à votre dernière question, je laisse peut-être mon collègue...

M. LE MAIRE : Je vous remercie de donner la parole, ma chère collègue, mais c'est moi qui vais la donner ici. Ce que j'essaie de vous dire, c'est que je n'ai jamais eu connaissance de la moindre anicroche et du moindre manque de fonctionnement entre l'université et la ville de Talence. Au contraire, par rapport à ce que disait Mme BONORON tout à l'heure, ce que nous cherchons à faire, c'est amplifier ce partenariat de manière à ce que cela ne soit pas qu'un simple jardin de balades, on dit tiens c'est joli. C'est vraiment mettre en valeur tout le travail scientifique qui est donné sur cet écosystème exceptionnel qui est le Jardin Botanique, qui n'est pas qu'un jardin d'agrément ou de balades, c'est aussi énormément de recherches scientifiques qui y sont menées.

Mme BONORON : Je pense que ce sera aussi notre rôle, Christine, d'aller dans ce sens-là. Nous pourrions être acteurs peut-être dans ce domaine-là. Enfin moi je m'y emploierai en tous cas.

Mme QUELIER : C'est la lueur d'espoir que je vois.

M. LE MAIRE : Parfois j'ai l'impression que le parc Peixotto n'est pas beau, mais M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Merci, M. le Maire ; je voulais simplement évoquer une petite anecdote qui a eu lieu pas plus tard que tout à l'heure, au début du Conseil Municipal, 5 minutes avant en fait, en présence de Mme BONORON. Une dame qu'elle connaît est venue avec une poche remplie de bourre et de résidus de feux d'artifice qu'elle a récoltés autour du bassin et justement dans la zone du Jardin Botanique. Et elle est donc venue s'en plaindre en disant qu'il y en avait vraiment beaucoup. Un de nos collègues qui étaient là a pris la chose à la rigolade et s'est moqué de cette dame, ce qui n'était ni très utile, ni très utile au débat si je puis dire. Mais je pense qu'il y a aussi des préoccupations qu'il faut être capable d'entendre. Je veux dire, cette dame était là, elle s'est plainte de quelque chose, et ce quelque chose était peut-être aussi une réalité que nous pouvons prendre en compte autrement qu'en la balayant d'un revers de manche ou en employant le ton ironique pour les personnes qui soulèvent ces questions-là. Je cite cette anecdote parce qu'elle a eu lieu aujourd'hui même et en présence de notre collègue, Mme BONORON. Merci.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas ce qu'apporte votre commentaire. Je voudrais juste vous dire que par rapport à l'intervention de cette dame qui en général est assez critique, pour ne pas dire tout le temps critique sur la gestion et nous pouvons toujours nous améliorer. Vous dire d'abord que dans le cadre de l'artificier qui tire, c'est l'artificier qui tire à Bordeaux, qu'il y a un impact écologique, ce n'est pas parce que vous n'avez pas la permission que vous ne vous permettez pas de le faire. La deuxième chose, c'est que par rapport à la remarque qu'elle nous a donnée puisqu'elle nous a ramené quelques éléments. Je suis sûr que si jamais nous allons à Bordeaux, ou un autre artificier, nous pouvons trouver des choses. Nous avons fait la remarque auprès de l'artificier pour dire que le nettoyage aurait pu être meilleur. Quant au reste, je pense que cela n'appelle pas forcément de commentaires particuliers, mais en tous cas, pour ce qui me concerne, je l'ai remercié de cet apport en disant que nous pouvons toujours nous améliorer. Et de vous rappeler que dans le cadre des différents feux d'artifice qui ont été tirés, par exemple, c'est la première année où le feu d'artifice est intégralement compensé avec un organisme indépendant et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle cet

artificier peut-être a eu aussi quelques contrats avec la ville de Bordeaux qui, je sais, y être très attentive également. Quant au parc d'agrément, je vous rappelle, ma chère collègue, que le parc Peixotto a été voulu par M. Peixotto comme un parc d'agrément, ne vous en déplaise.
M. GIRON.

M. GIRON : M. le Maire, je voudrais prendre la parole très rapidement pour dire que j'ai assisté à l'échange qui vient d'être cité et n'étant pas la personne concernée, je pense que je peux être légitime pour donner mon point de vue et je crois que le collègue en question n'a pas pris du tout à la rigolade la situation, mais a plutôt eu un échange courtois et détendu avec la personne. Et je ne vais pas rentrer dans le détail et faire un verbatim de l'échange, mais je crois que cette personne-là pourrait partager mon point de vue d'autant plus que personne dans ce Conseil Municipal et je pense que vous non plus quand il s'agit de parler de sujets d'intérêt général et encore plus quand il s'agit de parler d'écologie, ne prend ces thèmes à la rigolade dans les relations avec les citoyens talençais.

M. LE MAIRE : Et de la même façon que le bien-être animal dont vous avez parlé tout à l'heure, ma chère collègue, est l'objet de grandes choses et que le curetage du bassin permettra de redonner bien plus de biodiversité à ce bassin qui en a bien besoin et qui sera à la charge de l'université. Alors le nom, après ce débat intéressant, et nous ferons remonter vos commentaires.

Mme QUELIER : Le nom est Christine QUELIER.

M. LE MAIRE : Très bien, comme cela, vous pourrez donner une suite favorable à ce que vous a demandé Mme BONORON et donc aller dans le sens et nous poserons la question que tu as posée, Isabelle, pour savoir... Est-ce que cette délibération est adoptée à l'unanimité ? Oui. Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et à la recherche, expose :

« Mes Chers Collègues,

L'Université de Bordeaux, propriétaire sur son domaine privé du « jardin Botanique », ensemble foncier de 22 458 m² situé sur la commune de Talence, a consenti une occupation partagée de ce dernier avec la Ville, afin de permettre à la collectivité d'assurer une continuité avec le parc Peixotto, espace ouvert au public.

La précédente convention de gestion et d'occupation domaniale conclue à compter du 1^{er} janvier 2016 a pris fin le 31 décembre 2020.

Les parties souhaitent dans un intérêt commun, poursuivre le développement d'activités dédiées au grand public dans un but de diffusion de la culture et du patrimoine botanique et naturel.

Dans l'objectif de continuer cette collaboration, la Ville et l'Université se sont rapprochées pour étudier le renouvellement de la précédente convention fixant les modalités d'exploitation et la répartition des charges inhérentes à l'entretien du jardin botanique et de quelques-unes de ses infrastructures en contrepartie de l'occupation partagée consentie à la Commune.

Les parcelles et locaux mis à disposition de la ville de Talence sont situés 3 avenue Espeleta – 33400 Talence cedex, d'une superficie totale de 22 458 m² figurant au cadastre rénové sous les références AB 385.

En contrepartie la ville de Talence s'engage à participer à des travaux d'entretien et d'amélioration du jardin indiqués dans la convention. L'université de Bordeaux s'engage quant à elle à assumer ses obligations de propriétaire et notamment la prise en charge et la participation aux travaux d'entretien et d'amélioration du jardin botanique.

Pour le suivi du partenariat, une instance est créée qui prendra la forme d'un comité directeur, composé de 12 membres :

- Six membres issus de l'Université de Bordeaux,
- Six membres issus de la Ville de Talence.

Pour la Ville de Talence je vous propose de désigner les personnes suivantes :

- Mme Simone BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et la recherche
- Mme Sophie RONDEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement durable et espaces verts, à la Participation citoyenne
- Mme Jacqueline CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et l'insertion professionnelle
- M. Guillaume HANOTIN, Conseiller municipal délégué au Patrimoine, à l'Habitat et l'urbanisme, au Commerce et aux Marchés
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN, Adjoint déléguée aux Grands projets de la ville de demain
- Mme Christine QUELIER, Conseillère municipale

Ce comité directeur aura en particulier pour mission de définir annuellement le programme des actions et activités et en marge de ce programme, la liste des investissements de travaux ou gros entretien sur les infrastructures.

Il sera secondé d'un comité de Pilotage en charge de l'animation des relations entre les parties. Il sera l'instance opérationnelle de travail et d'échanges entre les services de l'université et de la ville de Talence.

Il est composé de 6 représentants pour l'Université de Bordeaux et de 6 représentants pour la ville.

Pour la Ville, je vous propose de désigner les personnes suivantes :

- Mme Simone BONORON, Conseillère municipal déléguée aux Relations avec l'Université et la recherche
- Mme Sophie RONDEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement durable et espaces verts, à la Participation citoyenne
- M. Guillaume HANOTIN, Conseiller municipal délégué au Patrimoine, à l'Habitat et l'urbanisme, au Commerce et aux Marchés
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN, Adjoint déléguée aux Grands projets de la ville de demain
- Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement Urbain Durable
- Un membre de la cellule coordination projet

La convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 10 ans.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le prévoit expressément l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble du conseil municipal s'agissant de la composition de ces deux instances.

Il est constaté que le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

En conséquence, je vous demande mes Chers Collègues :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Université de Bordeaux la convention de mise à disposition de la partie « Jardin Botanique » appartenant à l'Université, située 3 avenue Espeleta,
- D'approuver la constitution du comité directeur et du comité de pilotage telle que définie ci-avant.

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 41 - Convention de délégation de la fourniture de repas de la résidence autonomie Bel Air entre le CCAS et la Ville de Talence

M. LE MAIRE : En excusant Dominique qui ne pouvait pas être présente ce soir. Vous savez que nous avons dans un contexte, depuis 2019 le groupe Relais des Sens fournit une trentaine de repas en liaison chaude. Le marché arrivé à échéance le 22 août 2019. Nous avons eu lors des derniers confinements la fermeture de la résidence Bel Air et du Relais des Sens. Il vous est donc proposé une municipalisation en quelque sorte, la reprise de la prestation par la cuisine centrale avec un prix de repas fixé à 2,20 euros. Pour la journée du samedi et ainsi que pour les journées de grève éventuelles, la résidence aura recours à la société SOGERES avec qui un marché est en cours pour une livraison de repas en liaison froide le samedi et les jours de grève s'ils arrivent. Des questions, des remarques, des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame IRIART, Conseillère municipale déléguée aux Grands projets partenariaux, à la Restauration municipale et à l'alimentation bio et durable, Monsieur le Maire expose :

« En 2019, le CCAS a passé un marché public concernant la fourniture de repas pour assurer le service du foyer restaurant de la résidence autonomie Bel Air.

Une des principales exigences étant une prestation de repas en liaison chaude, seul le groupe ORPEA « Relais des sens » qui jouxte la résidence, a répondu positivement à cet appel d'offre. Ainsi, depuis 3 ans, ce groupe fournit à la résidence une trentaine de repas en liaison chaude du lundi au samedi.

Lors des différents confinements, le « Relais des Sens » a dû fermer et la résidence Bel Air s'est tournée vers les cuisines centrales pour pallier cette fermeture. Ce système transitoire s'est révélé efficace en répondant en tous points aux besoins des résidents. Le marché avec ORPEA arrivant à échéance au 22 août 2022, le CCAS s'est tourné vers les cuisines centrales pour reprendre cette prestation.

Les menus proposés sont identiques à ceux servis dans les restaurants scolaires de la Ville, à l'exception de certaines composantes, en accord entre la résidence Bel Air et les Cuisines. Ces modifications seront exceptionnelles et ponctuelles. Les menus sont communiqués chaque mois par les cuisines et sont contrôlés par une diététicienne-nutritionniste.

A partir du mois de novembre et jusqu'au mois d'avril, les cuisines fourniront également un potage chaud chaque jour en complément du menu du jour.

Les repas seront livrés par les cuisines du lundi au vendredi. Pour la journée du samedi, le CCAS aura recours à la société SOGERES avec qui un marché est déjà en cours pour une livraison de repas en liaison froide.

Le prix du repas a été fixé à 2,20 €.

Afin que ce projet puisse se mettre en place dès le mois d'août, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Vice-Présidente du CCAS la convention de mise à disposition de repas pour la résidence Bel Air. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 42 - Subvention Bourse T'@S2L'ID et désignation

M. LAROSE : M. le Maire, mes chers collègues, M. JOLIOT, cette délibération porte sur le dispositif T'@S2L'ID avec 2 demandes de votes pour des subventions sur 2 projets, l'un un court-métrage vertige qui traite de la prévention du suicide et du mal-être étudiant, porté par une association étudiante. Et un autre projet qui est une association qui anime les jardins partagés au sein de la fac sur le territoire du Haut-Carré et qui vise à redynamiser cette association notamment dans son interaction avec les Talençais. Donc 2 demandes de subventions, montants 1 500 euros pour la première et 1 000 euros pour la seconde. Et également une demande de nomination de Mme Simone BONORON en lieu et place de M. Guillaume GARRIGUES à ce même jury.

M. LE MAIRE : Des questions, des remarques ? M. CAZABONNE et après M. JOLIOT.

M. CAZABONNE : Alors à la surprise générale, je vais m'abstenir sur ce dossier. Je suis pour les subventions, mais je vais faire une remarque de vieux ronchon parce que dans ce domaine-là je suis un vieux ronchon sur l'orthographe. J'ai assez de textos, je ne reçois pas 1 courrier sur 10 qui n'ait pas de fautes. Alors l'écriture inclusive, nous commençons à avoir dans la métropole des lettres qui arrivent en écriture inclusive, ce qui est interdit pour l'administration. Tout à l'heure, j'ai demandé à ma voisine, c'est quoi ce T'@S2L'ID, c'est pour aider les gens à écrire comme il faut ou les jeunes, c'est parfait. Je suis de mauvaise humeur, mais je suis naturellement pour les subventions.

M. LE MAIRE : Preuve du débat démocratique. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Merci, M. le Maire. Et bien une fois n'est pas coutume, je vais avoir exactement le même vote que M. le sénateur CAZABONNE, pour des raisons un peu différentes, mais qui sont aussi de l'ordre du ronchonage, je ne sais pas comment on dit, parce qu'un problème technique m'a empêché de pouvoir siéger et délibérer autour des projets de T'@S2L'ID. N'ayant donc pas pu être consulté sur ces projets, je n'en connais pas la teneur. Ce n'est pas du tout un vote contre ces projets-là qui sont sûrement très, très bien et portés par des gens tout à fait valables. C'est juste pour signifier qu'il y a un dysfonctionnement qui a eu lieu, souligner ce dysfonctionnement et espérer tous ensemble que celui-ci s'évanouisse et que nous pourrions enfin siéger de façon normale, dans des conditions normales lors de la prochaine séance.

M. LE MAIRE : Je voudrais vous enjoindre mon cher collègue, de faire confiance à Mme BIROT-GARCIA, M. BESNARD, M. GARRIGUES, M. LAROSE, et M. MATEO d'avoir choisi des projets pertinents et justifiés et donc de voter différemment. Mais je vous l'aurais

proposé. Donc abstention de M. CAZABONNE et M. JOLIOT. À l'unanimité pour la majorité, c'est une majorité relative.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et relations avec les associations sportives, expose :

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fond d'aide aux projets jeunes T'@S2 L'ID (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 8 juin 2022, il a été décidé de retenir les projets :

- du court métrage « Vertige » de l'association Tongs et Curiosités.
- du projet « Solidarité, Alimentation, Biodiversité » de l'association l'Astragale et la Fourmi.

Les montants suivants ont été attribués :

- 800 € montant maximum du dispositif + 700 € coup de BOOST Santé et Citoyenneté, pour l'association Tongs et Curiosités.

- 800 € montant maximum du dispositif + 200 € coup de BOOST Développement Durable, pour l'association l'Astragale et la Fourmi.

Par ailleurs, je vous propose de remplacer au sein du jury T'@S2L'ID Monsieur Guillaume GARRIGUES par Madame Simone BONORON, et ce, sans procéder si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... »)

Je vous propose donc d'accorder les subventions détaillées ci-dessus à ces projets et de procéder au remplacement susvisé. »

Adopté par 40 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (M. CAZABONNE - Talence, Ensemble /
M. JOLIOT - Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 8/07/2022

N° 43 - Signature d'une convention de mise en place d'un programme de mobilité vélo avec les associations Cycles & Manivelles et Etu'Récup

M. GARRIGUES : Merci alors très rapidement, il s'agit simplement de formaliser notre partenariat avec Etu'Récup et Cycles & Manivelles avec qui nous travaillons depuis longtemps. Ce sont 2 associations qui sont labellisées Maison du Vélo par Bordeaux Métropole, Etu'Récup étant situé, vous le savez, à Pessac et Cycles & Manivelles à Bègles. Face au succès rencontré par ces ateliers vélo qui vise à aider les Talençais à gagner en autonomie dans la gestion de leur matériel cyclable, nous engageons cette convention qui vise aussi à accompagner la forte augmentation de la pratique du vélo sur notre métropole, plus 25 % de pratique du vélo par rapport à 2020, un petit peu en baisse par rapport à 2019. Mais nous avons connu une très, très forte augmentation ces 10 dernières années sur

l'ensemble de la métropole et notamment sur Talence. Il nous faut donc accompagner ces changements d'habitude.

Cette convention, vous l'avez lue, elle prévoit 10 à 12 ateliers vélo participatifs à Thouars puisque l'objectif c'est de stocker le matériel dans un local au sein du stade Pierre-Paul Bernard et de mettre en place 3 à 5 ateliers vélo sur le reste de la commune dans la continuité de ce qui est fait actuellement où effectivement nous nous positionnons à proximité des bornes de gonflage et de réparation de vélos pour aider les habitants à partir des outils que nous leur mettons à disposition à gérer leur vélo, à changer une chambre à air notamment, mais il y a plein d'autres choses.

Et il y a aussi des ateliers de remise en selle pour les personnes qui ne savent pas forcément faire de vélos. Le financement de cette convention est de 2 000 euros par association, soit 4 000 euros sur le second semestre 2022 avec bien sûr aussi, vous l'avez lu, la mise à disposition d'un local. Je précise aussi que ces actions sont cofinancées par Bordeaux Métropole qui subventionne ces 2 structures en tant que maison métropolitaine du vélo. Cycles & Manivelles et Etu'Récup achèteront du matériel spécifique elles-mêmes et nous vous avons mis un devis dans la délibération pour que vous puissiez voir les éléments. C'est un devis qui a été fait en début d'année pour évaluer le coût de l'achat de matériel qui sera spécifiquement dédié à Talence. Et j'aimerais remercier enfin ma collègue Sophie RONDEAU qui a travaillé sur ce dossier ainsi qu'Alice HUGON à la maison du développement durable qui a suivi ce travail avec les 2 structures. Nous vous ferons un retour avec plaisir puisqu'il faudra que nous votions une nouvelle convention en 2023. Nous vous ferons un retour de la fréquentation de ces ateliers notamment.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. M. MARTILY.

M. MARTILY : On va voter pour parce que ce sont des initiatives très intéressantes et justement nous nous posons la question, M. GARRIGUES l'évoquait, pourquoi la reconduction n'est pas tacite ? Et plus largement de la pérennisation et de la généralisation de ce type d'actions sachant que par exemple, nous n'avons pas forcément au niveau des subventions, reconduit celle auprès de Vélocités ou des choses comme cela.

M. LE MAIRE : Juste vous rappeler que ce n'est pas légal, quand on donne une subvention, on ne peut pas avoir une tacite reconduction. Il faut que chaque année le conseil municipal... la mise à disposition de locaux, ce n'est pas le cas, mais dès lors qu'il y a un flux financier entre une municipalité et une association, quelle qu'elle soit, c'est la raison pour laquelle vous avez tout un tas d'associations dont le montant est reconduit chaque année, associative, sportive, culturelle, etc. Mais chaque année le Conseil Municipal sanctionne et contrôle cela. Donc en fait nous ne pouvons pas avoir une tacite reconduction sur cette activité-là comme sur le reste. M. JOLIOT.

Mme RONDEAU : Je voudrais juste répondre à M. MARTILY avant pour vous dire qu'en fait il y a eu des discussions longues avec les associations et que le montant de la subvention a été faite au semestre pour finir l'année 2022 et que ce n'est pas forcément la moitié. Nous

nous sommes entendus avec eux, il y a eu un échange vraiment qui correspond exactement aux interventions aussi qui sont en capacité de faire sur la ville.

M. JOLIOT : Oui c'était une question, je disais que j'étais peut-être passé à côté de la réponse, elle a déjà été donnée, c'était concernant la disparition de la borne de bricolage sur les vélos, de réparation, qui avait été implantée sur le rond-point à l'entrée de l'avenue de l'Université. Il y a eu à un moment donné un atelier de réparation qui avait été implanté là.

M. LE MAIRE : Vous voulez parler de l'innovation métropolitaine portée par Guillaume de réparation de vélos.

M. JOLIOT : J'ai essayé 1 ou 2 fois au niveau de la pompe à vélo, cela n'a pas du tout marché, cela a fini de dégonfler mon pneu. Mais à part, j'ai trouvé que c'était une bonne initiative et aussi soudainement qu'était apparu cet équipement, il a disparu. Je n'ai pas eu jusqu'à ce jour d'explications ou de raisons. Je suis peut-être passé à côté si elle a été déjà donnée et veuillez m'en excuser.

M. GARRIGUES : Elle a été malheureusement victime d'un gros vandalisme, elle était totalement inutilisable. Nous avons donc choisi de ne pas la maintenir, mais cela a été triste. Sur les autres stations, nous allons effectivement accroître la maintenance parce que c'est une vraie question et ce sont des stations qui s'usent vite parce qu'elles sont très utilisées. Et les têtes de pompe sont à changer régulièrement, il y a des outils aussi notamment qui permettent de retirer les pneus et les chambres qui sont très sollicités aussi. Il faut donc les renouveler de manière plus fréquente. Nous allons donc profiter de l'été pour faire un bilan station par station et renouveler le matériel nécessaire. Sur celle-ci, a priori, nous n'allons pas la changer puisque nous avons une offre assez développée sur le territoire de la ville ; et nous avons des stations à proximité de celle-ci puisqu'elle est située effectivement pas très loin d'autres stations. Nous n'allons pas la renouveler pour l'instant.

M. LE MAIRE : On a eu quand même un grand plan concomitamment au plan ReVE, il pourra toujours se faire la question. Je rappelle qu'à cet endroit-là il y aura le bus express qui va passer, nous nous reposerons donc la question. Je rappelle que ces projets étaient portés initialement par le budget participatif. J'observe qu'il y a beaucoup de villes, c'est le cas de la ville de Bordeaux par exemple, qui ont eu énormément de difficultés avec ces équipements qui sont très sollicités et qui peuvent faire l'objet de vandalisme. Si nous devons le continuer, nous le continuerons. Je prends l'exemple de celui qui est situé en centre-ville à côté de l'église. Elle est très, très occupée. Je n'ose vous dire la proposition qu'a faite une de mes collègues dont je tairais le nom, c'est d'installer une caméra au-dessus de manière à pouvoir contrôler. C'est un clin d'œil, mes chers collègues. M. CAZABONNE, M. le sénateur.

M. CAZABONNE : Alors j'adore le vélo, je fais beaucoup de vélo ici, à Paris je ne me déplace qu'en vélo électrique ou en métro. Et donc je suis un fervent utilisateur et je souhaite que nous fassions de plus en plus de vélo. Par contre, ce que j'avais suggéré, c'est dans les acquisitions qui pourraient être faites, c'est d'acheter des codes de la route pour les donner aux cyclistes parce que nous avons eu le chiffre du nombre de morts l'an dernier sur les routes, en voiture il y en a 10 ou 12 de plus, et 3 fois plus de morts en vélo que l'année d'avant. Je suis effrayé

de voir comment les gens roulent, sur les boulevards, je vois passer à vélo sans s'arrêter, sans regarder les feux, c'est inconscient et certains se font ramasser parfois. J'ai vu un jour un père et son gamin rue de la République arriver au feu rouge là où passe le tramway et le père disait à son fils, vas-y, vas-y et je l'ai rattrapé et je lui ai dit : merci d'apprendre à votre fils comme cela. C'est inconscient. Je souhaite que nous mettions des plaques minéralogiques sur les vélos comme cela avec les caméras, s'il faut le lien entre les deux. C'est irresponsable.

M. LE MAIRE : Comme je l'ai dit souvent, nous pourrions toujours mettre tous les dispositifs, tous les panneaux, si nous partageons un peu plus l'espace ensemble, nous vivrions beaucoup mieux et nous ferions des dépenses publiques bien plus efficaces pour tous les modes. Mme RAMI. Quand vous parlez, la lumière arrive, ma chère collègue. Notez les économies d'énergie que nous avons faites jusqu'à présent. Éclairez-nous de vos lumières.

Mme RAMI : C'était une précision, si j'ai bien compris, c'est quand même assez localisé au niveau de Thouars les animations. Vous avez répondu à la question du fait que cela pourra être reconduit. Dans la délibération, c'était étonnant de voir : ne sera pas reconduit par tacite reconduction. Je pense que nous aurions pu le tourner d'une façon plus positive que cela. Mais ce qui serait intéressant effectivement, c'est pouvoir délocaliser sur différents endroits de la ville ces ateliers de réparation et de remise en selle et apprendre, pour rejoindre ce que disait M. CAZABONNE, l'usage du code de la route et du partage de la voirie entre les différents usagers.

M. GARRIGUES : C'est bien prévu dans la convention. Nous avons 10 à 12 ateliers effectivement participatifs prévus à Thouars, mais nous avons 3 à 5 ateliers vélo qui seront organisés sur le reste de la commune d'ici la fin de l'année, donc sur le semestre. Ce qui est à peu près ce que nous faisons, même un peu plus que ce que nous faisons auparavant. L'objectif, c'est donc bien d'aller sur l'ensemble du territoire.

M. LE MAIRE : Ne pas confondre le stockage avec l'animation. L'endroit qui est spécifié, ce n'est pas le lieu d'animation, c'est le lieu de stockage. Alors les votes, pour à l'unanimité. Je vous remercie. Je passe donc la parole à Mme DE MARCO dont je découvre la question orale en même temps que vous.

DÉLIBÉRATION

Monsieur GARRIGUES, Conseiller municipal délégué aux nouvelles mobilités, transports, plan piéton et vélo métropolitain, expose :

« La Ville de Talence, dans le cadre de sa politique de mobilités et de réemploi, souhaite soutenir les associations participant aux politiques publiques. La ville a déjà réalisé des ateliers depuis 2019 à raison de 6 par an sur les bornes à vélo. La convention, objet de cette délibération, vise à entériner et renforcer ces actions communes.

Elle prévoit ainsi la mise en place d'un programme de mobilité vélo pour favoriser la « vélonomie » sur le territoire en partenariat avec les associations « Cycles & Manivelles » et « Etu'Récup ».

« Etu'Récup » est une association créée en 2014 pour mettre en place une ressourcerie sur le Campus universitaire, puis une Maison du Vélo et des Mobilités Alternatives en 2018. Cette association récupère et valorise les matériaux via le tri ou le réemploi, et remet en circuit à petit prix des objets pour leur donner une seconde vie. Elle anime également des ateliers participatifs de réemploi et d'auto-réparation, coorganise des événements

écoresponsables et propose des solutions aux particuliers et entreprises pour promouvoir des modes de consommation et de mobilité soutenables.

La Maison du Vélo, quant à elle, a vocation à promouvoir l'accès et l'utilisation quotidienne du vélo et favoriser la « vélonomie » via des ateliers participatifs, des ateliers mobiles d'auto-réparation, des animations ludiques et des interventions en entreprise. La vélo-école, la remise en selle et les sessions de formation à la sécurité ou au partage de la route permettent d'initier ou sécuriser celles et ceux qui souhaitent se lancer. La Maison du Vélo est membre du réseau des Maisons métropolitaines des mobilités alternatives (MAMMA) de Bordeaux Métropole.

Enfin, « Cycles et Manivelles » est une association née en 2013 à l'initiative de quelques passionnés du vélo. Son principal objet est la promotion active de la pratique quotidienne du vélo et plus largement la mobilité soutenable. Cette association mène différentes activités favorisant la mise ou remise en selle et la pratique quotidienne du vélo : information, sensibilisation, ateliers vélo participatifs et solidaires, vélo-école pour adultes, animations, évènements, etc. La réduction des déchets est également au cœur de son projet en récupérant des vélos usagés et des matériaux en lien avec la pratique du vélo. Elle met en place des forfaits évolutifs pour les enfants, un prêt de vélos atypiques et accueille des permanences MAMMA. Elle est membre du réseau national « Heureux Cyclage » qui crée et anime des ateliers et évènements relatifs au réemploi et au recyclage.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention jointe à la présente avec les associations Cycles & Manivelles et Etu'Récup qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022,
- Verser aux associations Cycles & Manivelles et Etu'Récup une subvention semestrielle de fonctionnement de 2 000 € par association qui sera versée en une fois à la signature de la présente convention.
- Mettre à disposition de ces associations un local de stockage au Stade Paul Pierre Bernard pour le matériel de la Maison du Vélo. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2022

Question orale

Mme DE MARCO : M. le Maire, la vente de la salle de la Médoquine, soit plus de 10 millions d'euros, devait être destinée à la construction de l'équipement culturel du centre-ville de Talence. La municipalité avait prévu la construction de cet équipement culturel sur la dalle à l'arrière de la résidence Les Arpèges en centre-ville. Pour rappel pour ce projet avorté, la municipalité a déjà engagé plus de 2 millions d'euros. 1 million d'euros de droits à construire sur cette dalle, plus 1 million d'euros pour les études abandonnées. Vous avez annoncé qu'il sera remplacé par la création d'une partie du Château des Arts d'un pôle culturel artistique accueillant l'école de musique, de danse et de théâtre et la création d'une salle polyvalente de 500 places modulables en centre-ville. Lors du vote du budget, une enveloppe prévisionnelle de 6 millions d'euros a été prévue pour ce projet de salle de spectacle polyvalente. Pouvez-vous nous indiquer sur quel emplacement sera implantée cette salle de spectacle polyvalente annoncée dans votre programme et programmée lors du budget ?

Dans le cas du renoncement de l'implantation du projet de la salle de spectacle sur cette dalle, quelle sera sa destinée, vente, autres projets, puisque les droits à construire sur la dalle seront inopérants, seront-ils revendus et si oui à qui, pour quel usage ou perdus ? Dans tous les cas pouvez-vous nous donner le délai raisonnable pour la réalisation du projet de cette salle polyvalente très attendue par les futurs usagers ainsi que par l'ensemble de la population talençaise ?

M. LE MAIRE : Et bien je vous remercie, j'aurais adoré pouvoir vous répondre, ma chère collègue, à l'ensemble de vos interrogations sur cet important projet. Malheureusement et comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, mais je vous le dis publiquement, les différentes études de faisabilité que nous avons commandées pour nous déterminer sur le meilleur espace pour accueillir la future salle polyvalente, ne sont pas encore achevées à ce jour. Ces études prennent notamment en compte l'ensemble des composants de notre projet culturel dont nous vous avons présenté la teneur et que nous avons d'ailleurs voté à l'unanimité ainsi que les caractéristiques du Château des Arts. Ce que je peux vous indiquer à cette heure, c'est qu'en effet tous ces projets, mais je pense que vous le savez, sont liés et qu'en fonction de l'emplacement retenu, nous vous proposerons une stratégie pour conjuguer au mieux la défense des finances de notre ville, la prise en compte des besoins de l'ensemble des utilisateurs, et la qualité de vie du quartier qui l'abritera. Comme nous nous y étions engagés, une présentation complète de la future salle polyvalente vous sera faite dans les mêmes conditions. Je vais donc vous demander, et je sais pouvoir l'obtenir, un peu de patience. Frédérique FABRE-TABOURIN, ma première adjointe a prévu de tout vous détailler dès qu'elle aura les éléments pour faire très précisément en vous rappelant et c'est une méthode à laquelle je me suis engagée, même si rien ne nous y oblige, que nous vous avons présenté le projet culturel fin 2021, le Château des Arts en avril 2022 et donc nous avons discuté de cela en avril en disant si possible avant l'été, cela n'est pas là-dessus, mais sachez que, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, évidemment le Conseil Municipal en tant qu'instance, aura l'occasion d'avoir la primeur de ces informations dès lors qu'elles nous seront connues.

Mme DE MARCO : Je vous remercie pour ces explications. Il faudra donc patienter un petit peu. Pouvez-vous nous dire simplement quelle emprise serait nécessaire pour cette future salle de spectacle ? la surface ? Puisque vous faites des études de faisabilité, c'est en fonction d'une surface.

M. LE MAIRE : Ma chère collègue, cela fait 8 ans que nous siégeons sur les mêmes bancs, pas aux mêmes fonctions, mais j'admire toujours et j'admirerai toujours votre talent politique de poser des questions qui ne sont pas dedans. C'est donc une deuxième question orale. Dès lors que les projets de faisabilité seront connus, et les emplacements connus, vous saurez tout cela. Je vais donc vous redemander un tout petit peu de patience. Je vais donc vous remercier de la brièveté de ce Conseil Municipal qui avec 43 délibérations aurait pu durer bien plus longtemps, mais nous sommes un peu moins de 21 heures et il est terminé. En vous remerciant pour la qualité des débats et des exposés qui ont été les nôtres, je vous le dis très sincèrement, avant que tout le monde se lève.

Je vous donne la date du prochain Conseil Municipal, mais si l'opposition ne m'écoute pas, le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 12 septembre 2022 à 18h. D'ici là et comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, je vous invite à aller profiter de toutes les animations et structures qui ont été mises en œuvre par la ville pour cet été pour que toutes celles et tous ceux qui ne partent pas en vacances ou celles qui partiront un peu moins puissent en profiter, sachant que celles-ci sont quasiment toutes gratuites. Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée. La séance est levée.

La séance est levée à 20h55.